



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 FEVRIER 2012

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2011.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des finances du 07 février 2012.*
Rapporteur : Monsieur Didier BRETON.
- *Commission des travaux du 19 janvier 2012.*
Rapporteur: Messieurs Philippe ROUSSEAU.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. TECHNIQUE/URBANISME

- Règlement général du complexe sportif de Patay - adoption du règlement.
- Règlement intérieur commun à la Salle des Fêtes et à la Salle Yves CARREAU de Patay - adoption du règlement.
- Modification du règlement du service de l'eau.
- Convention d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration fournie par le Conseil Général du Loiret.
- Convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel Crplus du SDIS du Loiret - Gestion des hydrants et Points d'Eau d'Incendie.
- Adhésion CAUE.
- Politique des Cœurs de Village - viabilisation préalable à la construction de logements locatifs sociaux.
- Autorisation donnée à M. le Maire de lancer la consultation pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la base d'un bâtiment modulaire industrialisé.
- Contrat de bail emphytéotique à conclure avec Logemloiret concernant les parcelles cadastrées AI n°117, 118, 119 et 120.

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Adhésion groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la création d'une communauté de communes incluant Patay.
- Adhésion à la prestation médecine préventive du service santé sécurité au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.
- Avenant n°2012-1 à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service - Accueil de loisirs sans hébergement.
- Missions facultatives - service d'aide à l'emploi du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.
- Convention d'occupation précaire et révocable de locaux destinés au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert judiciaire d'Orléans.
- Attribution d'une subvention sur les recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2012
Date d'affichage de la convocation : 16 février 2012

L'an deux mil douze, le vingt trois février, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Claude LAFAGE, M. Michel BARILLET, Mme Nicole FOUCAULT, M. Alain VELLARD, Mme Thérèse LEBLOND, Mme Nadine VASSORT, Mme Isabelle ROZIER, Mme Michèle COME, M. Eddie BOURGEOIS et M. Patrice VOISIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Mme Lucette FAUCHEUX qui a donné procuration à M. Michel BARILLET, M. René-Pierre GOURSOT qui a donné procuration à M. Alain VELLARD, M. Nicolas FALLOU qui a donné procuration à M. Claude LAFAGE, Mme Lysiane CHESTIER qui a donné procuration à Mme Nicole FOUCAULT et M. Gérard PROULT qui a donné procuration à Mme Thérèse LEBLOND.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Mme Nadine VASSORT

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2011.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 20 décembre 2012.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission des finances du 07 février 2012.**
Rapporteur : Monsieur Didier BRETON.
- **Commission des travaux du 19 janvier 2012.**
Rapporteur : Monsieur Philippe ROUSSEAU.

Présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, M. Philippe ROUSSEAU, Mme Nicole FOUCAULT, M. Eddy BOURGEOIS, M. Patrice VOISIN, M. Nicolas FALLOU, M. Alain VELLARD et M. Ludovic LEGROS (DST).

Absents Excusés : Mme Monique TOURON, M. Michel BARILLET, M. Claude LAFAGE et M. Gérard PROULT.

ORDRE DU JOUR

- 1) Point sur les travaux de la mairie
- 2) Clôture de l'école maternelle « Le Petit Prince »
- 3) Mobilier de la mairie
- 4) Organigramme des clefs de la salle Yves Carreau
- 5) Renouvellement des plaques de rues
- 6) Questions Diverses

1. Point sur les travaux de la mairie

Les travaux d'aménagement des 1^{er} et 2^{eme} étages de la mairie ont pris beaucoup de retard.

Une poutre traversant le 2^{eme} étage se trouve en très mauvais état et d'une section insuffisante. Cette poutre n'était pas apparente, elle était habillée de lattis et de plâtre.

Des artisans nous ont donné des schémas avec des côtes, mais nous attendons l'étude de M. DUVRY pour déterminer les sections et nous valider la solution la plus sûre et définitive.

2. Clôture de l'école maternelle « Le Petit Prince »

L'école maternelle était entourée de grillage léger. En 2011, le remplacement par des grilles rigides a débuté. Il reste 19 panneaux à changer sur 47.

Il est souhaitable de remplacer ces derniers panneaux rapidement, car le grillage léger rend le chemin de l'école primaire et de la médiathèque dangereux pour les enfants.

La commission est favorable à inscrire ce remplacement au budget pour une somme d'environ 5000 €.

3. Mobilier de la mairie

La commission est favorable à faire réaliser des devis pour l'aménagement de la salle du conseil et des trois bureaux du 1^{er} étage. Ce mobilier peut être subventionné dans le cadre du marché.

4. Organigramme des clefs de la salle Yves Carreau

La commission propose de faire installer trois barillets sur l'organigramme des bâtiments communaux.

5. Renouvellement des plaques de rues

En faisant l'inventaire des plaques de rues, on constate qu'une quarantaine se trouve en mauvais état ou manquantes. La commission propose d'échelonner cette dépense d'une dizaine de plaques de rues par an.

6. Questions diverses

Terrain lotissement du stade

Un terrain entre deux propriétés et donnant sur l'arrière du terrain de foot se trouve libre. Cette parcelle d'environ 540 m² a une servitude pour alimenter électriquement le suppressor d'arrosage du stade et d'un futur éclairage. Une personne est intéressée par l'achat de ce terrain. Pour évaluer ce terrain, il serait préférable de la faire

estimer par les domaines. A la suite de cette estimation, une décision sera prise par le conseil municipal.

Archives

Actuellement, les archives sont stockées chez ARCHIVAGES M (M. MOTHIRON). A chaque besoin de documents, 24 € sont facturés à la mairie, plus un coût mensuel.

Au bâtiment DUNOIS, il se trouve que le sous sol est en très bon état. Il est séparé en deux parties : la 1^{ère} partie est louée par G.D.A., et la seconde partie serait disponible.

Le secrétariat se renseignera s'il ya des réglementations et des normes de sécurité pour pouvoir respecter les lois en vigueur à ce jour.

Boulevard du 2 décembre 1870

33 tilleuls ont été abattus par mesure de sécurité. Afin d'empêcher les voitures de rouler sur l'allée centrale, des pierres seront mises provisoirement pour réglementer l'accès.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. TECHNIQUE/URBANISME

- Règlement général du complexe sportif de Patay - approbation du règlement.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement général du complexe sportif de Patay.

Il mentionne l'importance de préciser aux utilisateurs les conditions de mise à disposition des équipements, au sens large, du complexe sportif. (cf document annexé).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** le nouveau règlement général du complexe sportif de Patay.
 - **Autorise** M. le Maire à signer ledit règlement.

- Règlement intérieur commun à la Salle des Fêtes et à la Salle Yves CARREAU de Patay - approbation du règlement.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur commun à la Salle des Fêtes et à la Salle Yves CARREAU de Patay.

Il mentionne l'importance de préciser aux utilisateurs les conditions de mise à disposition de ces salles communales. (cf document annexé).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** le nouveau règlement intérieur commun à la Salle des Fêtes et à la Salle Yves CARREAU de Patay.
 - **Autorise** M. le Maire à signer ledit règlement. .

- Modification du règlement du service de l'eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre du schéma directeur d'alimentation d'eau potable de la commune, de modifier le règlement de l'eau de la commune datant de 1962 afin de gérer au mieux ce service public, de mettre par écrit les pratiques d'usage appliquées à ce jour dans la commune et de mettre la réglementation du service de l'eau en conformité avec l'évolution légale et réglementaire.

M. le Maire présente le règlement du service de l'eau (ci-joint en annexe) et précise qu'il a été approuvé par la commission des finances de la commune le 02 février 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le nouveau règlement du service communal de l'eau.
Autorise M. le Maire à signer ledit règlement.

- **Convention d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration fournie par le Conseil Général du Loiret.**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques adoptée le 30 décembre 2006 a modifié les conditions d'interventions du Département pour les missions d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Jusqu'à présent, le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) était mis à la disposition des collectivités à titre gratuit, le coût étant pris en charge à parts égales par le Département et les agences de l'Eau.

A partir du 1^{er} janvier 2009, en application du décret du 26 septembre 2007, les collectivités éligibles qui souhaitent bénéficier de cette assistance technique doivent d'une part signer une convention avec le Département, d'autre part verser une participation financière.

La commune de Patay, lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2009 a maintenu sa volonté de disposer d'une mission d'assistance technique par les services du Conseil Général pour le suivi de sa station d'épuration et autorisé M. le Maire à signer une convention avec le Conseil Général du Loiret.

Depuis 2009, le tarif était fixé à 0,27 euros par habitant.

L'assemblée départementale a voté un nouveau tarif applicable à compter de l'année 2012, qui s'élève à 0,30 euros par habitant soit une hausse d'une année sur l'autre de 11,11%.

M. le Maire précise que cette participation forfaitaire vaut quel que soit le nombre de visites ou le nombre de stations que possède la Commune.

Ainsi, sur ces bases, la contribution de la commune s'élèverait, sur la base de la population DGF 2010 (dernière connue), à 639,30 euros pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accepte** de reconduire cette convention à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an, la participation financière étant de 639,30 €.
- **Convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel Crplus du SDIS du Loiret - Gestion des hydrants et Points d'Eau d'Incendie.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion collaborative des points d'eau d'incendie avec le SDIS du Loiret, le conseil d'administration du SDIS a émis un avis favorable à la mise en place d'une convention gratuite de partenariat entre nos services.

La commune pourra accéder en instantané à l'ensemble des points d'eau d'incendie de la commune et à leur état par internet.

La signature de cette convention avec le SDIS permettra à la commune de se mettre en conformité avec le futur décret réformant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Le logiciel mis à disposition par le SDIS permet d'obtenir au niveau de l'ensemble des points d'eau d'incendie de la commune les résultats suivants :

- consultation,
- mise à jour,
- état de disponibilité et d'indisponibilité des PEI,
- impressions, statistiques,
- cartographies associées.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accepte** les termes de la convention proposée par le SDIS du Loiret relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel Crplus - gestion des hydrants et Points d'Eau d'Incendie,
 - **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et tout document s'y rapportant.

- **Adhésion CAUE.**

M. le Maire expose que les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont été créés pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, ils ont été mis en place dans 88 départements à l'initiative des Conseils généraux.

Ils apportent aux collectivités locales assistance et conseil dans leurs domaines de compétence. Il rémunère notamment l'architecte conseil qui examine régulièrement les demandes de permis de construire et les déclarations préalables situées dans le rayon de consultation de l'architecte des bâtiments de France.

Egalement à la disposition des particuliers, pour les renseigner dans tout domaine qui a trait à l'acte de bâtir, rénover ou agrandir, ils assument une mission de conseil gratuit au plus près de la demande, par des permanences en mairie, en DDE ou au siège du CAUE local.

Les CAUE font également œuvre de sensibilisation et de formation, organisent des rencontres techniques et professionnelles, et participent à des expositions et des salons.

Les CAUE sont financés par une taxe sur les permis de construire.

Compte tenu de la qualité des services rendus par cette association, il est proposé de reconduire l'adhésion de la Commune au CAUE du Loiret, au titre de l'année 2012.

Le montant de la participation s'élève à 230,00 €, conformément au règlement intérieur de cet organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Renouvelle** l'adhésion de la commune au C.A.U.E. et de désigner M. le maire pour signer tous documents nécessaires. Les crédits nécessaires (230,00 € pour l'année 2012) seront inscrits au budget communal.

• **Politique des Cœurs de Village - viabilisation préalable à la construction de logements locatifs sociaux.**

La politique des "Cœurs de Village" concourt à l'équilibre démographique et économique de la région Centre et à sa mise en valeur.

Elle vise la redynamisation des centres-bourgs des petites communes comportant parfois d'anciens bourgs et comptant moins de 7 000 habitants.

Elle a pour objet essentiel la création de logements locatifs sociaux dans les villages par la réhabilitation de bâtiments vacants ou inconfortables ou la construction neuve.

Elle favorise également la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de ces communes par l'aménagement des espaces publics liés à la création de ces logements.

Elle contribue de cette façon au soutien de l'activité des artisans et des petites et moyennes entreprises du bâtiment et des travaux publics, essentielle à l'équilibre du milieu rural.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération n°55-2011 du 20 avril 2011

- souhaité répondre à l'appel à projets 2011 de la Région Centre dans le cadre de la « Politique des Cœurs de Village »,
- approuvé la réalisation de travaux de viabilisation destinés à la construction de logements sociaux dans le futur lotissement du Cœur de Village faubourg Blavetin à Patay
- sollicité une subvention auprès du Conseil Régional au titre de la politique des « Cœurs de Village ».

Ce projet de viabilisation concerne une partie des parcelles cadastrées section AI n°115-116-117-118-119-120, situé dans le futur lotissement du Cœur de Village faubourg Blavetin à Patay.

Il est prévu d'y construire 8 logements sociaux de 4 pièces.

Le montant prévisionnel des travaux de viabilisation s'élevait à 32 708,25 € HT soit 39 119,07 € TTC. Le montant actualisé des travaux de viabilisation s'élève à 125 685,35 € HT soit 150 319,68 € TTC. Le plan de financement actualisé de ces travaux serait le suivant :

- Commune: 75 485,35 € H.T.
- Subvention « Cœur de Village » (40%) : 50 200,00 € H.T.
- TOTAL : 125 685,35 € HT

La Région Centre nous a indiqué le 12 janvier 2012 qu'il serait proposé à la commission permanente de la Région, le 20 janvier 2012, un rapport nous accordant une aide d'un montant de 50 200,00 €.

Le président François BONNEAU nous informe que le Conseil Régional du Centre, à l'occasion de sa séance plénière du 15 décembre dernier, a lancé une réflexion « vers une nouvelle politique du logement social ».

Dans ce cadre, la politique des Cœurs de Villages sera certainement amenée à évoluer d'ici à 2013 et le Conseil Régional du Centre ne peut garantir à la commune de Patay que les logements financés à travers l'Appel à Projets 2011, généreront une enveloppe de subvention régionale pour la réalisation d'espaces publics dans deux ans, comme la commune l'avait souhaité en s'inscrivant dans l'appel à projets Cœurs de Village.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention, M. Claude LAFAGE,

- **Confirme** au Conseil Régional du Centre que la commune de Patay ne remet pas en cause son projet global tenant compte du fait que le Conseil Régional du Centre ne peut garantir à la commune de Patay que les logements financés à travers l'Appel à Projets 2011, généreront une enveloppe de subvention régionale pour la réalisation d'espaces publics dans deux ans, comme la commune l'avait souhaité en s'inscrivant dans l'appel à projets Cœurs de Village.

- **Autorisation donnée à M. le Maire de lancer la consultation pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la base d'un bâtiment modulaire industrialisé.**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2010 a adopté, le principe de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) ainsi que les modalités de financement, et que le conseil municipal l'a autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier (délibérations n° 2 et n° 3 du conseil municipal du 30 juin 2010 et n°20 du 25 novembre 2010).

Par ces délibérations le conseil municipal a affirmé sa volonté de créer au sein de son canton, une maison de santé pluridisciplinaire afin de lutter contre l'isolement et la désertification des zones rurales par les services médicaux.

Cette maison de santé a pour missions :

- de conserver une offre de soin dans une zone rurale isolée
- de regrouper au sein d'un même lieu plusieurs acteurs du monde médical
- d'offrir aux praticiens des locaux aux normes (sécurité, accès handicapés)

Ce projet permettra également de lutter contre la fracture d'offre de soin, de maintenir la présence des services médicaux auprès de la population ainsi que de préserver l'environnement en évitant aux usagers des trajets longs et coûteux pour se rendre chez les différents praticiens.

Un double bénéfice est attendu à travers la mise en place de maisons de santé pluridisciplinaires : pour les professionnels, une amélioration des conditions d'exercices, pour les habitants, la possibilité d'accéder en un lieu unique à une offre de soins diversifiée.

M. le Maire souhaite aujourd'hui pouvoir

- lancer la consultation pour la construction de ce nouvel équipement,
- recueillir l'approbation du conseil municipal sur le plan de financement prévisionnel,
- valider le choix du principe de construction (bâtiment modulaire industrialisé),
- valider le choix architectural suivant : toit plat ou toit pentu,
- être autorisé à signer la demande de permis de construire relative à la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

Le coût prévisionnel actualisé des travaux est de 603 190,00 € HT (soit 719 031,29 € TTC) (cf. plan de financement prévisionnel joint en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, et quatre abstentions, Mme Thérèse. LEBLOND, M. Alain VELLARD, M. René-Pierre GOURSOT et M. Gérard PROULT,
- **Lance** la consultation pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire rue Pierre LEGRIS à Patay sur la base d'un coût prévisionnel de 603 190,00 € H.T. soit 719 031,29 € TTC.
- **Valide** le plan de financement prévisionnel de cette opération, présenté en annexe.
- **Valide** le choix du principe de construction sur la base d'un bâtiment modulaire industrialisé.
- **Valide** le principe de la construction de cet équipement, le choix architectural : toit plat ou pentu devant être validé lors de la délibération qui autorisera M. le Maire à signer le marché de construction.
- **Autorise** M. le Maire à signer la demande de permis de construire relative à la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

- **Contrat de bail emphytéotique à conclure avec Logemloiret concernant les parcelles cadastrées AI n°115, 116, 117, 118, 119 et 120.**

La Commune de Patay est propriétaire d'une entité foncière sis à Patay Faubourg Blavetin, cadastrée AI n°115, 116, 117, 118, 119 et 120 d'une superficie d'environ 3 025 m².

Le bailleur social OPH Logemloiret, dans le cadre d'un nouveau projet de construction de huit logements individuels sociaux sollicite de la collectivité la mise à disposition d'une partie des terrains cadastrés AI n°115, 116, 117, 118, 119 et 120.

Le coût des travaux afférents au projet décrit ci-dessus est estimé à 988 830,85 € TTC, prix de revient à 5,5%, financés sur fonds propres à hauteur de 109 161,23 € et par recours à l'emprunt pour 879 669,62 €,

Cette mise à disposition prendrait la forme d'un bail emphytéotique administratif, conformément à l'article L 13112 du code général des collectivités territoriales, l'objectif de l'OPH Logemloiret relevant de l'intérêt général de par sa vocation sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention, M. Claude LAFAGE,
 - **Approuve** la signature d'un contrat de bail emphytéotique moyennant l'euro symbolique d'une durée de 55 ans avec l'OPH Logemloiret pour la construction de huit logements individuels sociaux sur une partie des parcelles cadastrées AI n°115, 116, 117, 118, 119 et 120.
 - **Donne** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail,
- **Adhésion groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la création d'une communauté de communes incluant Patay.**

M. le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale proposé par la Commission départementale en 2011, duquel l'ensemble des communes des cantons d'Artenay et de Patay constituerait un périmètre cohérent pour créer une communauté de communes,

Vu la nécessité de disposer d'une étude, portant assistance technique, juridique et financière, pour les communes intéressées, en répondant au triple objectif d'émergence d'un projet communautaire, d'évaluation financière et fiscale de la structure intercommunale et de sa gouvernance,

Vu la création du syndicat d'étude de faisabilité du secteur d'Artenay, par arrêté préfectoral du 16 mai 2007 ; le périmètre de ce syndicat comprenant les communes d'Artenay, de Boulay-les-Barres, de Bricy, de Bucy-le-Roi, Cercottes, de Chevilly, de Gidy, de Huêtre, de Lion-en-Beauce, de Ruan, de Sougy et de Trinay,

Vu le rôle attribué au Syndicat susnommé de mener la passation du marché chargé de désigner le Cabinet qui réalisera l'étude susvisée,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour l'étude relative à la mise en place d'une communauté de communes concernant les secteurs d'Artenay et de Patay,

La quote-part revenant à Patay s'élève à 6 791,43 € pour une étude estimée à 50 000,00 € TTC sur la base d'une clé de répartition au nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2011.

M. le Maire souligne aussi que des frais administratifs non évalués pour le moment seront à prévoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention, **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, **Notifie** au Syndicat d'étude la présente décision de la commune.

- **Adhésion à la prestation médecine préventive du service santé sécurité au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret gère un service «santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ».

Il propose l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2012 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion,
 - **Autorise** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
 - **Précise** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

- **Avenant n°2012-1 à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service - Accueil de loisirs sans hébergement.**

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 1 du 22 octobre 2008 décidant de la création de l'accueil de loisirs.

Suite à cette création, des aides ont été sollicitées auprès de la CAF.

Mr le maire précise que pour ces financements des conventions ont été passées entre la commune et la CAF

- **Le Contrat « Enfance et Jeunesse » qui répond prioritairement à deux objectifs**

- ➔ Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil :
 - par un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;

- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux familles les plus modestes.
- ➔ Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La convention de prestation de service accueil de loisirs

Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La signature de ces conventions a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 21 octobre 2009.

La caisse d'allocation familiale du Loiret a présenté, lors d'une réunion qui s'est tenue au mois de septembre 2011, aux élus, les nouvelles dispositions réglementaires concernant la prestation de service accueils de loisirs sans hébergement conformément au mode de facturation appliqué à notre structure.

Dans le prolongement de cette information, la CAF du Loiret propose à la signature de M. le Maire, l'avenant n°2012-1 à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service.

Les modifications concernent :

- l'article 1 : ajout de l'annexe 2 précisant notre mode de facturation.
- l'article 5-2 : - mode de calcul de la prestation de service en fonction du mode de facturation.
- le taux de régime général est porté à 95%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°2012-1 de la Caf du Loiret à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service - accueil de loisirs sans hébergement, l'avenant prenant effet au 1^{er} janvier 2012, dans les dispositions prévues ci-dessus.

Missions facultatives - service d'aide à l'emploi du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 15 novembre 2011 proposant la mise en œuvre d'un service d'aide à l'emploi,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer les missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent mettre également des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert en 2012 un service de remplacement et d'accompagnement pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration lesquels intègrent la rémunération, les charges sociales, les frais de déplacement, les congés et les frais de gestion.

Pour information, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2012 sont de 210,00 € pour une journée de 7 heures de travail effectif pour ce qui concerne le service de remplacement et de 250,00 € pour une journée de 7 heures de travail effectif pour le service d'accompagnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, d'aide à l'emploi du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET permettant ainsi de faire appel soit au service de remplacement soit au service d'accompagnement si besoin est.
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures
- **Convention d'occupation précaire et révocable de locaux destinés au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert judiciaire d'Orléans.**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par le Directeur du Service d'Action Educative en milieu ouvert judiciaire d'Orléans situé 10 quai du Fort Alleaume - 45000 ORLEANS et dépendant de l'association AIDAPHI (association interrégionale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées) dont le siège se trouve 71 avenue Denis PAPIN -45803 SAINT JEAN DE BRAYE, pour une mise à disposition à titre gratuit des locaux situé 4 rue Trianon - 45310 PATAY, abritant actuellement l'Espace Services Publics et comprenant un poste informatique, une borne visioconférence, un bureau, trois chaises et des toilettes, le tout pour une surface de 52 m2 afin de tenir des permanences dans le cadre de leur activité.

M. le Maire précise que le service d'action éducative en milieu ouvert judiciaire exerce des missions de protection de l'enfance (article 375 et suivant du code civil), confiées par les magistrats du tribunal pour enfant d'Orléans. A ce titre il est amené à recevoir des familles en entretien dans les locaux du service ou au domicile. Il est parfois préférable que ces entretiens se déroulent hors du domicile et afin d'éviter aux familles résidant sur le territoire de la commune des déplacements conséquents, le service sollicite la mise à disposition ponctuelle d'une salle municipale.

La convention serait rédigée à titre précaire et révocable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention précaire et révocable de mise à disposition de locaux situés 4 rue Trianon - 45310 PATAY à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 24 février 2012, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de six années, destinée au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert judiciaire d'Orléans pour une utilisation ponctuelle en fonction des impératifs et priorités communales.

a Attribution d'une subvention sur les recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle M. Le Préfet l'informe que la commission permanente du Conseil Général du Loiret, réunie lors de sa séance du 16 décembre 2011, a accordé à notre commune une dotation de 4 467,00€ pour des travaux d'un montant hors taxe de 8 933,00€ destinés à la réalisation de travaux de réfection des trottoirs de la rue Guynemer.

Cette attribution est prélevée sur le crédit mis à la disposition du département et provient de recettes procurée par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière (crédits d'Etat).

Le versement de cette somme sera prescrit par arrêté préfectoral sur le vu de la délibération par laquelle le Conseil Municipal aura fait connaître son acceptation et son engagement pour l'exécution des travaux correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **S'engage** à l'exécution des travaux de réfection des trottoirs de la rue Guynemer à Patay.
 - **Accepte** la dotation allouée d'un montant de 4 467,00€

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Madame Michèle COME demande où en est l'audit de sécurité commandé à la DDT. M. la Maire indique qu'il sera normalement réalisé vers le mois de juillet 2012.

Monsieur Patrice VOISIN interpelle M. le Maire quant aux autorisations délivrées ou à délivrer concernant les travaux entrepris par la société AXIROUTE dans la zone industrielle.

M. le Maire répond que les services préfectoraux et la DDT ont été saisis par la commune et que nous attendons une réponse de la DDT ainsi que de la DREAL.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23H00.

M. Hubert ABRAHAM

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme. Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

Mme Isabelle ROZIER

Mme Michèle COME

M. Eddie BOURGEOIS

M. Patrice VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2012

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2012.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des fêtes, loisirs et communication du 07 mars 2012.*
Rapporteur : M. Michel BARILLIET.
- *Commission des finances des 26 mars 2012 et 05 avril 2012.*
Rapporteur : M. Didier BRETON.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- Comptes administratifs budget principal et budgets annexes eau assainissement et lotissements 2011.
- Comptes de gestion budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements 2011.
- Affectation des résultats budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements 2011.
- Adoption des budgets primitifs 2012 - budgets principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements.
- Vote des taux 2012 des taxes locales.
- Vote des tarifs eau 2012.
- Redevance assainissement 2012.
- Vote des subventions aux associations.
- Renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Demande de subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

B. TECHNIQUE/URBANISME

- Modification du PLU - lancement de la procédure.
- Dénomination rues du lotissement du Lièvre d'Or.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

- Association Moulin de Lignerolles.
- Beauce Val Services - Alzheimer.
- Jardin du presbytère.
- Demande de dégrèvement concernant la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Date d'envoi de la convocation : 6 avril 2012

Date d'affichage de la convocation : 6 avril 2012

L'an deux mil douze, le douze avril, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Michel BARILLET, Mme Nicole FOUCAULT, M. Alain VELLARD, Mme Lucette FAUCHEUX, Mme Thérèse LEBLOND, Mme Nadine VASSORT, M. Nicolas FALLOU, Mme Isabelle ROZIER, M. Gérard PROULT, Mme Michèle COME, M. Eddie BOURGEOIS et M. Patrice VOISIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir: M. Claude LAFAGE qui a donné procuration à M. Philippe ROUSSEAU, M. René-Pierre GOURSOT qui a donné procuration à M. Gérard PROULT, Mme Lysiane CHESTIER qui a donné procuration à Mme Nicole FOUCAULT.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas FALLOU.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2012.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 23 février 2012.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- ***Commission des fêtes, loisirs et communication du 07 mars 2012.***
Rapporteur : M. Michel BARILLET.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FETES ET LOISIRS DU 7

MARS 2012

Présents : Messieurs Hubert ABRAHAM, Michel Barillet, Alain Vellard, Mesdames Michèle Côme, Isabelle Rozier.

Excusés : Messieurs Didier Breton, Philippe Rousseau, Eddy Bourgeois, Mesdames Monique Touron, Thérèse Leblond et Nadine Vassort.

Diffusion : Conseil Municipal

Décoration de Noël

Cette année, il n'y aura pas d'achat pour les décorations de Noël car la pose et dépose coûtent environ 10 000 €.

Des prises à télécommande seront achetées afin que la commune puisse gérer l'allumage.

La commission demandera à M. THILLOU de réaliser des personnages en bois pour animer le centre de Patay.

Animation « Route du Blé »

Il a été proposé au Pays Loire Beauce un concert d'harmonie de la région Centre pour le 10 juin 2012 sur le thème « Hommage à Jeanne d'Arc », ce qui coûtera environ 3 000 €. Les entrées seront payantes pour un tarif de 10 € la place.

Le 16 septembre 2012, aura lieu le rallye vélo sur le thème « A la découverte de la Beauce ».

Suite à des problèmes d'alcool l'année dernière, il sera précisé dans le règlement l'interdiction d'alcool pendant le rallye.

Cérémonie du 8 Mai 1945

Suite aux soucis de protocole, la commission, en accord avec l'harmonie de Patay, a décidé de demander à M. GUISET de s'occuper de l'organisation de la cérémonie, en cas d'absence, un musicien prendra le relais.

Le vin d'honneur aura lieu à la salle des fêtes. Comme l'année dernière, la mairie se chargera du service.

Fleurissement de la commune

A chaque entrée de Patay, des rosiers seront plantés.

La commission s'adressera à nouveau aux commerçants afin de connaître leurs besoins en jardinières.

Commémoration de Jeanne d'Arc

La statue de Jeanne d'Arc sera nettoyée, le spot l'éclairant sera remis en place. Une plaque commémorative, pour le sixième centenaire de la naissance de Jeanne d'Arc, a été proposée par l'association des Villes Johanniques. Cette plaque devrait être posée à l'entrée de la mairie. La commission ne donne pas suite à cet achat.

L'association des Chevaliers Paladins fera une exposition sur la vie de Jeanne d'Arc le mardi 3 avril 2012, de 9 H 30 à 11 H 30 et 13 H 45 à 16 H. Sept classes de l'école J. Auriol ainsi que deux classes de l'école Jeanne d'Arc participeront à cette exposition.

La commémoration aura lieu le 24 juin 2012 : messe en musique, défilé jusqu'à la statue et dépôt de gerbes.

Certains membres de la commission demandent ce qu'est devenue la stèle de Jeanne d'Arc sur le boulevard de Verdun. La plaque de marbre a été cassée suite à un accident avec un camion. Il n'y a pas d'intérêt esthétique ou historique de remonter cette stèle.

13 et 14 Juillet 2012

La retraite aux flambeaux, le feu d'artifice et le bal auront lieu le 13 juillet 2012. La commission souhaite la participation des pompiers, «Le Bal des Pompiers ».

La commission demandera au garde champêtre de la commune de rester jusqu'à la fin du bal afin d'assurer la sécurité puisque l'an dernier les gendarmes n'ont fait qu'une brève apparition.

Cette année le repas du 14 juillet aura lieu Place Jeanne d'Arc. La commission réfléchit à d'autres activités afin de remplacer les jeux actuels.

Forum des associations

Le forum des associations aura lieu le 8 septembre 2012. Il a été décidé de revenir à l'ancienne organisation, c'est-à-dire à la salle des fêtes.

Repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu le 7 octobre 2012. La commission contactera un magicien qui réalisera plusieurs animations au cours du repas.

Le Maire et ses adjoints proposent de reculer l'âge d'admission à 66 ans, or la commission propose 68 ans. La décision sera prise par le conseil municipal.

Téléthon

Le Téléthon aura lieu début décembre. Les pompiers ont proposé une course à pied pour récolter les fonds dans les différentes communes du canton. Famille rurale et le Clap ont proposé un marché de Noël.

Budget

La commission demande le même montant que celui versé en 2011.

Questions diverses

Stéphane Delalande souhaite récupérer l'ancien restaurant scolaire afin d'en faire une salle de musique. La commission demande au conseil municipal de statuer sur l'utilisation de cette salle inoccupée.

Isabelle Rozier demande si les anciennes tables et chaises des écoles seront mises en vente lors de leur changement.

Semaine Musicale du 16 au 21 Avril 2012

- Lundi 16 avril à 19 H : Saxophones à la médiathèque
- Mercredi 18 avril à 19 H : flûtes et clarinettes à la médiathèque
- Samedi 21 avril à 15 H : Percussions et cuivres à la salle de musique
- Samedi 21 avril à 20 H. 30 : Concert de l'harmonie

Fête de la musique le 21 juin 2012.

- De 18 H à 18 H 30 : Défilé et animation sur la Place de l'église
- A 18 H 30 : Ecole de musique
- A 19 H 45 : Pot et repas au Sainte Barbe
- De 19 H 45 à 20 H 30 : Concert de l'harmonie
- De 21 H à 22 H 30 : Concert gratuit avec le groupe de Stéphane Delalande

- **Commission des finances des 26 mars 2012 et 05 avril 2012.**
Rapporteur : M. Didier BRETON.

Commission des finances du 26 mars 2012

Présents : Monique Touron, Nicole Foucault, Hubert Abraham, Eddie Bourgeois, Claude Lafage, et Patrice Voisin, Didier Breton.

Excusés : Nadine Vassort, Nicolas Fallou, Philippe Rousseau.

Ordre du jour

- Subventions 2012.
- Budget annexe de l'eau
- Budget annexe de l'assainissement

Subventions 2012 Voir tableau ci-joint.

Budget annexe de l'eau

Voir documents joints.

Budget annexe de l'assainissement

Voir documents joints.

Associations de Patay																		
	Nom de l'Association	Adhérents		Pour rappel				Dossier 2012					Demande 2012			Autres demandes		
		Patay	H. Pat.	Subv 2008	Subv 2009	Subv 2010	Subv 2011	Budget 2010	Résultat de l'exercice	Prévis. 2012	Compt Bilan	Trésorerie	Lotos Tournoi...	Budget	Objet		Montant demandé	Avis de la C F
1	ADMR Patay Ormes			480	480	500	510								pas de demande		0	
2	Association Sportive du collège	136		80	100	150	200	X								250	250	
3	BCP Basket	36	36	1 600	1 800	1 900	1 950	X	8 428	X	X	24 796	11 612	47 018		2 200	1 950	
4	CLAP	266	438	2 150	2 150	2 300	2 300	X	1 621	X		0	152 279		2 400	2 300		
5	Club Pongiste de Patay	18	28		1 000	1 100	1 130	X	1 840	X	X	14 450	1 063	3 613		1 200	1 130	
6	Comité St Jean	23	2	800	0	0	800	X	-1 535	X	X	26 080	4 270	44 416		1 200	800	
7	Ecole maternelle (coopérative)	129		480	500	550	800	X								2 300	0	voyage financé par la commune
	Ecole maternelle (Rencontres culturelles 2012)	129				1 845	330	X								300	0	sortie financée par la commune
8	Ecole primaire coopérative	108	86	480	500	500	555	X	-458	X	X	7 944	2 300	10 567		500	500	
	Ecole primaire (Projet poésie Exceptionnel)					100												
	Ecole primaire Voyage	113	97	1 306	1 300	1 300	1 300									1 215	1 215	
9	Ecole primaire USEP	113	97	250	250	300	300	X	-385	X	X	2 153	750	1 724		300	300	
10	Familles Rurales Arbre de Noël (FAMILLES)	82	40	500	500	550	550	X	424	X	X			1 294	Arbre de Noël	550	550	
	Familles Rurales CLSH	82	40	1 000	1 000	1 100	1 100	X	1 309	X	X	2 776		19 153	CLSH	1 100	1 100	
11	Foyer Socio Educatif du collège	377		700	0	3 000	600	X	-7 686	X	X	13 339		11 780		600	600	
12	Harmonie de Patay	7	23	1 600	2 500	2 500	2 550	X	1 980	X	X		5 900	18 803		3 000	2 550	mais 2500 ds prévis. en équilibre
13	Les P'tits Patichons	46	27		200	200	200	X	480			480	60	2 516	pas de montant	200	200	
14	Parrainage des anciens	75				300	400	X	2 325	X	X	16 495	5 643	12 961		500	400	
15	Pédale patichonne	29	27	700	700	750	750	X	1 051	X	X	7 131	6 408	38 449		750	750	
	Prix de la municipalité			430	500	550	550								Course juin	550	550	
16	Pétanque Patay	13	19	600	600	300	600	X	1 325	X	X	3 550	1 891	8 496		600	600	
17	RSP Football	82	60	1 600	1 600	1 700	1 700	X	4 680	X	X	4 121	15 041	55 940		1 800	1 700	
	RSP Stage			400	400	550	550								Stage avril 2011	700	550	
18	Souvenir Français	31	32	250	0	200	200	X	1 456	X	X	4 676		2 512		200	200	
	Tennis club de tennis	25	16	350	350	350	350					0		0		380	380	
19	UCCP							X	0	X	X	0		350		500	500	

2255

20275

23 895

19 325

Subventions 2011 Hors Patay																
	Nom de l'Association	2008	2009	2010	2011	2012							Montant demandé	Décision de la Commission	Observations	
1	APADVOR Association pour Aveugles déficients Visuels Orléans Région	0,00			0,00								Pas de montant	0,00		
2	Association Prévention Routière	0,00	0,00	100,00	0,00									0,00		
3	Association sportive du lycée Maurice Genevoix à Ingré	0,00			0,00									0,00		
4	Beauce Val Service	500,00	500,00	500,00	510,00									510,00		
5	Bouchons ça roule	0,00			0,00									0,00		
6	Château d'Auvilliers	0,00														
7	CLIC Entraide Union	400,00	400,00	400,00	400,00									400,00		
8	IREO Institut Rural d'Education et d'Orientation	0,00														
g	Ligue contre le cancer	0,00														
10	Maison de la Beauce	0,00			80,00								80	80,00		
11	Mission Locale - 2005/157 € (2006/0.00 € - 2007/0.00€C)	500,00	500,00	500,00	510,00									510,00		
12	PEP 45 Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret	0,00														
13	Secours populaire français	0,00														
14	Terre de Beauce (route du blé)	1 000	#####	300,00	300,00									300,00		
														1 800,00	1 800,00	

EAU

Dépenses d'investissement

CHAP.ARTI CLE	LIBELLE	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2010 au	Budget 2012	
010	Stocks		€	€	€	
20	Immobilisations incorporelles	€	€	€		
2031	frais d'études					
2033	frais d'insertion					
204	Subventions d'équipement versées (hors OP)		€	€	€	
21	Immobilisations corporelles (hors OP)	15 445,10 €	17 192,92 €	15 857,17 €	42 500,00€	
2156	matériel spécifique d'exploitation	15 445,10 €	17 192,92 €	15 857,17 €	42 500,00€	Compteurs
22	Immobilisations reçues en affectation		€	€	€	
23	Immobilisations en cours	€	224,47€	31 308,89€	112 214,62€	
273	constructions	€	224,47€	16 385,20€	112 214,62€	Câble électrique + SDIS + Prise agriculteurs + ajust
2315	installations, matériel et outillage techniques			1492 169€		
Opérations d'équipement (5)			€	€	€	
TOTAL = DEPENSES D'EQUIPEMENT		15 445,10 €	17 417,39 €	47 166,06 €	154 714,62€	
10	Dotations, SUS divers et réserves		€	€	€	
13	Subventions d'investissement	€	€	€	€	
16	Emprunts et dettes assimilées	€	€	€	€	
18	Cpte de liaison : affect,(bdg annexes)		€	€	€	
26	Particip.et créances rattachées à particip.		€	€	€	
27	Autres immobilisations financières		€	€	€	
020	Dépenses imprévues		€	€	€	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		€	€	€	€	
	4510perations pour le compte de tiers (6)		€	€	€	
TOTAL DES DEP.OP POUR COMPTE DE TIERS			€	€	€	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		15445,10 €	17 417,39 €	47 166,06 €	154 714,62€	
040	Op d'ordre de transfert entre section(7)(8)(9)	€	2 370,94€	2371,00€	2 400,00€	?
1391	subventions d'équipement	2 371,00 €	2 370,94 €	2 371,00 E	2 400,00€	
041	Opérations patrimoniales (10)	€	€	€	€	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		€	2 370,94€	2 371,00€	2 400,00€	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 445,10€	19 788,33 €	49 537,06 €	157 114,62 €	

EAU
Recettes d'investissement

CHAP.ARTICLE	LIBELLE	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011 au 22/10/2012	Budget 2012
010	Stocks		€	€	€
13	Subventions d'investissement	€	2 625,00 €	€	€
16	Emprunts et dettes assimilées	€	€	€	€
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		€	€	€
204	Subventions d'équipement versées		€	€	€
21	Immobilisations corporelles	€	€	€	€
22	Immobilisations reçues en affectation		€	€	€
23	immobilisations en cours		€	€	€
TOTAL = RECETTES D'EQUIPEMENT		€	2 625,00 €	€	€
10	Dotations, fonds divers et réserves	103 333,29 €	€	27 866,35 €	€
10222	FCVA	333,30 €		€	€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	102 999,99 €		27 866,35 €	
138	Autres subventions d'équipement transférées		€	€	€
18	Cpte de liaison : affect.(bdg annexes)		€	€	€
26	6-		€	€	€
27	Autres immobilisations financières		€	€	€
024	Produit des cessions d'immobilisations		€	€	€
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		103 333,29 €	€	27 866,35 €	€
45 Opérations pour le compte de tiers (5)			€	€	€
TOTAL DES DEP.OP POUR COMPTE DE TIERS			€	€	€
TOTAL DES RECETTES REELLES		103 333,29 €	2 625,00 €	27 866,35 €	
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Op d'ordre de transfert entre section(6)(7)(8)		13 802,96 €	17 074,80 €	17 700,00 €
2813	constructions	520,97 €	520,97 €	520,97 €	700,00 €
28156	matériel spécifique d'exploitation		1544,51 €	4 983,09 €	5 000,00 €
28158	autres	11 737,50 €	11 737,48 €	11 570,74 €	12 000,00 €
TOTAL PRELEV,PROVENANT SECTION DE FONCTIONNEMENT			13 802,96 €	17 074,80 €	17 700,00 €
041	report positif investissement 2011		€	143 975,08 €	139 414,62 €
	Report résultat investissement 2011			143 975,08 €	139 414,62 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			13 802,96 €	161 049,88 €	157 114,62 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		103 333,29 €	16 427,96 €	188 916,23 €	157 114,62 €
				139 379,17 €	

EAU

Dépenses de fonctionnement

CHAP.ARTICLE	LIBELLE	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011 au 28/10/12012	Budget 2012
011	Charges à caractère général	10 492,16 €	13 768,80 €	16 411,07 €	119 183,58 €
6061	fournitures non stockables (eau, énergie)		4 834,52 €	10 230,56 €	10 000,00 €
60611	eau				90 000,00 €
6063	fournitures d'entretien et de petit équipement	1 443,07 €	535,12 €	744,88 €	750,00 €
615	entretien et réparations	6 493,09 €	1 197,14 €	4 287,68 €	5 000,00 €
618	divers		2 532,33 €	1 147,95 €	12 493,58 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00 €	10 993,51 €	11 464,55 €	11 500,00 €
621	personnel extérieur a u service	3 000,00 €	10 993,51 €	11 464,55 €	11 500,00 €
014	Atténuation de produits	47 570,00 €	45 981,00 €	37 351,00 €	40 000,00 €
701249	renversement aux agences de l'eau redevance	47 570,00 €	45 981,00 €	37 351,00 €	40 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	334,57 €	1 342,45 €	€	1 000,00 €
654,	pertes sur créances irrécouvrables	334,57 €	1 342,45 €		1 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		61 396,73 €	72 085,76 €	65 226,62 €	171 683,58 €
66	Charges financières (b) (5)	€	€	€	€
67	Charges exceptionnelles (c)	83 813,47 €	76 211,00 €	72 187,71 €	500,00 €
671	charges exceptionnelles sur opérations de gestion	83 600,40 €	69 754,00 €	50 000,00 €	
6714	bourses et prix				
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion				
673	Titres annules sur exercices antérieurs)	213,07 €		22 187,71 €	500,00 €
678	Autres charges exceptionnelles		6 457,00 €		
68	Dotations aux provisions (d) (6)	€	€	€	€
022	Dépenses imprévues (e)				
TOTAL DES DEPENSES REELLES (=a+b+t+d+e)		145 210,20 €	148 296,76 €	137 414,33 €	172 183,58 €
023	Virement à la section d'investissement				
042	OP d'ordre de transfert entre section (7)(8)(9)	12 258,47 €	13 802,96 €	17 074,80 €	18 000,00 €
6811	Dot aux amort.des immob.incorp.corpor.	12 258,47 €	13 802,96 €	17 074,80 €	18 000,00 €
TOTAL PRELEV.AU PROFIT SECTION INVESTISSEMENT					€
043	OP d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.		€	€	€
TOTAL IDES DEPENSES D'ORDRE			€	€	€
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		145 210,20 €	162 099,72 €	154 480,13 €	190 183,58 €

Solde 2011 + 2012 excpte 671

ajust

EAU

Recettes de fonctionnement

	LIBELLE	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011 au 22/01/2012	Budget 2012	
013	Atténuations de charges		€			
70	Ventes des services, du domaine...	140 300,26 €	166 767,58 €	194 450,58 €	142 600,00 €	
7011	eau	100 550,45 €	121 253,40 €	143 065,15 €	110 000,00 €	SNI Exceptionnel (22000) + partie fixe
701241	redevance pour pollution d'origine domestique	30 048,83 €	37 441,53 €	40 139,73 €	32 600,00 €	
70128	autres taxes et redevances					
70311	concession dans les cimetières (prod.net)					
70323	redevances d'occupation de dom,publ.comm.					
7064	locations de compteurs	7 731,45 €	8 072,65 €	9 245,70 €	€	abonnement
73	Impôts et taxes	€	€	€	€	
74	Dotations et participations	€	€	€	€	
75	Autres produits de gestion courante	0,23 €	€	€	€	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		140300,49 €	166 767,58 €	194 450,58 €	142 600,00 €	
76	Produits financiers (b)	€	€	€	€	
77	Produits exceptionnels (c)	1 832,38 €	1 810,00 €	644,01 €	1 810,00 €	
771	produits exceptionnels sur opérations de gestion			43,96 €		
7714	recouvrement sur créances admises en non valeur					
7718	Autres produits except. Sur opération de gestion					
775	produits des cessions d'immo					
778	autres produits exceptionnels	1 832,38 €	1 810,00 €	600,05 €	1 810,00 €	
7738	produits exceptionnels divers		€	€	€	
78	Reprises sur provisions (d) (5)		€	€	€	
TOTAL DES RECETTES REELLES (=a+b+c+d)		142 132,87 €	168 577,58 €	195 094,59 €	144 410,00 €	
042	OP d'ordre de transfert entre section (6)(7)(8)	2 371,00 €	2 370,94 €	2 371,00 €	2 400,00 €	
777	quote part des sub,d'inv transférées au résultat	2 371,00 €	2 370,94 €	2 371,00 €	2 400,00 €	
043	OP d'ordre à l'intérieur de la sect.de fonct.(9)		€	€	43 373,58 €	
REPORT RESULTAT D'EXPLOITATION						
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 371,00 €	2 370,94 €	2 371,00 €	45 773,58 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		144 503,87 €	170 948,52 €	197 465,59 €	190 183,58 €	
			8 848,80 €	42 976,46 €	€	

ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAP.ARTICLE	LIBELLE	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011 au 22/10/12012	Budget 2012
010	Stocks		€	€	€
20	Immobilisations incorporelles	€	€	€	€
204	Subventions d'équipement versées (hors OP)		€	€	€
21	Immobilisations corporelles (hors OP)	302 400,00 €	€	6 068,50 €	20 500,00 €
2156	matériel spécifique d'exploitation			6 068,50 €	20 000,00 €
2181	aménagement divers, insta. Gén.				500 000 €
22	Immobilisations reçues en affectation		€	€	€
23	Immobilisations en cours	1 750 670,52 €	1 685 617,98 €	149 242,16 €	659 893,29 €
231	constructions	1 640 588,01 €	1 685 617,98 €	149 242,16 €	659 893,29 €
Opérations d'équipement (5)					
TOTAL = DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 053 070,52 €	1 685 617,98 €	155 310,66 €	680 393,29 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		€	€	€
13	Subventions d'investissement	€	€	€	€
16	Emprunts et dettes assimilées	€	25 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
1641	emprunts en suros		25 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
18	Cpte de liaison : affect.(bdg annexes)		€	€	€
26	Particip.et créances rattachées à particip,		€	€	€
27	Autres immobilisations financières		€	€	€
020	Dépenses imprévues		€	€	€
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		€	25 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
45	Opérations pour le compte de tiers (6)		€	€	€
TOTAL DES DEP.OP POUR COMPTE DE TIERS			€	€	€
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 053 070,52 €	1 710 617,98 €	205 310,66 €	730 393,29 €
040	Op d'ordre de transfert entre section(7)(8)(9)	3 775,01 €	3 563,42 €	3 563,42 €	3 600,00 €
1391	subventions d'équipement	3 775,01 €	3 563,42 €	3 563,42 €	3 600,00 €
041	restes e réaliser	€	€	€	314 948,25 €
D001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF A REPRENDRE C	€	€	720 308,15 €	633 451,30 €
	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF A REPRENDRE DE N-1			720 308,15 €	633 451,30 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 775,01 €	3 563,42 €	723 871,57 €	951 999,55 €
TOTAL DES REPENSES D'INVESTISSEMENT		2 056 845,53 €	1 714 181,40 €	929 182,23 €	1 652 392,84 €
				894 418,90 €	

ajust

ajust

€

ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT
Recettes

CHAP.ARTICLE	LIBELLE	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 201 a 221011201	Budget 2012
0 10	Stocks		€	€	€
13	Subventions d'investissement	683 191,65€	€	€	€
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00€	1 300 000,00€		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		€	€	€
204	Subventions d'équipement versées		€	€	€
21	Immobilisations corporelles	€	€	€	€
22	Immobilisations reçues en affectation		€	€	€
23	Immobilisation en cours	€	110 082,51€	€	€
TOTAL = RECETTE D'EQUIPEMENT		883 191,65€	1 410 082,51€	€	€
10	Dotation, fonds divers et réserves	98 627,00€	€	€	24 045,19€
1022	FCTVA	5 474,57€			24 045,19€
138	Autres subventions d'équipements transférées	€	€	€	€
18	Cpte de liaison : affect.(bdg annexes)		€	€	€
2626	Particip.et créances rattachées à particip.		€	€	€
27	Autres immobilisation financières		€	€	€
024	Produits des cessions d'immobilisation		€	€	€
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		98 627,00€	€	€	24 045,19€
45	Opérations pour le compte de tiers (5)		€		€
TOTAL DES DEP.OP POUR COMPTE DE TIERS			€	€	€
TOTAL DES REC T ES REELLES		981 818,65€	1 410 082,51€		24 045,19€
021	Virement de le section de fonctionnement				247 981,89€
040	OP d'ordre de transfert entre section (6) (7) (8)	34 519,61€	34 545,52€	34 763,33€	90 000,00€
2813	constructions	1 068,08€	988,23€	988,23€	1 000,00€
28158	autres	33 451,53€	33 557,29 €	33 775,10€	89 000,00€
TOTAL PRELEV.PROVENANT SECTION DE FONCTIONNEMENT			34 545,52 €	34 763,33€	337 981,89€
041	restes à réaliser		€	€	1 320 365,76€
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			34 545,52 €	34 763,33€	1 658 347,65€
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		981 818,65€	1 444 628,03€	34 763,33€	1 682 392,84€

ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT
Dépenses

CHAP.ARTICLE	LIBELLE	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011 au 2010112012	Budget 2012
011	Charges à caractère général	34 102,95 €	38 532,74 €	32 163,45 €	52 500,00 €
6061	fournitures non stockables (eau, énergie ...)	5 906,14 €	13 169,02 €	11 014,05 €	11 500,00 €
6063	fournitures d'entretien et de petit équipement		177,73 €	437,74 €	400,00 €
611	sous traitance générale	5 348,05 €	2 705,09 €	2 015,34 €	17 200,00 €
615	entretien et réparations	21 463,94 €	20 579,52 €	16 293,59 €	21 000,00 €
6618	divers			80,13 €	€
6	trais postaux et a-5 de télécommunications	251,18 €	1 911,38 €	2 322,60 €	2 400,00 €
6288	autres services extérieurs			€	€
012	Charges de personnel et frais assimilés	€	5 367,01 €	15 003,79 €	15 000,00 €
621	Personnel extérieur au service	5 438,00 €	5 367,01 €	15 003,79 €	15 000,00 €
014	Atténuation de produits			21 092,00 €	22 000,00 €
706129	Reversement à l'agence de l'eau – redevance pour modernisation			21 092,00 €	22 000,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	170,00 €	2 016,80 €		
654	pertes sur créances irrécouvrables		1 287,90 €		500,00 €
65	Charges diverses de gestion courantes	170,00 €	728,90 €	741,86 €	800,00 €
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		34 272,95 €	45 916,55 €	69 745,85 €	90 800,00 €
66	Charges financières (b) (5)	€	31 498,84 €	55 808,81 €	54 042,18 €
66111	intérêts emprunts et dettes – réglées à échéances		31 498,84 €	55 808,81 €	54 042,18 €
67	Charges exceptionnelles (c)	215,46 €	6 457,00 €	28 459,80 €	€
6714	bourses et prix				
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion				
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	215,46 €		28 459,80 €	
678	Autres charges exceptionnelles		6 457,00 €		
68	Dotations aux provisions (d) (6)		€	€	€
022	Dépenses imprévues (e)				
TOTAL DES DEPENSES REELLES (=a+b+c+d+e)		34 488,41 €	83 872,39 €	154 014,46 €	144 842,13 €
023	Virement à la section d'investissement				
042	OP d'ordre de transfert entre section (7) (8) (9)	34 519,61 €	34 545,52 €	34 763,33 €	95 000,00 €
6811	Dot aux amort. des immob. incorp.corpor.	34 519,61 €	34 545,52 €	34 763,33 €	95 000,00 €
TOTAL PRELEV. AU PROFIT SECTION INVESTISSEMENT					
043	OP d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.		€		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		€	€	€	€
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		34 488,41 €	118 417,91 €	188 777,79 €	487 824,07 €

à revoir marché maintenance
curage de dégrilleur avant BSR

à revoir suivant conseil

ASSAINISSEMENTS FONCTIONNEMENT
Recettes

CHAP. ARTICLE	LIBELLE	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011 au 22/01/2012	Budget 2012
013	Atténuations de charges				
70	Ventes des services, du domaine...	154 105,89€	229 279,77€	282 863,57€	267 300,00€
704	travaux	5 095,68€	15 410,65€	€	
70611	redevance d'assainissement collectif	104 990,30 €	169 466,40 €	198 414,65€	152 300,00 €
70121	redevance pour modernisation des réseaux de colle	16 390,91 €	21 221,09 €	24 603,02€	25 000,00 €
7063	contributions des communes (eaux pluviales)	27 629,00 €	23 152,00 €	59 845,90€	90 000,00 €
7068	contributions des communes (eaux pluviales)			€	
73	Impôts et taxes	€	€	€	€
74	Dotations et participations	€	€	€	€
75	Autres produits de gestion courante	€	€	€	€
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		154 105,89€	229 249,77 €	282 863,57€	267 300,00€
76	Produits financiers (b)	€	- €	€	€
					€
77	Produits exceptionnels (c)	3 775,01 €	3 563,42 €	3 611,87 €	3 600,00 €
771	produits exceptionnels sur opérations de gestion			44,45€	€
777	quote-part des subventions d'investissement virée	3 775,01 €	3 563,42 €	3 567,42 €	3 600,00
	Reprises sur provisions () (5)			€'	~
TOTAL DES RETTES REELLES (=a+b+c+d)		157 880,90€	232 813,19€	286 475 44 €	270 900,00 €
042	OP d'ordre de transfert entre section (6)(7)(8)	€	€	€	€
777	quote part des sub.d'inv transférées au résultat				€
043	OP d'ordre à l'intérieur de la sect.de fonct.(9)		€	118 827,69€	216 924,07 €
	REPORT EXCEDENT EXPLOITATION			118 827,69€	216 924,07 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		€	- €	118 827,69€	216 924,07 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		157 880,90€	232 813,19€	405 303,13€	487 824,07€
				216 525,34€	

voir bud commune

ASSAINISSEMENTS FONCTIONNEMENT
Recettes

CHAP. ARTICLE	LIBELLE	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011 au 22/01/2012	Budget 2012
013	Atténuations de charges				
70	Ventes des services, du domaine...	154 105,89€	229 279,77€	282 863,57€	267 300,00€
704	travaux	5 095,68€	15 410,65€	€	
70611	redevance d'assainissement collectif	104 990,30€	169 466,40€	198 414,65€	152 300,00€
70121	redevance pour modernisation des réseaux de colle	16 390,91€	21 221,09€	24 603,02€	25 000,00€
7063	contributions des communes (eaux pluviales)	27 629,00€	23 152,00€	59 845,90€	90 000,00€
7068	contributions des communes (eaux pluviales)			€	
73	Impôts et taxes	€	€	€	€
74	Dotations et participations	€	€	€	€
75	Autres produits de gestion courante	€	€	€	€
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		154 105,89€	229 249,77€	282 863,57€	267 300,00€
76	Produits financiers (b)	€	-€	€	€
					€
77	Produits exceptionnels (c)	3 775,01€	3 563,42€	3 611,87€	3 600,00€
771	produits exceptionnels sur opérations de gestion			44,45€	€
777	quote-part des subventions d'investissement virée	3 775,01€	3 563,42€	3 567,42€	3 600,00€
	Reprises sur provisions () (5)			€	-
TOTAL DES RETTES REELLES (=a+b+c+d)		157 880,90€	232 813,19€	286 475,44€	270 900,00€
042	OP d'ordre de transfert entre section (6)(7)(8)	€	€	€	€
777	quote part des sub.d'inv transférées au résultat				€
043	OP d'ordre à l'intérieur de la sect.de fonct.(9)		€	118 827,69€	216 924,07€
	REPORT EXCEDENT EXPLOITATION			118 827,69€	216 924,07€
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		€	-€	118 827,69€	216 924,07€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		157 880,90€	232 813,19€	405 303,13€	487 824,07€
				216 525,34€	

voir bud commune

Commission des finances du 5 avril 2012

Ordre du jour

- Comptes administratifs budget principal et budgets annexes eau assainissement et lotissements 2011.
- Comptes de gestion budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements 2011.
- Etude de l'affectation des résultats budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements 2011.
- Etude des budgets primitifs 2012 - budgets principal de la commune et retour sur le budget assainissement.
- Détermination des taux 2012 des taxes locales.
- Détermination des tarifs eau 2012.
- Détermination de la redevance assainissement 2012.
- Subventions aux associations (compléments).

• **M. Breton présente les Comptes administratifs budget principal et budgets annexes eau assainissement et lotissements 2011.**

1) BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	2 466 377,58 €	2 762 395,82 €	821 756,31 €	2 168 049,06 €
Résultat de l'exercice		296 018,24 €		1 346 292,75 €

Soit un excédent de fonctionnement de 296 018,24 € et un excédent d'investissement de 1 346 292,75 €.

2) BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	154 489,13€	197 862,71 €	49 537,06 €	44 976,40€
Résultat de l'exercice		43 373,58 €	4 560,66€	

Soit un excédent de fonctionnement de 43 373,58 € et un déficit d'investissement de 4 560,66 €

3) **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	188 777,79€	286 874,17€	208 874,08€	295 730,93 €
Résultat de l'exercice		98 096,38 €		86 856,85 €

Soit un excédent de fonctionnement de 98 096,38 € et un excédent d'investissement de 86 856,85€.

4) **Aucune opération n'a été enregistrée sur les budgets annexe lotissement le carreau et celui du lotissement Z.I de la gare**

Les comptes de gestion étant conformes aux comptes administratifs 2011, la commission propose au conseil de les adopter.

• **Affectation des résultats budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements 2011.**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2011 et les comptes de gestion 2011 du budget principal et des budgets annexes, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2011.

1 - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0€		36 658,90 €		36 658,90 €
Opérations de l'exercice	2 466 377,58 €	2 762 395,82 €	821 756,31 €	2 168 049,06 €	3 288 133,89 €	4 930 444,88 €
Résultat de l'exercice		296 018,24 €		1 346 292,75 €		1 642 310,99 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire						
Résultat de clôture		296 018,24€		1 382 951,65€		1 678 969,89€

Besoin de financement (a)

Excédent de financement (b)

RAR 2010 (c)

Besoin de financement(a+c) Excédent des restes à réaliser

Besoin total de financement
Excédent total de financement

1 382 951,65 €

373 610,44 €

207 099,98 €

373 610,44 €

207 099,98 €

1 216 441,19€

La commission propose **d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 296 018,24 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.**

La commission propose **d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement soit 1 382 951,65 € au compte R001 solde d'exécution positif reporté.**

2 - BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0€		143 975,08 €		143975,08 €
Opérations de l'exercice	154 489,13 €	197 862,71 €	49 537,06 €	44 976,40€	204 026,19€	242 839,11 €
Résultat de l'exercice		43 373,58 €	4 560,66 €			38 812,92€
Résultat de clôture		43 373,58 €		139 414,42€		182 788,00 €

Besoin de financement

--

Excédent de financement

139 414,42€

RAR 2010

14 876,55 €	0,00€
-------------	-------

Besoin de financement

14 876,55 €

Excédent des restes à réaliser

0,00€

Besoin total de financement

0,00 €

Excédent total de financement

124 537,87 €

La commission propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 43 373,58 € au compte R002 résultat reporté.

La commission propose d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement soit 139 414,42 € au compte R001 solde d'exécution positif reporté.

3 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		118 827,69 €	720 308,15 €		601 480,46 €	
Opérations de l'exercice	188 777,79 €	286 874,17 €	208 874,08 €	295 730,93€	397651,87€	582 605,10 €
Résultat de l'exercice		98 096,38 €		86 856,85€		184 953,23 €
Résultat de clôture		216 924,07 €	633 451,30 €		416 527,23 €	

Besoin de financement

633 451,30 €

Excédent de financement

0,00 €

RAR 2011

484,68 €

1 320 365,76 €

Besoin de financement

633 935,98 €

Excédent des restes à réaliser

1 433 127,35 €

Besoin total de financement

Excédent total de financement

799 191,37 €

La commission propose **d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement so216 924,07 € au compte R002 Excédent d'exploitation reporté.**

La commission propose **de reporter le solde d'exécution négatif reporté de 633 451,30 €.au compte D001 solde d'exécution négatif reporté.**

- **Adoption des budgets primitifs 2012 - budgets principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements.**

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2012 : budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissement.

1 - BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 175 193,47 €	2 597 913,12 €
Recettes	2 175 193,47 €	2 597 913,12 €

2 - BUDGET ANNEXE EAU

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	210 313,35 €	203 919,56 €
Recettes	210 313,35 €	203 919,56 €

3 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	347 927,69 €	1 729 127,35 €
Recettes	456 296,72 €	1 729 127,35 €

4 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 945,92 €	6 945,92 €
Recettes	6 945,92 €	6 945,92 €

5 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 196,98 €	7 196,98 €
Recettes	7 196,98 €	7 196,98 €

Il est proposé au conseil municipal

- **d'adopter** les budgets primitifs 2012 tels que présentés ci-dessus.

Vote des taux 2012 des taxes locales.

Monsieur le Maire explique qu'après analyse du compte administratif de la commune, il ressort que le résultat de fonctionnement 2011 est insuffisant.

En effet, les nouveaux équipements mis en place depuis 2008 (1 classe supplémentaire à l'école maternelle, le nombre de rationnaires du restaurant scolaire a doublé, l'accueil périscolaire, la piscine, le terrain multisports, l'ESP, la nouvelle station d'épuration, la remise aux normes et l'entretien des bâtiments et des voiries ont entraîné une augmentation des dépenses de fonctionnement au niveau des frais de personnel et des charges à caractères général.

En 2012, il faudra contenir ces dépenses mais cela ne suffira pas.

Les taux des taxes n'ont pas augmenté depuis 2001.

Les taux doivent être votés par les conseils municipaux avant le 15 avril 2012.

La commission propose de fixer les taux indiqués dans le tableau ci-dessous pour augmenter les recettes des taxes locales de 24 000€ supplémentaires :

	Taux 2011	taux 2012
▪ Taxe d'habitation	18,30%	18,85%
▪ Taxe foncière bâti	25,41%	26,17%
▪ Taxe foncière non bâti	31,39%	32,33%
▪ Taux CFE	17,97%	18,47%

Vote des tarifs eau 2012.

Lors de l'étude du budget de l'eau, il est apparu que le budget de fonctionnement 2012 serait en déficit. C'est pourquoi la commission propose

- de conserver le résultat d'exploitation en recettes de fonctionnement.
- D'augmenter le prix de l'eau de 10 centimes en le fixant à **1,25€** le m³ et de maintenir les prix de la partie fixe (abonnement) au tarif voté en 2011. Les tarifs retenus sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

EAU	TARIFS 2012
PARTIE FIXE (Abonnement)	
Ø15	8,60€
Ø20	11,90€
Ø25	15,40€
Ø30	19,70€
Ø40	28,80€
Ø50	50,90€
Ø60	57,20€
Ø80	81,00€
Ø100	94,10€

- **Participation pour raccordement à l'égout (PRE) 2012**

La commission

Participation pour raccordement à l'égout (PRE)

Son mode de tarification a été modifié lors du Conseil Municipal 6 juillet 2010, pour rappel ;

- construction à usage de logement individuel : 1500€
Pour les parties nouvellement construites d'un logement en vue de créer une nouvelle unité d'habitation individuelle (maison ou appartement) 750€
- construction à usage autre que l'habitation mais dont la pollution est assimilable à une pollution domestique : 1500€
- construction d'immeuble de logements collectifs et création de logement par extension
1^{er} logement : 1500€ puis 750€ par logement supplémentaire
logements créés en extension d'immeuble collectif : 750€

La commission propose au conseil municipal de reconduire la tarification instituée en juillet 2011 définie ci-dessus.

- **Redevance assainissement 2012**

Après étude du budget assainissement, M. Breton, Adjoint délégué en charge des Finances propose de diminuer la redevance assainissement de 10 centimes pour compenser l'augmentation du prix de l'eau. Ainsi l'utilisateur ne subira pas d'augmentation de sa facture d'eau

Avec les RAR, le budget ne présente pas de besoin de financement supplémentaire car jusqu'à maintenant, la STEP était en mode d'observation sous garantie et pas encore livrée complètement. Les dispositifs d'auto surveillance vont être à notre charge au 2^{ème} semestre et permettront de mieux connaître son coût réel de fonctionnement. Donc, il propose de ne pas augmenter la redevance assainissement en 2012.

La commission propose au conseil municipal de fixer pour l'année 2012 le montant de la redevance assainissement à 1,45 €/m3.

- **Vote des subventions aux associations.**

Une demande de subvention est arrivée en retard.

La commission propose d'accorder une subvention de 300€ à l'association « Les résidents du petit trianon »

La commission revient sur le montant de la subvention accordée à l'association Sportive du Collège. C'est la seule à avoir été augmentée. Par équité, la subvention est fixée à 200€.

IL. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- **Comptes administratifs budget principal et budgets annexes eau assainissement et lotissements 2011.**

Sous la présidence de M. Philippe ROUSSEAU, M.BRETON, adjoint aux finances, présente les résultats du budget principal et des budgets annexes eau assainissement et lotissements pour l'année 2011 repris ci-après, lesquels concordent avec les résultats des comptes de gestion.

1) BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCEDENT OU
Opérations de l'exercice	2 466 377,58 €	2 762 395,82 €	821 756,31 €	2 168 049,06 €
Résultat de l'exercice		296 018,24 €		1 346 292,75 €

Soit un excédent de fonctionnement de 296 018,24 € et un excédent d'investissement de 1 346 292,75 €.

2) BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCEDENT OU
Opérations de l'exercice	154 489,13 €	197 862,71 €	49 537,06 €	44 976,40 €
Résultat de l'exercice		43 373,58 €	4 560,66 €	

Soit un excédent de fonctionnement de 43 373,58 € et un déficit d'investissement de 4 560,66 €

3) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCEDENT OU
Opérations de l'exercice	188777,79€	286 874,17 €	208 874,08 €	295730,93€
Résultat de l'exercice		98 096,38 €		86 856,85 €

Soit un excédent de fonctionnement de 98 096,38 € et un déficit d'investissement de 86 856,85 €

4) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

Aucune opération sur ce budget en 2011

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCEDENT OU
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €

5) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

Aucune opération sur ce budget en 2011

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCÉDENT OU
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Didier BRETON, Adjoint au Maire, sous la Présidence de M. Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire et doyen de la séance du conseil municipal.
- **APRES** en avoir délibéré hors la présence de M. le Maire, M. Hubert Abraham, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Approuve** les comptes administratifs 2011 du budget principal et des budgets annexes,

- **Comptes de gestion budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements 2011.**

Après avoir approuvé les comptes administratifs de la commune et des budgets annexes eau, assainissement et des lotissements, il convient de procéder à l'approbation des comptes de gestion.

Le trésorier municipal de Patay a communiqué les comptes de gestion 2010 relatifs à ces cinq budgets. Ils constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2011 dans ces cinq comptes de gestion est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

M. BRETON présente les résultats des comptes de gestion du budget principal, et des budgets annexes eau, assainissement et des lotissements repris ci-après :

1) BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCEDENT OU
Opérations de l'exercice	2 466 377,58 €	2 762 395,82 €	821 756,31 €	2 168 049,06 €
Résultat de l'exercice		296 018,24 €		1 346 292,75 €

Soit un excédent de fonctionnement de 296 018,24 € et un excédent d'investissement de 1 346 292,75 €.

2) BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCEDENT OU
Opérations de l'exercice	154 489,13 €	197 862,71 €	49 537,06 €	44 976,40 €
Résultat de l'exercice		43 373,58 €	4 560,66 €	

Soit un excédent de fonctionnement de 43 373,58 € et un déficit d'investissement de 4 560,66 €

3) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCEDENT OU
Opérations de l'exercice	188 777,79€	286 874,17 €	208 874,08 €	295 730,93€
Résultat de l'exercice		98 096,38 €		86 856,85 €

Soit un excédent de fonctionnement de 98 096,38 € et un déficit d'investissement de 86 856,85 €

4) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

Aucune opération sur ce budget en 2011

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCEDENT OU
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €

5) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

Aucune opération sur ce budget en 2011

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES EXCEDENT OU
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** les comptes de gestion 2011 du budget principal et des budgets annexes.

- **Affectation des résultats budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements 2011.**

1) BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés		0€		36 658,90€		36 658,90€
Opérations de l'exercice	246 6377,58€	276 2395,82€	821 756,31€	2 168 049,06€	3 288 133,89€	4 930 444,88€
Résultat de l'exercice		296 018,24 €		1 346 292,75€		1 642 310.99€
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire						
Résultat de clôture		296 018,24 €		1 382951,65€		1 678 969,89€

Besoin de financement (a)

1 382 951.65 €

Excédent de financement (b)

RAR 2010 (c)

373 610.44 €	207099.98€
--------------	------------

Besoin de financement (a+c)

373610.44€

Excédent des restes à réaliser

207099.98€

Besoin total de financement

1 216 441.19 €

Excédent total de financement

Considérant l'excédent de fonctionnement de 296 018,24 €, il est proposé au conseil municipal **d'affecter la totalité de la somme de 296 018,24 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.**

Considérant l'excédent d'investissement de 1 382 951,65 €, il est proposé au conseil municipal **d'affecter la totalité de la somme de 1 382 951,65 € au compte R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.**

2) BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés		0€		143 975,08€		143 975,08€
Opérations de l'exercice	154 489,13€	197 862,71€	49 537,06 €	44 976,40€	204 026,19€	242 839,11€
Résultat de l'exercice		43 373,58 €	4 560,66€			38 812,92€
Résultat de clôture		43 373,58€		139 414,42€		182 788,00€

Besoin de financement (a)

	139414,42€

Excédent de financement (b)

RAR 2010 (c)

14 876,55 €	0,00€
-------------	-------

Besoin de financement (a+c)

14 876,55 €
0,00€

Excédent des restes à réaliser

Besoin total de financement

0,00€
124 537.87 €

Excédent total de financement

Considérant l'excédent de fonctionnement de 43 373,58 € et les projets d'investissement budgétés sur l'exercice 2011, il est proposé au conseil municipal **d'affecter la totalité de la somme de 43 373,58 € au compte R002 résultat reporté.**

Considérant l'excédent d'investissement de 139 414,42 €, il est proposé au conseil municipal **d'affecter la totalité de la somme de 139 414,42 € au compte R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.**

3) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés		118 827,69€	720 308,15€		601480,46€	
Opérations de l'exercice	188 777,79€	286 874,17€	208 874,08€	295 730,93€	397651,87€	582 605,10€
Résultat de l'exercice		98 096,38 €		86 856,85€		184 953,23€
Résultat de clôture		216 924,07€	633 451,30€		46 527,23€	

Besoin de financement (a)

633 451,30€

Excédent de financement (b)

0,00€

RAR 2010 (c)

484,68 €

1 320 365,76 €

Besoin de financement (a+c)

633 935,98 €

Excédent des restes à réaliser

1 319 881,08 €

Besoin total de financement

Excédent total de financement

685 945,10 €

Considérant l'excédent de la section d'exploitation de 216 924,07 € et le déficit de la section d'investissement de 633 451,30 €, il est proposé au conseil municipal **d'affecter la totalité de la somme de 216 924,07 € au compte R002 Excédent d'exploitation reporté et de reporter au compte D001 solde d'exécution négatif reporté, la somme de 633 451,30 €.**

4) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés		0,00€		6 945,92€	0,00€	0,00€
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat de l'exercice		0,00€		0,00€	0,00€	6 945,92€
Résultat de clôture		0,00€		6 945,92€		6 945,92€

Besoin de financement (a)

0,00€

Excédent de financement (b)

RAR 2010 (c)

0,00€

0,00€

Besoin de financement (a+c)

0,00€

Excédent des restes à réaliser

0,00€

Besoin total de financement

0,00€

Excédent total de financement

Considérant l'excédent d'exploitation équivalant à 0€, **pas d'affectation du résultat possible.**

5) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés		0,00€	7 196,98€		0,00€	0,00€
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat de l'exercice		0,00€		0,00€	0,00€	0,00€
Résultat de clôture		0,00€	7 196,98€		7 196,98€	

Besoin de financement (a)

0,00€

Excédent de financement (b)

RAR 2010 (c)

0,00€

0,00€

Besoin de financement (a+c)

0,00€

Excédent des restes à réaliser

0,00€

Besoin total de financement

0,00€

Excédent total de financement

Considérant l'excédent d'exploitation équivalant à 0€, **pas d'affectation du résultat possible.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **DECIDE** pour

- **le budget principal, considérant l'excédent de fonctionnement de 296 018,24 €** d'affecter la totalité de cette somme au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé et **considérant l'excédent d'investissement de 1 382 951,65 €** d'affecter la totalité de cette somme au compte R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.
- **le budget annexe eau, considérant l'excédent de fonctionnement de 43 373,58 €** d'affecter la totalité de cette somme au compte R002 résultat reporté et **considérant l'excédent d'investissement de 139 414,42 €** d'affecter la totalité de cette somme au compte R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.
- **le budget annexe assainissement, considérant l'excédent de fonctionnement de 216 924,07 €** d'affecter la totalité de cette somme au compte R002 résultat reporté et **considérant le déficit d'investissement de 633 451,30 €** d'affecter la totalité de cette somme au compte D001 solde d'exécution négatif reporté.
- **le budget annexe Lotissement Le Carreau, considérant les excédents de fonctionnement et d'investissement équivalant à 0,00 €**, aucune affectation n'est possible.
- **le budget annexe Lotissement Z.I. de la Gare, considérant les excédents de fonctionnement et d'investissement équivalant à 0,00 €**, aucune affectation n'est possible.

• Adoption des budgets primitifs 2012 - budgets principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements.

1) BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 175 193,47 €	2 552 557,08 €
Recettes	2 175 193,47 €	2 552 557,08 €

2) BUDGET ANNEXE EAU

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	190 183,58 €	157 414,62 €
Recettes	190 183,58 €	157 414,62 €

3 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	456 296,72 €	1 666 865,49 €
Recettes	456 296,72 €	1 666 865,49 €

4 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 945,92 €	6 945,92 €
Recettes	6 945,92 €	6 945,92 €

5 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 196,98 €	7 196,98 €
Recettes	7 196,98 €	7 196,98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés et une abstention, M. Claude LAFAGE pour le budget principal,
 - **Adopte** les budgets primitifs 2012 tels que présentés ci-dessus.

- **Vote des taux 2012 des taxes locales.**

Monsieur le Maire explique qu'après analyse du compte administratif de la commune, il ressort que le résultat de fonctionnement 2011 est insuffisant.

En effet, les nouveaux équipements mis en place depuis 2008 (1 classe supplémentaire à l'école maternelle, le nombre de rationnaires du restaurant scolaire a doublé, l'accueil périscolaire, la piscine, le terrain multisports, l'ESP, la nouvelle station d'épuration, la remise aux normes et l'entretien des bâtiments et des voiries) ont

entraîné une augmentation des dépenses de fonctionnement au niveau des frais de personnel et des charges à caractères général.

En 2012, il faudra contenir ces dépenses mais cela ne suffira pas.

Les taux des taxes n'ont pas augmenté depuis 1999.

Les taux doivent être votés par les conseils municipaux avant le 15 avril 2012.

M. le Maire propose de suivre l'avis formulé par la commission des finances du 05 avril 2012, et propose au conseil municipal de voter les taux pour les quatre taxes locales de la manière suivante

	Taux 2011	Taux 2012
▪ Taxe d'habitation	18,30%	18,85%
▪ Taxe foncière bâti	25,41%	26,17%
▪ Taxe foncière non bâti	31,39%	32,33%
▪ Taux CFE	17,97%	18,47%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés et trois abstentions, Mme Thérèse LEBLOND, M. Gérard PROULT et M. Alain VELLARD,

➤ **Vote** pour l'année 2012 les taux définis ci-dessus.

• **Vote des tarifs eau 2012.**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de l'étude du budget de l'eau par la commission des finances réunie les 26 mars 2012 et 05 avril 2012, il est apparu que le budget de fonctionnement 2012 sera en déficit.

La commission des finances a proposé :

- de conserver le résultat d'exploitation en recettes de fonctionnement.
- D'augmenter le prix de l'eau de 10 centimes en le fixant à **1,25€** le m³ et de maintenir les prix de la partie fixe (abonnement) au tarif voté en 2011. Les tarifs

EAU	TARIFS 2012
PARTIE FIXE (Abonnement)	
Ø15	8,60€
Ø20	11,90€
Ø25	15,40€
Ø30	19,70€
Ø40	28,80€
Ø50	50,90€
Ø60	57,20€
Ø80	81,00€
Ø100	94,10€

M. le Maire propose de suivre l'avis formulé par la commission des finances des 26 mars 2012 et 05 avril 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Vote** pour l'année 2012 de voter les tarifs de l'eau et de la partie fixe (abonnement) tels que définis ci-dessus.

• Participation pour raccordement à l'égout (PRE) 2012

Il est proposé d'étudier l'actualisation des tarifs de l'assainissement.

Participation pour raccordement à l'égout (PRE)

Son mode de tarification a été modifié lors du Conseil Municipal 6 juillet 2011, pour rappel

- construction à usage de logement individuel : 1500€
Pour les parties nouvellement construites d'un logement en vue de créer une nouvelle unité d'habitation individuelle (maison ou appartement) 750€
- construction à usage autre que l'habitation mais dont la pollution est assimilable à une pollution domestique : 1500€
- construction d'immeuble de logements collectifs et création de logement par extension
 - le 1^{er} logement : 1500€ puis 750€ par logement supplémentaire
 - logements créés en extension d'immeuble collectif : 750€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Vote** pour l'année 2012 de reconduire la tarification instituée en juillet 2010 définie ci-dessus.

• Redevance assainissement 2012

Après étude du budget assainissement, M. Breton, Adjoint délégué en charge des Finances propose de diminuer la redevance assainissement de 10 centimes pour compenser l'augmentation du prix de l'eau. Ainsi l'usager ne subira pas d'augmentation de sa facture d'eau.

Avec les RAR, le budget ne présente pas de besoin de financement supplémentaire car jusqu'à maintenant, la STEP était en mode d'observation sous garantie et pas encore livrée complètement. Les dispositifs d'auto surveillance vont être à notre charge au 2^{ème} semestre et permettront de mieux connaître son coût réel de fonctionnement.

Donc, il propose de ne pas augmenter la redevance assainissement en 2012.

La commission propose au conseil municipal de fixer pour l'année 2012 le montant de la redevance assainissement à 1,45 €/m3.

M. le Maire propose de suivre l'avis formulé par la commission des finances des 26 mars 2012 et 05 avril 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Fixe** pour l'année 2012 le montant de la redevance assainissement à 1,45 €/m3

• Vote des subventions aux associations.

Cette année, il a été demandé aux associations de fournir différents éléments (questionnaire sur l'activité et le nombre de membres patichons et non patichons, le bilan 2011, le prévisionnel 2012 et le montant de trésorerie) pour accompagner leur demande de subvention.

On a constaté la bonne santé financière de nos associations qui se financent en majorité grâce à l'organisation de lotos, de concours, de fête... ou par les cotisations de leurs adhérents. Les subventions représentent un apport marginal mais nécessaire.

Les propositions de la commission finances sont annexées à la présente délibération et soumises à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention aux associations indiquées dans les tableaux en annexe, et indique que la somme globale est imputée au compte 65741 du Budget Primitif 2011.

Associations de Patay																		
	Nom de l'Association	Adhérents		Pour rappel				Dossier 2012							Demande 2012			Autres demandes
		Patay	H. Pat	Subv 2008	Subv 2009	Subv 2010	Subv 2011	Budget 2011	Résultat de l'exercice	Prévis. 2012	Compt Bilan	Trésorerie	Lotos Tournoi...	Budget	Objet	Montant demandé	Avis de la C F	
1	ADMR Patay Ormes				480,00€	500,00€	510,00€	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	pas de demande		0	
2	Association Sportive du collège		136,00€	80,00€	100,00€	150,00€	200,00€	X	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	250,00€	200,00€	
3	BCP Basket	36,00€	36,00€	1 600	1 800€	1 900,00€	1 950,00€	X	8 428,00€	X	X	24 796,00€	11 612,00€	47 018,00€	NC	2 200,00€	1 950,00€	
4	CLAP	266,00€	438,00€	2 150	2 150€	2 300,00€	2 300,00€	X	1 621,00€	X		NC	NC	152 279,00€	NC	2 400,00€	2 300,00€	
5	Club Pongiste de Patay	18,00€	28,00€		1 000€	1 100,00€	1 130,00€	X	1 840,00€	X	X	14 450,00€	1 063,00€	3 613,00€	NC	1 200,00€	1 130,00€	
6	Comité St Jean	23,00€	2,00€	800,00€			800,00€	X	-1 535,00€	X	X	26 080,00€	4 270,00€	44 416,00€	NC	1 200,00€	800,00€	
7	Ecole maternelle (coopérative)		129,00€	480,00€	500,00€	550,00€	800,00€	X	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	2 300,00€		voyage financé par la commune
	Ecole maternelle (Rencontres culturelles 2012)		129,00€			1 845,00€	330,00€	X	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	300,00€		sortie financée par la commune
8	Ecole primaire coopérative	108,00€	86,00€	480,00€	500,00€	500,00€	555,00€	X	-458,00€	X	X	7 943,68€	2 300,00€	10 567,00€	NC	500,00€	500,00€	
	Ecole primaire	113,00€	97,00€	1 306	1300	1 300,00€	1 300,00€	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	1 215,00€	1 215,00€	

9	Ecole primaire USEP	113,00€	97,00€	250,00€	250,00€	300,00€	300,00€	X	-385,00€	X	X	2 153,00€	750,00€	1 724,00€	NC	300,00€	300,00€	
10	Familles Rurales Arbre de Noël (FAMILLES)	82,00€	40,00€	500,00€	500,00€	550,00€	550,00€	X	424,00€	X	X	NC	NC	1 294,00€	Arbre de Noël	550,00€	550,00€	
	Familles Rurales CLSH	82,00€	40,00€	1 000,00€	1 000,00€	1 100,00€	1 100,00€	X	1 309,00€	X	X	2 776,00€	NC	19 153,00€	CLSH	1 100,00€	1 100,00€	
11	Foyer Socio Educatif du collège		377,00€	700,00€		3 000,00€	600,00€	X	-7 686,00€	X	X	13 339,00€	NC	11 780,00€	NC	600,00€	600,00€	
12	Harmonie de Patay	7,00€	23,00€	1 600,00€	2 500,00€	2 500,00€	2 500,00€	X	1 980,00€	X	X	NC	5 900,00€	18 803,00€	NC	3 000,00€	2 550,00€	mais 2500 ds prévus. en équilibr
13	Les P'tits Patichons	46,00€	27,00€		200,00€	200,00€	200,00€	X	480,00€	NC	NC	480,00€	60,00€	2 516,00€	pas de montant	200,00€	200,00€	
	Les résidents du petit trianon	20,00€						X	-9,40€	X	X	5 727,00€	NC	NC	NC	600,00€	300,00€	
14	Parrainage des anciens	75,00€				300,00€	400,00€	X	2 325,00€	X	X	16 495,00€	5 643,00€	12 961,00€	NC	500,00€	400,00€	
15	Pédale patichonne	29,00€	27,00€	700,00€	700,00€	750,00€	750,00€	X	1 051,00€	X	X	7 131,00€	6 408,00€	38 449,00€	NC	750,00€	750,00€	
	Prix de la municipalité			430,00€	500,00€	550,00€	550,00€	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Course juin	550,00€	550,00€	
16	Pétanque Patay	13,00€	19,00€	600,00€	600,00€	300,00€	600,00€	X	1 325,00€	X	X	3 550,00€	1 891,00€	8 496,00€	NC	600,00€	600,00€	
17	RSP Football	82,00€	60,00€	1 600,00€	1 600,00€	1 700,00€	1 700,00€	X	4 680,00€	X	X	4 121,00€	15 041,00€	55 940,00€	NC	1 800,00€	1 700,00€	

	RSP Stage			400,00€	400,00€	550,00€	550,00€	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Stage avril 2011	700,00€	550,00€	
18	Souvenir Français	31,00€	32,00€	250,00€		200,00€	200,00€	X	1 456,00€	X	X	4 676,00€	NC	2 512,00€	NC	200,00€	200,00€	
	Tennis club de tennis	25,00€	16,00€	350,00€	350,00€	350,00€	350,00€	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	380,00€	380,00€	
19	UCCP							X		X	X	NC	NC	350,00€	NC	500,00€	500,00€	

22 495,00€ 20 275,00€

23 895,00€ 19 325,00€

Subventions 2012 Hors Patay									
	Nom de l'Association	2008	2009	2010	2011	2012	Montant demandé	Décision de la Commission	Observations
1	Beauce Val Service	500,00€	500,00€	500,00€	510,00€		0,00€	510,00€	
2	CLIC Entraide Union	400,00€	400,00€	400,00€	400,00€		0,00€	400,00€	
3	Maison de la Beauce	0,00€	0,00€	0,00€	80,00€		150,00€	150,00€	
4	Mission Locale - 2005/157 € (2006/0.00 € - 2007/0.00€C)	500,00€	500,00€	500,00€	510,00€		2090*,70€=1 463,00€	510,00€	
5	Terre de Beauce (route du blé)	1 000,00€	300,00€	300,00€	300,00€			300,00€	

1 870,00€

- **Renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).**

Le département du Loiret développe en matière de logement une politique globale qui va du soutien à la programmation, par l'apport notamment de garanties d'emprunts solidaires, à l'accompagnement des locataires par l'intermédiaire des dispositifs relevant du Fonds Unifié pour le Logement (FUL). Cette politique repose sur la mise en œuvre de partenariats entre tous les acteurs de l'habitat.

Afin de concrétiser les efforts conjoints du département et de la commune en faveur du parc locatif social, il paraît souhaitable selon le Président du Conseil Général d'asseoir la politique départementale en s'appuyant sur la pleine contribution financière de la commune de Patay au titre du FUL.

C'est pourquoi la commune est sollicitée afin de savoir si elle envisage de revoir les modalités contributives au FUL, en participant pleinement aux contributions appelées par le département qui sont établies sur la base de

- ✚ 0,54 € par habitant (soit 1 151,82 €) au titre du FSL
- ✚ 0,23 € par habitant (soit 490,59 €) au titre du dispositif solidarité énergie et eau

Par ailleurs, la commune doit renouveler son adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur la base des modalités suivantes :

- ✚ 0,11 € par habitant (soit 234,63 €) au titre du FAJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune au FUL et au FAJ pour l'année 2012 selon les modalités énoncées ci-dessus.

- **Demande de subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.**

M. le Maire indique que la commune envisage d'organiser un concert à Patay avec l'Orchestre d'Harmonie de la Région Centre le 10 juin 2012 dans le cadre des fêtes de Jeanne d'Arc et à l'occasion du 600^{ème} anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc.

Le montant de la prestation de l'Orchestre d'Harmonie de la Région Centre du dimanche 10 juin 2012 s'élève à 5 300,00 €.

La commune a la possibilité de bénéficier de deux subventions par an du Conseil Général au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

Cette subvention représente 75% du montant de la prestation et la dépense subventionnable est plafonnée à 3 000,00 € TTC, la subvention pourrait donc s'élever à 2 250,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Sollicite** auprès de la Conseil Général une subvention au titre du Fonds d'accompagnement Culturel aux Communes au taux de 75% d'une dépense subventionnable plafonnée à 3 000,00 € pour la prestation de l'Orchestre d'Harmonie de la Région Centre du dimanche 10 juin 2012 à Patay.
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier

B. TECHNIQUE/URBANISME

• **Modification du PLU - lancement de la procédure**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du document d'urbanisme.

M. le Maire indique que les motifs d'intérêt public qui motive la procédure de modification du PLU sont les suivants :

- cohérence entre la délibération sur l'ouverture des murs sur les boulevards et le règlement du PLU
- simplification et modification de certaines spécifications du règlement notamment sur les articles 11 (aspect extérieur) afin de prendre mieux en compte la diversité du bâti existant et les nouveaux matériaux/ techniques de construction.
- erreurs matérielles dans la rédaction du règlement.

Dans ce cadre M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de prescrire la modification du PLU sur les secteurs d'étude du PLU suivants :

- seule la pièce 5 du PLU (Règlement) sera modifiée sur l'ensemble du territoire communal.

Cette procédure est conforme aux articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme.

M. le Maire propose de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit

- M. Hubert ABRAHAM, Président.
- M. Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire, membre
- M. Claude LAFAGE, Adjoint au Maire, membre
- M. Didier BRETON, Adjoint au Maire, membre
- M. Eddie BOURGEOIS, membre
- Mme Lysiane CHESTIER, membre
- M. Nicolas FALLOU, membre
- Mme Lucette FAUCHEUX, membre
- M. René-Pierre GOURSOT, membre
- M. Gérard PROULT, membre
- Mme Isabelle ROZIER, membre
- M. Alain VELLARD, membre
- M. Patrice VOISIN, membre.

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Prescrit** la modification du PLU sur concernant le règlement sur l'ensemble du zonage du territoire de la commune de Patay.
 - **Charge** la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :
 - M. Hubert ABRAHAM, Président.
 - M. Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire, membre
 - M. Claude LAFAGE, Adjoint au Maire, membre
 - M. Didier BRETON, Adjoint au Maire, membre
 - M. Eddie BOURGEOIS, membre
 - Mme Lysiane CHESTIER, membre
 - M. Nicolas FALLOU, membre
 - Mme Lucette FAUCHEUX, membre
 - M. René-Pierre GOURSOT, membre
 - M. Gérard PROULT, membre

- Mme Isabelle ROZIER, membre
- M. Alain VELLARD, membre
- M. Patrice VOISIN, membre.

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme.

- **Donne** autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- **Sollicite** l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du PLU;
- **Indique** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.
- **Indique** que la présente délibération sera transmise au préfet du département du Loiret.
- **Indique** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Patay.

• **Dénomination rues du lotissement du Lièvre d'Or**

M. le Maire indique que les travaux de viabilité primaire du lotissement du Lièvre d'Or sont arrivés à terme. Il convient à présent de procéder à la dénomination des rues nouvellement créées dans le cadre de ce lotissement.

En effet, Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter, le repérage des lots distribués autour des voiries nouvellement construites, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient donc au conseil municipal de choisir, par délibération, les noms à donner à ces rues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Décide d'attribuer** les noms suivants aux voies créées dans le cadre du lotissement du Lièvre d'Or (cf plan en annexe)
 - Rue de Chinon ;
 - Rue de Compiègne ;
 - Rue de Domrémy ;
 - Place de la Auld Alliance ;
 - Impasse du Lièvre d'Or ;
 - Rue de Meung ;
 - Rue de Reims ;
 - Rue de Jargeau.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 00H00.

M. Hubert ABRAHAM

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme. Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

Mme Isabelle ROZIER

Mme Michèle COME

M. Eddie BOURGEOIS

M. Patrice VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2012

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2012.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des travaux du 26 avril 2012.*
Rapporteur : Monsieur Philippe ROUSSEAU.
- *Commission des fêtes et loisirs du 30 mai 2012.*
Rapporteur : Monsieur Michel BARILLET
- *Commission des affaires sociales et scolaire du 4 juin 2012.*
Rapporteur : Madame Monique TOURON
- *Commission des finances du 6 juin 2012.*
Rapporteur : Monsieur Didier BRETON

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. TECHNIQUE/URBANISME

- Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°3 du lot n°9 « électricité courants forts et courants faibles ».
- Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°2 du lot n°1 « démolition, maçonnerie, corniche ».

- Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°3 du lot n°1 « démolition, maçonnerie, corniche».
- Conseil en Orientation Energétique (COEP) - Demande de subvention à la Région Centre et à l'Ademe.
- Opération de construction de 8 logements locatifs sociaux rue Pierre Legris à Patay - Autorisations à LogemLoiret.
- Opération de construction de 8 logements locatifs sociaux rue Pierre Legris à Patay - Travaux de viabilisation.

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Vote des taux 2012 des taxes locales.
- Approbation de la création de la communauté de communes du canton d'Artenay-Patay et du projet de périmètre de cette communauté de communes.
- Revalorisation du tarif horaire d'utilisation du bassin d'apprentissage fixe de Patay pour les communes utilisatrices.
- Décisions modificatives budgétaires Budget principal.
- Développement des actions de fleurissement de la commune.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Date d'envoi de la convocation : 30 mai 2012

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2012

L'an deux mil douze, le cinq juin, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Claude LAFAGE, M. Michel BARILLET, M. René-Pierre GOURSOT, M. Alain VELLARD, Mme Thérèse

LEBLOND, Mme Michèle COME, Mme Lucette FAUCHEUX, M. Nicolas FALLOU, M. Patrice VOISIN. Absente excusée : Mme Nicole FOUCAULT.

Absents excusés avant donné pouvoir : M. Philippe ROUSSEAU qui a donné procuration à M. Claude LAFAGE, Mme Nadine VASSORT qui a donné procuration à M. Michel BARILLET, M. Eddie BOURGEOIS qui a donné procuration à M. Patrice VOISIN et M. Gérard PROULT qui a donné procuration à Mme Thérèse LEBLOND.

Absente excusée : Mme Nicole FOUCAULT.

Absentes : Mme Lysiane CHESTIER, Mme Isabelle ROZIER.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas FALLOU.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas FALLOU.

I. PREAMBULE

- **Commission des travaux glu 26 avril 2012.**
Rapporteur : Monsieur **Philippe ROUSSEAU.**

COMMISSION DES TRAVAUX DU 26 AVRIL 2012

Présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Claude LAFAGE, M. Philippe ROUSSEAU, M. Patrice VOISIN, M. Nicolas FALLOU, M. Alain VELLARD, Mme Isabelle ROZIER et M. Ludovic LEGROS (DST).

Absents Excusés : M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Eddie BOURGEOIS, M. Michel BARILLET.

ORDRE DU JOUR

- 1) Éclairage Public
- 2) Portes de la Salle des Fêtes
- 3) Ancienne cantine
- 4) Parking cimetière
- 5) Espace vert devant AXIROUTE
- 6) Point d'eau pour les cultivateurs
- 7) Avancement de la Mairie
- 8) Couvertures de la Salle de réunions et rue de la gare
- 9) Questions diverses

1. Eclairage Public

La société NOCTABENE a procédé à un diagnostic sur notre éclairage public. Il s'avère que celui-ci est dans un état très vétuste : 337 sont des ballastes flux, ces sources seront abandonnées en 2015.11 y a 481 points lumineux et sur 19 armoires 14 sont à refaire.

Le technicien de l'entreprise informe qu'il n'est pas très bon d'éteindre une lampe sur deux, après 22 heures. Deux solutions sont possibles : la première est d'éteindre la totalité de l'éclairage public, la seconde est d'installer des variateurs d'intensité.

NOCTABENE a estimé une dépense à hauteur de 400 000 €.

Le rapport précise qu'il faudrait faire du préventif que du curatif, étant donné qu'en 2015 la majorité de nos lampes ne se feront plus. La société propose de remplacer toutes les lampes et condensateurs sur une période de 4 ans.

Il est donc nécessaire de prévoir un budget annuel de remplacement total ainsi que de délimiter une zone.

La société NOCTABENE nous fera parvenir les priorités à réaliser.

2. Portes de la Salle des Fêtes

La commission de travaux avait décidé il y a deux ans de changer les portes de la salle des fêtes. Nous étions dans l'attente d'une possible subvention, mais celle-ci ne viendra pas.

La commission est favorable à réaliser ces travaux pour une estimation de 75 000 € y compris quelques travaux de maçonnerie et d'électricité sous le balcon.

3. Ancienne cantine

L'harmonie municipale nous a fait parvenir le souhait d'utiliser l'ancienne cantine et d'y réaliser quelques travaux.

La commission rencontrera les dirigeants pour estimer leurs besoins en sachant qu'il existe quelques difficultés pour séparer ces pièces (chauffage, électricité, sortie de secours).

4. Parking Cimetière

En accord avec la société AXIROUTE, un morceau de terrain est laissé à disposition de la mairie pour permettre la réalisation d'un parking.

La commission propose que la société INCA nous crée un plan en sachant qu'il y a un impératif : il faut, pour sortir, de ce parking prendre la sortie du nouveau cimetière.

5. Point d'eau pour les cultivateurs

Le point d'eau pour les agriculteurs n'est pas conforme aux normes. Un contrôle de l'A.R.S. pourrait nous apporter des problèmes importants. M. LEGROS a fait réaliser des devis d'une somme d'environ 3500 €. Il est nécessaire de nous renseigner sur le nombre de cultivateurs utilisant ce point d'eau, et une décision sera prise ensuite.

6. Avancement de la Mairie

Suite à la pose de la poutre pour renforcer l'étage, le chantier a pris beaucoup de retard. Actuellement, les plaquistes sont sur le chantier. L'architecte a programmé l'issue des travaux pour fin juin/début juillet.

7. Couverture de la salle de réunions et rue de la gare

La commission est favorable pour l'exécution de ces travaux pour une estimation de 21 000 € et d'obtenir des devis concurrentiels.

8. Questions diverses

Piscine

Le bassin de natation rencontre des problèmes de chloramine. M. BERTHET de la société « Eau, Industrie » enverra un de ses employés gratuitement afin de faire le point.

Terrain de pétanque

LA commission est favorable pour ce terrain de pétanque demandé par les riverains des Beaumonts. Le service technique fera le nécessaire pour resabler cet aire déjà existant. M. VOISIN doit se renseigner pour des poteaux électriques afin de délimiter ce terrain.

Terrain de cross

La Pédale Patichone a demandé de réaliser un terrain de bi-cross près des courts de tennis. De la terre doit être amené afin de créer des buttes.

Il sera demandé à la Pédale Patichone de nous fournir un plan de ces buttes en sachant que la responsabilité de la commune est engagée.

Chauffage à l'école maternelle

Le chauffage de la maternelle est géré par un minitel, or cet outil est abandonné en juillet 2012. Des devis sont encours pour le remplacement par l'informatique.

Souches sur le Boulevard du 2 décembre 1870

M. VELLARD demande ce qu'il est prévu de faire des souches sur le boulevard du 2 décembre 1870. Pour le moment rien n'est présagé car le grignotage serait plus dangereux que les souches actuelles.

- **Commission des fêtes et loisirs du 30 mai 2012.**
Rapporteur : Monsieur Michel BARILLET

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FETES ET LOISIRS DU 29 MAI 2012

Présents : Michel Barillet -Alain Vellard - Didier Breton

Absents excusés : Hubert Abraham - Michèle Come - Nadine Vassort - Isabelle Rozier - Thérèse Leblond - Eddie Bourgeois - Monique Touron - Claude Lafage - Philippe Rousseau

Absent : Gérard Proult

Fête de la musique : le 21 juin 2012 (voir compte rendu du 7 mars inchangé)

Monsieur Delalande demandera à Monsieur Eddie Bourgeois de réaliser une affiche.

Le verre de l'amitié sera servi par Le Ste Barbe et offert par la mairie.

Concert du 10 juin 2012 : à 16 heures par l'Harmonie de la Région Centre

La mise au point a été faite avec Mr Ménissier et à l'issue du concert la mairie offre un verre.

Le Planning des réservations de la salle des fêtes et des gymnases aura lieu le 12 juin à la maison des associations (invitation envoyée à toutes les associations par courrier le 22 mai dernier)

Commémoration de Jeanne d'Arc : la journée du 24 juin débutera par la messe en Musique à 10h30)La Cantate à l'étendard sera chantée dans l'église car c'est impossible de se faire entendre à l'extérieur – le défilé se rendra Place Jeanne d'Arc pour le dépôt de Gerbes et si le temps est favorable un verre sera servi dehors autrement nous nous rendrons salle des fêtes.

14 Juillet: repas place Jeanne d'Arc et réalisé par le Ste Barbe -Au menu: buffet froid -inscriptions en Mairie - Prix 18 euros par adulte dont 3 euros de prise en charge par la mairie -9 euros par enfant dont 2

euros pour la mairie. Jeux habituels et revue des pompiers.

Rallye vélo du 16 septembre : le parcours est déjà réalisé par Michèle Côme et Alain Vellard - les déclarations obligatoires sont parties en Préfecture.

Téléthon du samedi 1^{er} décembre (date officielle 8 décembre) : marché de Noël-démonstrations de danse par le CLAP - vente de friandises et boissons chaudes - participation des pompiers. **Repas des Anciens** du 7 Octobre: spectacle de magie de table à table et diverses animations pour 400 euros. A revoir pour le choix du traiteur.

Fleurissement : les jardinières commerciales sont en place - les rosiers sont plantés aux entrées de Patay.

- **Commission des affaires sociales et scolaire du 4 juin 2012.**
Rapporteur : Madame Monique TOURON

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES DU 4 JUIN 2012

Présents : Monique Touron - Patrice Voisin - Hubert Abraham - Didier breton - Claude Lafage - Philippe Rousseau

Absents Excusés : Michel Barillet -Michèle Côme-Lucette Fauchoux

Absents : Nadine Vassort- Isabelle Rozier-Thérèse Leblond

Lecture du compte rendu du conseil d'école Élémentaire

A retenir :

Effectif en septembre 2011 :186 - en Février 2012 :185 (8 classes)

Jeux dangereux : quelques enfants ont été surpris (pendant le temps de cantine) à bloquer leur respiration. Le conseil des maîtres a décidé de prévenir les parents concernés et demande à la brigade de prévention de Pithiviers, des conseils, des documents et une intervention.

Un contact a été pris avec une association de parents dont les enfants ont été victimes de ces jeux dangereux.

Exercice incendie : s'est déroulé dans de bonnes conditions.

La barre anti- panique posée classe de Melle Duvallet facilite l'évacuation.

Travaux demandés :

Réparation de gouttières - réparation d'un regard face à la cantine - rampes handicapés à repeindre et pose de bouchons en bout de rampes - joints de portes extérieures à changer - lessivage de la salle d'arts visuels - des classes de Madame Breton et Bigot - pose de patères supplémentaires -

Les services techniques devraient se charger des travaux cet été

Equipement : Monsieur Millet au nom de la carsat a fait don à l'école de 10 ordinateurs fixes et 4 portables : faire l'enlèvement des vieux ordinateurs par les services techniques.

Monsieur Champion doit faire le point sur les chaises à réparer et les chaises à renouveler

Le photocopieur est régulièrement en panne (11 pannes en trois mois) : le contrat arrive à échéance en septembre prochain et le matériel devrait faire l'objet d'un remplacement sur un nouveau contrat.

Lecture du compte rendu de l'école maternelle

A retenir

Effectif : 126 élèves pour 5 classes (mouvements en sortie : 8 - en entrée 7 depuis la rentrée 2012.

Gestion des inscriptions : la Mairie ne souhaite pas mettre à disposition de l'école le personnel administratif communal pour la gestion des inscriptions : Base élèves est un logiciel de l'éducation nationale.

ATSEM : le nombre est maintenu à 4 avec l'équipe actuellement en poste.

Stationnement : les institutrices demandent qu'un parking leur soit réservé. Monsieur le Maire envisage le marquage de places face à l'école devant les Ets Roger. Après avis d'une entreprise le marquage s'avère impossible sur le revêtement existant. A noter que Boulevard de Verdun toutes les places de stationnement sont généralement inoccupées.

Travaux : la liste a été transmise aux services techniques ; nous rappelons l'existence du cahier de liaison aussi Madame Dombard s'engage à l'utiliser.

Achat d'un jeu d'extérieur : présentation de deux catalogues différents : le choix s'est porté sur un jeux à bascule d'une valeur de 1810 euros ht soit 2164.76 ttc (une remise sera demandée à la Société Kompan qui a été retenue) Le jeu correspond à la surface disponible de sécurité.

Exercices d'évacuation : à noter qu'à la suite de cet exercice la porte de liaison avec l'école a été réparée (graissage) et qu'une clef a été fournie.

Périscolaire: statistiques du mois d'avril 2012

90 enfants inscrits sur le mois : 37 de moins de 6 ans-53 de plus de 6 ans.

Les exercices d'évacuation des cars scolaires se sont déroulés les 24 et 29 mai 2012 dans de bonnes conditions.

Aide à la création de bibliothèques dans les écoles de Mayotte

L'association des membres de l'Ordre des Palmes Académiques du Loiret nous a sollicités pour une collecte de livres de lecture.

La collecte se termine le vendredi 15 juin et les livres seront déposés lundi 18 juin à leur dépôt de St Jean de Braye.

La commune a fait paraître un article dans Patay Infos et la Médiathèque était le point de de collecte.

Nous remercions Madame Véronique Jansen pour sa participation.

Transports scolaires : ils seront payants à la rentrée prochaine - la grille a été transmise par le Conseil Général.

Les demandes de cartes se font auprès du Conseil Général qui encaisse les paiements soit en ligne par CB ou prélèvement automatique ou sur formulaire papier pour les paiements par chèques bancaires et mandat cash de la Poste.

Pour les paiements en espèces il sera nécessaire de s'adresser à Odulys.

Tous les renseignements sont disponibles sur internet et par courrier au service des transports du Conseil Général : 15 rue Eugène Vignat - BP 2019 -45010 Orléans cedex 1.

Transport des enfants de maternelle : les circuits de maternelles ne pourront être maintenus seulement si un accompagnateur est présent.

Le Syndicat de transports scolaires du regroupement s'est réuni mais aucune proposition des communes concernées ne se dégage pour l'instant.

- **Commission des finances du 6 juin 2012.**
Rapporteur : Monsieur Didier BRETON

Commission des finances du 4 juin 2012

Présents : Hubert Abraham, Claude Lafage, Philippe Rousseau et Didier Breton

Excusés : Eddie Bourgeois, Michel Barrillet et Monique Touron

Ordre du jour

- Tarifs du bassin de natation.
- Position à avoir en cas réclamation suite à une fuite d'eau avérée.
- Questions diverses

- **Tarifs du bassin de natation**

L'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription a donné l'ordre aux enseignants de Patay de ne pas aller à la piscine plus de 12 séances par an.

Nous l'avions reçu en septembre 2010 et il avait accepté que les élèves de Patay fréquentent le bassin pendant 2 trimestres chaque année. Cette année, il s'appuie sur une circulaire n°211-090 du 7 juillet 2011 parue au bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2011 pour revenir sur sa position.

Le planning 2012-2013 a été arrêté avec le maître-nageur et les directeurs d'école. Toutes les demandes ont été satisfaites et le bassin est bien occupé.

M. Breton présente le bilan du compte de fonctionnement 2011 du bassin de natation.

Si la fréquentation a augmenté, elle a provoqué une augmentation des charges et des recettes de fonctionnement. Au final, le déficit de fonctionnement est le même qu'en 2010, à savoir 41 000€.

Le coût de revient d'une heure d'ouverture au public et aux scolaires est de 51€.

Le coût d'une heure d'utilisation du bassin par le CLAP est de 35,70€.

Compte tenu de ces informations **la commission propose de** fixer les tarifs suivant

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
entrée enfant	0,65€	1€
entrée adulte	1.25€	2€
heure pour les scolaires	36€	40€

Ces nouveaux tarifs permettrait d'apporter plus de 8000€ de recette supplémentaires. **e Position à**

adopter en cas réclamation suite à une fuite d'eau avérée.

Pour rappel, la politique du conseil municipal depuis plus de 15 ans, était de répondre aux abonnés qu'ils devaient surveiller leur compteur pour limiter l'impact d'une fuite et qu'aucune réduction ne pouvait être accordée.

Or la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - dite loi Warsmann -

« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent 111 bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

Après étude des relevés de compteurs, il est proposé de ne prendre en compte que les cas relevant de ce texte

- fuite d'eau avérée
- augmentation anormale de la consommation d'un abonné tel que définie ci-dessus
- prise en compte des consommations supérieures de 30% à celle des années précédentes (si le nombre d'occupants n'a pas varié et que toutes choses restent égales par ailleurs)
- de ne pas prendre en compte les différences de moins de 30m³

Dans ce cas, **la commission propose** le mode de calcul suivant :

- facturation complète de l'eau (la commune a payé, traité, amené l'eau)
- facturation de 1,30 fois l'eau assainie les années précédentes (3 années si comparable).

• **Réclamations reçues en mairie**

Cas de Monsieur X qui a constaté une consommation qu'il juge excessive depuis le changement de son compteur.

- Ses consommations annuelles montrent une consommation d'avril à septembre (entre 13 et 26 m³) puis une consommation moindre d'octobre à mars (de 9 à 5 m³) Le système n'a pas détecté de fuite
- Sa consommation 2012 (146 m³) est 20% supérieure à celle de la moyenne des années 2007 à 2011 (122 m³ donc hors critères retenus)
- Depuis 2007 sa consommation a déjà été au même niveau que celle de cette année.

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012		<i>Moy 2007 à 2011</i>	122 m ³
Conso	146 m ³	119 m ³	107 m ³	134 m ³	103 m ³	146 m ³		<i>Ecart 2012/moy</i>	20%

La commission propose de ne pas répondre favorablement à une demande de dégrèvement.

Cas de la famille X

Madame X a payé entre 2008 et 2010 des consommations d'eau en constante augmentation.

En 2011, sa facture a été bloquée car son ancien propriétaire a constaté qu'une fuite d'eau (passant par le compteur de son acheteur) avait lieu sur la partie du terrain qu'il avait conservé. Il a été demandé aux 2 parties de s'entendre puisque la commune ne connaît que l'abonné

La famille estime sa consommation normale à 180m³ par an. Elle pense donc devoir payer 2 852€ de trop de 2008 à 2012.

La commission estime qu'il y a eu une négligence de la part de cette famille. Si elle avait réagi plus rapidement, le problème n'aurait pas pris cette ampleur.

La commission propose

- de ne pas revenir sur les sommes payées en 2008, 2009, 2010 (accord à trouver avec l'ancien propriétaire)
- d'appliquer la règle définie ci dessus en cas de fuite en retenant la consommation de base de 180m³/an soit appliquer l'assainissement sur 234m³.

Ce qui donne

Facture	2011	2012	
Eau	497,82€	382,95€	
Redevance pollution	144,77€	106,56€	
Assainissement			
Assainissement	362,70€	362,70€	
Redevance collecte	44,46€	46,80€	2011+2012
Total	1049,75€	899,01€	1948,76€
à comparer au			
Montant sur conso réelle	1455,17€	1072,26€	2527,43€
	Différence		578,67€

IL. AFFAIRES DELIBERATIVES

• **Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°2 du lot n°9 « électricité courants forts et courants faibles ».**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : ajout de postes de travail dans les bureaux de M. le Maire, des adjoints et de la comptabilité, un avenant doit être signé.

Avenant n°3 entreprise SA S.E. T.C.

Entreprise SA S.E.T.C.	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	33 495,00 €	6 565,02 €	40 060,02 €
Montant avenant n°1	1 631,50 €	319,77 €	1 951,27 € soit 4,43%
Montant avenant n°2	310,00 €	60,76€	370,76 € soit 0,84%
Montant avenant n°3	1 285,00 €	251,86 €	1 536,86 € soit 3,84%
Montant total marché avec avenant n°1	36 721,50 €	7 197,41 €	43 918,91 € soit 9,63%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

o **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

o **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°3 avec l'entreprise SA S.E.T.C. pour le montant défini ci-dessus.

• Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°2 du lot n°1 « démolition, maçonnerie, corniche».

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : renforcement du plancher haut du 1^{er} étage, un avenant doit être signé.

Avenant n°2 entreprise SARL PERDEREAU :

Entreprise SARL PERDEREAU	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	32759,90€	6 420,94 €	39 180,84 €
Montant avenant n°1	385,00 €	75,46 €	460,46 € soit 1,18%
Montant avenant n°2	7 453,00 €	1 460,79€	8 913,79 € soit 22,75%
Montant total marché avec avenant n°1 et 2	40 597,90 €	7 957,19 €	48 555,09 € soit 23,93%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

o **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

o **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°2 avec l'entreprise SARL PERDEREAU pour le montant défini ci-dessus.

- **Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°3 du lot n°1 « démolition, maçonnerie, corniche».**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : réfection de tête de mur (au dessus du local photocopieur et entrée annexe), un avenant doit être signé.

Avenant n°3 entreprise SARL PERDEREAU :

Entreprise SARL PERDEREAU	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	32759,90€	6420,94€	39 180,84 €
Montant avenant n°1	385,00€	75,46€	460,46 € soit 1,18%
Montant avenant n°2	7 453,00 €	1 460,79 €	8 913,79 € soit 22,75%
Montant avenant n°3	1 831,38 €	358,95€	2 190,33 € soit 5,59%
Montant total marché avec avenant n°1 à 3	42 429,28 €	8 316,14 €	50 745,42 € soit 29,52%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°3 avec l'entreprise SARL PERDEREAU pour le montant défini ci-dessus.
- **Conseil en Orientation Energétique (COEP) - Demande de subvention à la Région Centre et à l'Ademe.**

Considérant la volonté de la Ville de Patay d'engager une étude de Conseil en orientation énergétique.
Considérant que le montant de l'opération, est estimé à 30 000 €JHT.

Considérant que la Région Centre et l'ADEME peuvent subventionner cette opération à hauteur de 60 %, selon le plan de financement annexé à la présente délibération

Plan de financement

Coût estimé de l'opération	30 000 €/HT
Subvention Région et ADEME : 60 %	18 000 € Solde HT Ville
de Patay	12 000 €
TVA (19,6 %)	5 880 €
Total TTC	35 880 €

Autofinancement Ville de Patay

12 000 + 5 880 = **17 880 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Centre et de l'ADEME à hauteur de 60 % pour cette opération,
- **Précise** que la différence sera financée sur les fonds propres de la ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

• Opération de construction de 8 logements locatifs sociaux rue Pierre Legris à Patay - Autorisations à LogemLoiret.

Dans le cadre de l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux rue Pierre LEGRIS, la commune à répondu à l'appel à projet « Cœur de Village » de la Région Centre.

Un arrêté attributif a été pris la Région Centre afin de soutenir le projet de viabilisation, à charge de la commune, de 8 logements locatifs sociaux en PLUS.

Le maître d'ouvrage de l'opération de construction sera LogemLoiret.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réunion du 30 mai 2012 avec LOGEM LOIRET.

Pour que l'opération puisse débuter et être menée à bien M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser « LogemLoiret » en tant que maître d'ouvrage de l'opération

- a déposer un permis de construire pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux dans le cadre d'une division primaire ;
- à signer un bail emphytéotique entre LogemLoiret et la commune de Patay pour les parcelles concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** la division des parcelles avant l'achèvement des travaux et à l'issue de l'obtention du permis de construire sur le terrain d'assiette recevant le projet de ces 8 logements locatifs sociaux ;

• Opération de construction de 8 logements locatifs sociaux rue Pierre Legris à Patay - Travaux de viabilisation.

Dans le cadre de l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux rue Pierre LEGRIS, la commune à répondu à l'appel à projet « Cœur de Village » de la Région Centre et s'est engagé à réaliser la viabilisation de ces 8 logements locatifs sociaux.

Un arrêté attributif a été pris la Région Centre afin de soutenir le projet de viabilisation, à charge de la commune, de 8 logements locatifs sociaux en PLUS.

Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un ordre de service dûment accepté par l'entreprise, d'une lettre de commande, d'un devis accepté ou d'une facture acquittée avec indication du paiement avant le 30 novembre 2012.

La maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation a été confiée au cabinet INCA.

Le marché de travaux doit pour pouvoir tenir le délai imposé par la Région Centre être lancé avant la fin du mois de juin.

A cette condition, les travaux consistant à réaliser

- installation de chantier, signalisation et travaux préparatoires ;
- voirie ;
- assainissement eaux pluviales-eaux usées ;
- tranchées techniques ;
- eau potable ;
- téléphone ;
- éclairage public ;

pourraient débuter début octobre 2012 pour s'achever fin décembre 2012.

Le coût des travaux est estimé à 125 000 € H.T. auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 11 000 € H.T. et les raccordements des différents concessionnaires estimés à 14 000 €.

La Région Centre apportera une aide de 50 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** à lancer le marché de travaux de viabilisation concernant l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux sous la maîtrise d'œuvre du cabinet INCA.
 - **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus décrite.

• Vote des taux 2012 des taxes locales - délibération annulant et remplaçant la délibération n°20-2012 du 12 avril 2012.

Monsieur le Maire explique que la délibération n° 20-2012 du 12 avril 2012 comporte une erreur le taux de CFE 2011 mentionnant 17,97% alors qu'il était de 17,93%.

Les services préfectoraux ont relevé cette erreur et demande la correction de celle-ci afin d'avoir des documents en parfaite concordance avec les délibérations votées précédemment.

Monsieur le Maire propose donc de compléter la délibération n°20-2012 en corrigeant le taux de CFE mentionné de 17,97% par le taux voté lors de la séance du conseil municipal du 06 avril 2011 soit 17,93%.

M. le Maire précise que cela n'a aucune influence sur les taux 2012 votés le 12 avril 2012 qui restent valables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Autorise** M. le Maire à corriger le taux de CFE 2011 porté sur la délibération n°20-2012 du 12 avril 2012 le taux à prendre en compte étant 17,93%

• Approbation de la création de la communauté de communes du canton d'Artenav-Patav et du projet de périmètre de cette communauté de communes.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 60 I ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la Refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5210-1, L. 5211-5-1, L. 5214-1, L. 5214-16 (modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des collectivités territoriales),

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales a consacré, dans son article 60 I, dans le cadre des dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité, une procédure exceptionnelle visant à la création d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce contexte, le préfet de la Région Centre et du Loiret a arrêté le 26 décembre 2011 le Schéma de Coopération Intercommunale du Loiret, sur le fondement de l'article 60 I de la loi précitée.

Le périmètre de la communauté de communes d'Artenay-Patay a de fait aussi été arrêté en vue de sa création, conformément aux objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (lesquels prévoient la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales), et aux orientations définies au III de ce même article.

A ce titre, le périmètre proposé, qui inclut les communes d'Artenay, Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-leRoy, Bucy-Saint-Liphard, Cercottes, Chevilly, Coinces, Géminy, Gidy, Huêtre, La Chapelle-Onzerain, Lion-en-Beauce, Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Saint-Péravy-La-Colombe, Saint-Sigismond, Sougy, Tournoisis, Trinay, Villamblain, Villeneuve sur Conie permettra, au vu de sa cohérence, de sa complémentarité et des liens existants entre les communes, de mettre en oeuvre un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace afin de développer et de renforcer les solidarités existantes dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. le Préfet de la Région Centre et du Loiret demande que les communes concernées actent par délibération la création de la communauté de communes d'Artenay-Patay selon les préconisations du Schéma de Coopération Intercommunale du Loiret approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et que chacune des communes concernées acte par délibération le projet de périmètre prévu dans le Schéma de Coopération Intercommunale du Loiret.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois suivant la saisine du Préfet pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. A l'expiration de ce délai de trois mois, la création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut être prononcée par arrêté du Représentant de l'Etat dans le département après accord des conseils municipaux des communes intéressées. Cet accord doit toutefois être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Conformément à la procédure décrite précédemment, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la création de la communauté de communes du canton d'Artenay-Patay et sur le périmètre de la Communauté de Communes préconisé dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Loiret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** la création de la communauté de communes du canton d'Artenay-Patay.
 - **Approuve** le projet de périmètre de la communauté de communes du canton d'Artenay-Patay qui comprend les communes d'Artenay, Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-le-Roy, Bucy-Saint-Liphard, Cercottes, Chevilly, Coinces, Gémigny, Gidy, Huêtre, La Chapelle-Onzerain, Lion-en-Beauce, Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, SaintPéravy-La-Colombe, Saint-Sigismond, Sougy, Tournois, Trinay, Villamblain, Villeneuve sur Conie.

• Revalorisation du tarif horaire d'utilisation du bassin d'apprentissage fixe de Patay pour les communes utilisatrices.

Le bassin d'apprentissage fixe de la commune de Patay a ouvert le 04 janvier 2010 après réhabilitation et mise aux normes de ses structures

Le Conseil Municipal réuni en séance le 17 juin 2011 a valorisé la participation horaire des communes du canton souhaitant bénéficier de cette structure et donc d'une mise à disposition du bassin pour l'apprentissage de la natation des enfants de grande section de maternelle et de primaire scolarisés sur le territoire de ces communes à

- 36,00 € la séance d'une heure,
- 30,00 € la séance de 40 minutes.

M. le Maire précise que ces tarifs seront aussi utilisés pour déterminer le coût annuel d'un élève et seront demandés aux utilisateurs de la piscine : communes extérieures, collège et école Jeanne d'Arc.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances du 04 Juin 2012 de revaloriser à compter du 1^{er} septembre 2012 cette participation horaire des communes à

- 40,00 € la séance d'une heure,
- 33,30€ la séance de 40 minutes.

Le tarif de l'entrée enfant est de 0,65 € et le tarif de l'entrée adulte est de 1,25 €. Compte tenu du coût de fonctionnement de la piscine, M. le Maire propose de revaloriser ces montants à compter du 1^{er} septembre 2012 à hauteur de 1,00 € pour une entrée enfant (vendues par carnet de 10) et de 2,00 € pour une entrée adulte (vendues par carnet de 10).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Fixe** la participation des communes souhaitant bénéficier d'une mise à disposition du Bassin d'Apprentissage Fixe de Patay pour l'apprentissage de la natation des enfants de grande section de maternelle et de primaire scolarisés sur le territoire de ces communes à 40,00 € la séance d'une heure et à 33,30 € la séance de 40 minutes, à compter du 1^{er} septembre 2012.
 - **Fixe** le tarif de l'entrée enfant est de 1,00 € et le tarif de l'entrée adulte à 2,00 € à compter du 1^{er} septembre 2012.
 - **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et d'en aviser les communes concernées.

Décisions modificatives budgétaires Budget principal

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section d'investissement

Dépenses	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	-25000,00€
Dépenses	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 25 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

Développement des actions de fleurissement de la commune.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'initiative de la commission « fêtes, loisirs et communication » pour développer les actions de fleurissement du centre ville de la commune afin de rendre celui-ci plus attractif et agréable à vivre.

M. le Maire souhaite reconduire l'action menée l'année passée et proposer aux artisans, commerçants et entreprises de la Commune en contrepartie d'une participation financière et d'un engagement à les

entretenir, des jardinières et/ou balconnières composées et installées par les services techniques de la Ville.

Celles-ci seront installées vers le 15 mai de l'année et retirées vers le 15 octobre.

La participation financière demandée sera de 15,00 € par jardinière au sol demandée et de 20,00 € par balconnière.

Les artisans, commerçants et entreprises devront faire leur demande directement en Mairie à l'aide d'un formulaire réalisé à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** la mise en place de cette action sur la commune dans les conditions matérielles et financières définies ci-dessus,
 - **Décide** de demander une participation financière de 15,00 € par jardinière et de 20,00 € par balconnière par année.
 - **Précise** que les recettes seront enregistrées au compte 7083 du budget.
 - **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

- Recrutement de personnel pour le SIVU Médiathèque : M. le Maire évoque les conditions dans lesquelles le recrutement d'un agent se sont déroulées pour exercer 7 heures par semaine au SIVU Médiathèque. Il considère que la commune de Patay devrait se retirer du syndicat de gestion de la Médiathèque et sollicitera le conseil municipal à ce propos après qu'une commission aura eu lieu pour en débattre.
- Informations sur le dispositif de majoration des droits à construire instauré par la loi n°2012-376 du 20 mars 2012, publiée au Journal Officiel le 21 mars 2012.

M. Alain VELLARD considère qu'il est dangereux de créer un parking près du cimetière, à l'emplacement proposé par la commission travaux.

Mme Michèle COME demande s'il est possible d'installer un ou deux bancs supplémentaires au square, près des jeux et un banc supplémentaire près du terrain multisports.

Mme Michèle COME signale des comportements routiers dangereux ainsi que des vitesses excessives de véhicules près du terrain multisports. Elle réclame une réflexion et la mise en oeuvre d'aménagements routiers permettant de réduire la vitesse des véhicules à cet endroit.

M. le Maire demande que cette question face l'objet d'une proposition de la commission travaux et indique qu'il faudra que l'aménagement proposé permette une circulation aisée des bus assurant le transport scolaire.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23H00.

M. Hubert ABRAHAM

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme. Thérèse LEBLOND

M. René-Pierre GOURSOT

M. Nicolas FALLOU

Mme Michèle COME

M. Patrice VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 SEPTEMBRE 2012

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juin 2012.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des fêtes et loisirs du 28 août 2012.*
Rapporteur : Monsieur Michel BARILLET
- *Commission des travaux du 04 septembre 2012.*
Rapporteur : Monsieur Philippe ROUSSEAU.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. TECHNIQUEURBANISME

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés-année 2011.
- Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°4 du lot n°9 « électricité courants forts et courants faibles ».
- Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°3 du lot n°4 « menuiseries extérieures et intérieures, escalier, parquet + option végétalisée».

- Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°4 du lot n°4 « menuiseries extérieures et intérieures, escalier, parquet + option végétalisée».

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Projet « TIPI » - Titres payables par internet.
- Recrutement de professeurs de musique vacataires pour le jury d'examen.
- Création de Postes : Adjoints administratifs de 1^{ère} Classe.
- Création de Postes : ATSEM agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- Création de Postes : Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles 2011/2012
- Participation des communes à l'achat des livres de prix année 2011/2012.
- Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales.
- Décision modificative budgétaire Budget principal.
- Cotisation AGRA 2012 - Association de Gestion du Refuge d'Animaux de Chilleurs-aux-Bois.
- Participation du SIRPP aux frais de personnel du restaurant scolaire.
 - Règlement du service de l'eau concernant les réclamations suite à une fuite d'eau avérée.
- Développement des actions de fleurissement de la commune - délibération annulant et remplaçant la délibération n°39-2012 du 06 juin 2012.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

- Création de la communauté de communes.
- Création de la maison de santé pluridisciplinaire.

**Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2012 Date d'affichage
de la convocation : 7 septembre 2012**

L'an deux mil douze, le douze septembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Claude LAFAGE, Mme Nicole FOUCAULT, M. Alain VELLARD, Lucette FAUCHEUX, Mme Thérèse LEBLOND, M. René Pierre GOURSOT, M. Nicolas FALLOU, Mme Michèle COME, M. Eddie BOURGEOIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Michel BARILLET qui a donné procuration à M. Hubert ABRAHAM, Mme Nadine VASSORT qui a donné procuration à Mme Michèle COME, Mme Lysiane CHESTIER qui a donné procuration à Mme Nicole FOUCAULT, Mme Isabelle ROZIER qui a donné procuration à M. Alain VELLARD et M. Gérard PROULT qui a donné procuration à Mme Thérèse LEBLOND.

Absent : M. Patrice VOISIN

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **M. Nicolas FALLOU**.

I. PREAMBULE

- **Commission des fêtes et loisirs du 28 août 2012.**
Rapporteur : Monsieur Michel BARILLET

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION DES FETES ET CEREMONIES DU 28/08/2012

Présents: M. Hubert ABRAHAM, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Michel BARILLET, M. Alain VELLARD, M. Eddie BOURGEOIS, Mme Michèle COME, Mme Nadine VASSORT et Mme Isabelle ROZIER,

Absents excusés : M. Didier BRETON et M. Claude LAFAGE

Absents : M. Gérard PROULT et Mme Thérèse LEBLOND

FORUM DES ASSOCIATIONS: *le samedi 8 septembre 2012*

- 14 associations sont inscrites.
- La mairie offre le café et les viennoiseries.
- Des invitations seront envoyées aux nouveaux arrivants pour le verre de l'amitié à midi.
- Un affichage a été fait dans les commerces de Patay et un article sera publié dans la lettre de la mairie.
- La mise en place des tables sera organisée par les associations (montage des tables par les agents communaux).

RALLYE VELO : *le dimanche 16 septembre 2012*

- Les inscriptions ont lieu en mairie à partir du 3 septembre 2012.
- Le départ sera à 10 h place de l'église. Le retour est prévu vers 17 h avec remise de coupes et du challenge.
- Le rallye étant à caractère familial, les boissons alcoolisées seront interdites durant l'épreuve.
- Un pot sera offert le midi ainsi que le soir à l'arrivée.

- Le pique-nique des participants aura lieu à l'école de St Sigismond.
- Le port du casque et du gilet jaune est obligatoire.

REPAS DES ANCIENS: le dimanche 7 octobre 2012

- Le repas sera préparé par le Ste Barbe et servi par les conseillers municipaux pour la somme de 23 € tout compris.
- Le repas est réservé aux personnes de 68 ans et plus.
- Une animation de magie de table à table (5 heures pour 400 euros) aura lieu.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

- Le déroulement sera identique aux années précédentes.
- Mr Guiset assurera le protocole.
- Un Kir sera servi par le Conseil Municipal.

TELETHON : le samedi 1^{er} décembre 2012

- Le Téléthon aura lieu à la salle des fêtes.
- A cette occasion un marché de Noël sera organisé par le CLAP et Familles Rurales.
- Les pompiers proposeront une animation.
- La mairie organisera une tombola (vente d'enveloppes).

CEREMONIE ET REPAS DE LA STE CECILE STE BARBE: le dimanche 2 décembre 2012

- Le repas sera assuré par le restaurant le Ste Barbe de Patay.
- Les horaires de la cérémonie et le programme seront communiqués ultérieurement.

Questions diverses

Le relais de l'espoir (lutte contre la mucoviscidose) aura lieu le vendredi 28 septembre : les cyclistes et les marcheurs passeront à Patay vers 17 heures. Un pot de l'amitié sera offert par la mairie aux personnes présentes. L'accueil par les membres du conseil municipal est souhaité.

- **Commission des travaux du 04 septembre 2012.**
Rapporteur: Monsieur Philippe ROUSSEAU

COMMISSION DES TRAVAUX DU 4 SEPTEMBRE 2012

Présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, M. Claude LAFAGE, M. Philippe ROUSSEAU, M. Michel BARILLET, M. Patrice VOISIN, M. Nicolas FALLOU, M. Alain VELLARD, Mme Isabelle ROZIER, Mme Nicole FOUCAULT, M. René-Pierre GOURSOT, M. Eddie BOURGEOIS et M. Ludovic LEGROS (DST).

Absents Excusés : Mme Monique TOURON et Mme Nicole FAUCHEUX.

ORDRE DU JOUR

- 1) Travaux de la mairie
- 2) Maison Médicale
- 3) Voie d'accès (M. DAGUENET, M. JANSEN et M. BAILLON)
- 4) Lotissement des Beaumonts
- 5) Sécurité terrain multisports
- 6) Ancienne cantine
- 7) Questions diverses

1. Travaux de la mairie

La commission a débuté par la visite des travaux de la mairie. Il reste essentiellement des travaux de peinture, papier peint et quelques finitions des autres corps de métier.

Dans l'ensemble, la commission est satisfaite de cette réalisation.

2. Maison Médicale

Un appel d'offres à été fait pour la construction d'une maison médicale. Une dizaine de dossier a été retiré, deux seulement ont répondu à cet appel :

- COPREBAT pour un montant de 885 040, 00 TTC
- TOUAX pour un montant de 608 595, 75 TTC

En attendant de prendre une décision, la commission ira visiter la maison médicale de Janville construite par la société TOUAX. Il y a quelques mois, nous avons déjà visité celle d'Orgères en Beauce réalisée par l'entreprise COPREBAT.

3. Voie d'accès (M. DAGUENET, M. JANSSEN et M. BAILLON)

Les riverains se sont plaints de la dégradation de cette voie qui est constituée d'un caniveau central et d'un revêtement calcaire avec un puisard au fond pour récolter les eaux de ruissellement.

La commission est favorable à reboucher les trous en calcaire afin d'éviter un apport d'eau trop important dans le puisard.

4. Lotissement des Beaumonts

Suite à quelques remarques de riverains sur la sécurité au lotissement des Beaumonts, Il a été décidé de laisser dans l'état actuel la chaussée, en sachant que les automobilistes doivent respecter le code de la route.

5. Sécurité Terrain Multisports

Une commission de sécurité sera réunie avec la police municipale et la gendarmerie dans le mois de septembre afin d'optimiser la sécurité.

6. Ancienne cantine

La commission accepte d'attribuer l'ancienne cantine à l'école de musique dans l'état actuel.

7. Questions diverses

Huisseries salle des fêtes

Un architecte va être désigné pour la réhabilitation de la salle des fêtes. Cet architecte devra prendre en compte les remarques de l'architecte des bâtiments de France.

Pavillon du Château d'eau. Terrain stade, Ancienne gendarmerie

Une estimation a été faite pour ses trois sites :

- Pavillon du château d'eau ⇒ 130 000 €
- Terrain stade ⇒ 60 000 €
- Ancienne Gendarmerie ⇒ 280 000 € à 290 000

Concernant le pavillon, la commission demande s'il est possible d'ouvrir une issue sur l'accès des trois pavillons voisins.

La commission décide de garder le terrain du stade.

Pour l'ancienne gendarmerie, la commission décide de réfléchir et d'en reparler à une prochaine réunion.

Poubelles SIMON/DOUCE BEAUTE :

La commission n'a pas pris encore de décision sur ce problème. Il a été suggéré d'installer des poubelles vertes. Ces deux commerces ne travaillant pas le lundi, ils déposent leurs poubelles très tôt.

Remplacement de BRUNET Pascal :

Il faudra penser au remplacement de cet agent qui prendra sa retraite certainement au cours de l'année 2013.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. TECHNIQUE/URBANISME

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés-année 2011.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés-pour l'année 2011 établi par le SIRTOMRA (Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay) conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier)

Il indique que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en comité syndical par son Président M. Jean-Louis RICHARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés-pour l'année 2011.
- **Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°4 du lot n°9 « électricité courants forts et courants faibles ».**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : éclairage sur détection de l'escalier d'accès au 1^{er} étage et modification de l'éclairage du hall d'entrée, un avenant doit être signé.

Avenant n°4 entreprise SA S.E.T.C.

Entreprise SA S.E.T.C.	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	33495,00€	6 565,02€	40060,02€
Montant avenant n°1	1 631,50€	3119,77€	1 951,27€ soit 4,43%
Montant avenant n°2	310,00€	60,76€	370,76€ soit 0,84%

Montant avenant n°3	1 285,00 €	251,86 €	1 536,86 € soit 3,84%
Montant avenant n°4	1 127,70£	221,03 €	1 348,73 € soit 3,37%
Montant total marché avec avenant n°1, 2, 3 et 4.	37 849,20 €	7418,44£	45 267,64 € soit 13,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°4 avec l'entreprise SA S.E.T.C. pour le montant défini ci-dessus.
- **Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°3 du lot n°4 « menuiseries extérieures et intérieures, escalier, parquet + option végétalisée».**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : fourniture et pose d'un volet roulant couleur « ALU » ainsi que la fourniture et la pose d'une tablette de bar en stratifié, un avenant doit être signé.

Avenant n°3 entreprise SAS BOULAND

Entreprise SAS BOULAND	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	49843,56€	9 769,34 €	59 612,90 €
Option	2 530,00 €	495,88 €	3025,88€
Montant avenant n°1	588,00 €	115,25 €	703,25 € soit 0,94%
Montant avenant n°2	457,97€	89,76 €	547,73 € soit 0,87%
Montant avenant n°3	1 181,60£	231,59€	1 413,19 €soit 2,37%
Montant total marché avec avenant n°1, 2 et 3	54 601,13 €	10701,82€	65 302,95 € soit 4,25%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°3 avec l'entreprise SAS BOULAND pour le montant défini ci-dessus.
- **Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°4 du lot n°4 « menuiseries extérieures et intérieures, escalier, parquet + option végétalisée».**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : raccord parquet en lieu et place du sol PVC prévu au CCTP sur le palier et un bureau du 1^{er} étage, un avenant doit être signé.

Avenant n°4 entreprise SAS BOULAND

Entreprise SAS BOULAND	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	49 843,56 €	9 769,34 €	59 612,90€
Option	2 530,00 €	495,88€	3 025,88€
Montant avenant n°1	588,00€	115,25 €	703,25 € soit 0,94%
Montant avenant n°2	457,97€	89,76€	547,73 € soit 0,87%
Montant avenant n°3	1 181,60€	231,59 €	1 413,19 € soit 2,26%
Montant avenant n°4	1 562,35 €	306,22€	1 868,57 € soit 2,98%
Montant total marché avec avenant n°1, 2, 3 et 4	56 163,48 €	11 008,04€	67 171,52 € soit 7,24%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 avec l'entreprise SA ASSELINE pour le montant défini ci-dessus.

- **Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1er et 2^{ème} étapes de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°7 « revêtements de sols, faïence peinture, revêtements muraux ».**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er}, et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : moins-value de fourniture et pose de panneaux en agglo de 10 mm et moins-value de fourniture et pose de revêtement PVC en lés soudés à chaud, un avenant doit être signé.

Avenant n°9 entreprise SA ASSELINE

Entreprise SA ASSELINE	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	30 440,89 €	5 966,41 €	36407,30E
Montant avenant n°1	- 2 639,99 €	- 517,38 €	- 3 157,43 € soit - 8,67%
Montant total marché avec avenant n°1	27 800,90 €	5 448,97 €	33 249,87 € soit - 8,67%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 avec l'entreprise SA ASSELINE pour le montant défini ci-dessus.

B. FINANCES/ PERSONNEL

Projet « TIPI » - Titres payables par internet.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la direction générale des finances publiques met en oeuvre un traitement informatisé dénommé « **TIPI** » - **Titres Payables par Internet** - dont l'objet est la gestion du paiement par Internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via le site Internet de la commune, les factures d'eau, d'assainissement, certains loyers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **décide** de la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus, pour la facturation de l'eau, de l'assainissement et de certains loyers.
- **autorise** M le Maire à signer la convention relative à ce projet.

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Recrutement de professeurs de musique vacataires pour le jury d'examen.

M. le Maire indique que comme chaque année les épreuves d'instruments nécessitent la présence d'accompagnateurs ou de professeurs de musique jury d'examen.

A ce titre les professeurs de musique vacataires, Mme PATROUILLEAU Youliana (accompagnatrice piano), M. DUNET Vincent (professeur de percussions), M. MEUNIER Romain (professeur de saxophone), M. COLARD Vincent (professeurs d'instruments à vents), seront recrutés selon les modalités suivantes :

- **Durée** : 2heure 00 pour l'accompagnement piano,
- **Montant de la vacation horaire** : 17,00 € brut.

- **Durée** : 2heure 00 pour l'accompagnement percussions,
- **Montant de la vacation horaire** : 17,00 € brut.

- **Durée** : 2heure 00 pour l'accompagnement instruments à vents (autres que le saxophone),
- **Montant de la vacation horaire** : 17,00 € brut.

- **Durée** : 2heure 00 pour l'accompagnement saxophone,
- **Montant de la vacation horaire** : 17,00 € brut.

- **Création de Postes : ATSEM agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe:** Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/04/2011.

M. le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services

- **la création** d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accepte** la création d'emploi ainsi proposée

Le tableau des emplois est modifié à compter du 13/09/2012

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi: agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

ancien effectif 1

nouvel effectif 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois sont inscrits au budget.

- **Création de Postes : Adjoints techniques de 2ème classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/04/2011.

M. le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Accepte** la création d'emploi ainsi proposée

Le tableau des emplois est modifié à compter du 16/08/2012 Filière :
technique

Cadre d'emploi: adjoint technique

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe

ancien effectif 13

nouvel effectif 14

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois sont inscrits au budget.

• Création de Poste : Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Suite à la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B par les décrets n^{os} 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 et la création de la grille indiciaire dénommée nouvel espace statutaire (N.E.S.), il était nécessaire de modifier plusieurs statuts particuliers dont notamment ceux de la filière culturelle pour rendre applicable ces nouvelles dispositions.

A ce titre, le décret n^o 2012-437 du 29 mars 2012 prévoit la fusion des cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et la création du nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Ce nouveau cadre d'emplois est régi par les dispositions du décret n^o 2010-329 du 22 mars 2010 (décret cadre) ainsi que par celles du décret n^o 2012-437 du 29 mars 2012.

Le décret n^o 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique présente ainsi :

- les dispositions générales (les différents grades),
- les spécialités proposées aux concours des deux premiers grades,
- les missions,
- l'obligation de formation,
- les modalités d'intégration dans le nouveau cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux en fonctions appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

les dispositions transitoires classiques traitant le cas des agents étant en détachement dans les anciens cadres d'emplois, candidats inscrits sur les listes d'aptitude établies après concours, fonctionnaires en stage ou ayant un examen professionnel.

Le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique renvoie au **décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** pour l'application des dispositions statutaires suivantes

- les conditions de recrutement par concours,
- les conditions d'avancements d'échelon, de grade et les règles de classement,
- les règles de classement à la nomination stagiaire dans les premier et deuxième grades,
- les dispositions relatives au détachement et à l'intégration directe.

Il inscrit par ailleurs le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique l'annexe du décret n° 2010-329 du 22/03/2010.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique sont intégrés, par arrêté de l'autorité territoriale, dans le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique en fonction du grade d'origine de l'agent, à compter du 1^{er} avril 2012, conformément au tableau de correspondance présenté ci- après

ANCIENS	GRADES
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/04/2011,

M. le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services

- **la création** d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **accepte** la création d'emploi ainsi proposée :

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} 04/2012

Filière : technique

Cadre d'emploi: assistant territorial d'enseignement artistique

Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

ancien effectif0

nouvel effectif	1
Grade : assistant spécialisé d'enseignement artistique	
ancien effectif	1
nouvel effectif	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois sont inscrits au budget.

• **Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles 2011/2012**

L'article L 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil. C'est le cas :

- Lorsque la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante,
- Lorsque l'enfant poursuit son cycle scolaire (maternel ou primaire) commencé durant l'année scolaire précédente dans la commune d'accueil,
- Lorsque l'inscription de l'enfant est motivée soit par des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, soit par la scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, soit pour des raisons médicales.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après recensement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées par la ville de Patay, le coût moyen par élève s'établit à 635,97 €.

La participation des communes est la suivante

- **Coinces** : 40 élèves * 635,97 € = **25 438,80 €**
- **Rouvray Sainte Croix** : 14 élèves * 635,97 € = **8 903,58 €**
- **Villeneuve s/ Confie**: 27 élèves * 635,97 € = **17 171,19 €**
- **La Chapelle Onzerain** : 15 élèves * 635,97 € = **9 539,55 €**
- **Villamblain** : 30 élèves * 635,97 € = **19 079,10 €**
- **Guillonville** : 2 élèves * 635,97 € = **1 271,94 €**
- **Saint Péray La Colombe** : 2 élèves = **1 271,94 €**
- **Sougy** : 1 élève * 635,97 € = **635,97 €**

Soit un total de **83 312,07 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **autorise** M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants, à l'attention des communes ci-dessus désignées pour les montants définis.
- **donne** son accord pour l'encaissement, par M. le Receveur Municipal, de ces participations.
- **décide** de leur imputation à l'article 7474 pour les participations des communes (soit **83 312,07€**)
- **décharge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

Les montants perçus seront imputés au compte 7474 du budget principal de la commune.

• Participation des communes à l'achat des livres de prix année 2011/2012.

M. le Maire rappelle que les communes de Rouvray-Sainte-Croix, Villeneuve sur Conie, Coinces, La Chapelle Onzerain et Villamblain participent financièrement, et pour chacun de leurs enfants scolarisés sur Patay, à l'achat des livres de fin d'année distribués aux élèves du primaire et de la maternelle.

Au vu des sommes dépensées pour l'année 2011-2012, le montant par élève s'établit ainsi :

Nombre de livres nécessaires en Maternelle : 134 pour un montant total de 898,00 € soit 6,70 € l'unité.

Nombre de livres nécessaires en Primaire : 195 pour un montant total de 1 159,49 € soit 5,95 € l'unité.

	Villeneuve s/Confie		Rouvray ste croix		Coinces		La Chapelle Onzerain		Villamblain		Patay	
	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total
Maternelle	12	80,40€	5	33,50€	18	120,60€	3	20,10€	12	80,40€	74	495,80€
Primaire	15	89,25€	9	53,55€	22	130,90€	12	71,40€	18	107,10€	104	618,80€
TOTAL	27	169,65€	14	87,05€	40	251,50€	15	91,50€	30	187,50€	178	1114,60€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **donne** son accord pour l'encaissement de ces participations financières scolaires auprès de chaque commune,
- **impute** cette recette à l'article 7474 du budget communal,
- **décharge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

- **Décisions modificatives budgétaires Budget principal**

Budget principal

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement

Recettes	Chapitre R 70 produits des services, du domaine et ventes diverses	- 3195,40€
Recettes	Chapitre R013 Atténuations de charges	+ 1 971,20 €
Recettes	Chapitre R77 Produits exceptionnels	+ 1 224,20 €

En section d'investissement

Recettes	Chapitre R165 Dépôts et cautionnements	+ 406,92 €
Recettes	Chapitre R10 Dotations, fonds divers et réserves	- 406,92 €

Budget service de l'eau

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget assainissement, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement

Dépenses	Chapitre D042 opérations d'ordres de transfert entre sections.	+ 5 950,73 €
Recettes	Chapitre R70 ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...	+ 5 950,73 €

En section d'investissement

Recettes	Chapitre R040 opérations d'ordres de transferts entre sections.	+5950,73€
Recettes	Chapitre R13 Subventions d'investissement.	+ 11 982,00 €
Dépenses	Chapitre D21 Immobilisations corporelles.	+ 17 932,73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés
- **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

● Cotisation AGRA 2012 - Association de Gestion du Refuge d'Animaux de Chilleurs-aux-Bois

Enfin un courrier du Préfet du Loiret rappelle l'article L.211-24 du Code Rural précisant que chaque commune doit disposer pour l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants, soit d'une fourrière municipale dûment déclarée, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

Dans le Loiret, la fourrière départementale de Chilleurs-aux-Bois (seule autorisée actuellement à ce jour) assure cette mission pour le compte des communes qui le souhaitent.

Conjointement, nous venons de recevoir l'appel de cotisation de l'Association de Gestion du Refuge d'Animaux de Chilleurs-aux-Bois pour l'année 2012. La cotisation s'élève à pour l'année 2012 à 0,31€ par habitant. Elle est identique à celle sollicitée en 2011.

Ainsi la participation réclamée par l'AGRA pour l'année 2012 est de 646,35 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, et avec une abstention de M. Claude LAFAGE.
- **approuve** l'adhésion et le paiement de la cotisation réclamée à hauteur de 646,35 € à l'AGRA - Association de Gestion du Refuge d'Animaux de Chilleurs aux Bois pour l'année 2012.

- **Participation du SIRPP aux frais de personnel du restaurant scolaire.**

Les communes de Coinces, Rouvray Sainte Croix, Villeneuve sur Conie, La Chapelle Onzerain, Villamblain et Patay sont regroupées pour la gestion du restaurant scolaire de Patay au sein du

Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay.

Le fonctionnement du restaurant scolaire est assuré par le personnel communal de la Ville de Patay qui refacture ensuite ces frais au SIRPP.

Les frais pour l'année 2011/2012 s'élèvent à 73 003,47 € bruts chargés. La participation du SIRPP sera imputée à l'article 7474.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés
 - **Donne** son accord pour l'encaissement, par M. le Receveur Municipal, de ces participations.
 - **Décide** de leur imputation à l'article 7474 pour les participations des Communes (soit **73 003,47 €**).
 - **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.
- **Règlement du service de l'eau concernant les réclamations suite à une fuite d'eau avérée.**

Pour rappel, la politique du conseil municipal depuis plus de 15 ans, était de répondre aux abonnés qu'ils devaient surveiller leur compteur pour limiter l'impact d'une fuite et qu'aucune réduction ne pouvait être accordée.

Or la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - dite loi Warsmann -

« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent 111 bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

M. le Maire, après avis de la commission Finances propose de ne prendre en compte que les cas relevant de ce texte

- fuite d'eau avérée et réparée par un professionnel (fournir la facture)
- augmentation anormale de la consommation d'un abonné tel que définie ci-dessus

- prise en compte des consommations supérieures de 30% à celle des années précédentes (si le nombre d'occupants n'a pas varié et que toutes choses restent égales par ailleurs)
- de ne pas prendre en compte les différences de moins de 30m³

Le mode de calcul concernant ces cas sera le suivant

- La quantité d'eau correspondant à la moyenne triennale augmentée de 30% sera facturée complètement (eau et assainissement)
- Le reste de la consommation constatée, seule l'eau sera facturée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés
- **Approuve** le complément apporté au règlement de l'eau et de l'assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **Développement des actions de fleurissement de la commune - délibération annulant et remplaçant la délibération n°39-2012 du 06 juin 2012.**

Monsieur le Maire explique que la délibération n° 39-2012 du 12 avril 2012 comporte une erreur la participation financière au titre de cette action étant mentionnée comme annuelle alors que cette participation n'est due qu'une fois par jardinière et balconnière et jusqu'à ce que le conseil municipal décide l'arrêt de cette action.

Monsieur le Maire propose donc de compléter la délibération n°39-2012 en corrigeant la délibération pour tenir compte des éléments ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés
- **autorise** M. le Maire à corriger la délibération n°39-2012 du 12 avril 2012 afin d'indiquer que la participation financière à l'action de fleurissement de la commune, proposée aux artisans, commerçants et entreprises de la commune, n'est due qu'une fois par jardinière et balconnière et ce jusqu'à ce que le conseil municipal décide l'arrêt de cette action.
- **Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture du Loiret et des documents budgétaires.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et R2131-1 à 4,

Considérant que la commune de Patay souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture et des documents budgétaires

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société SEGILOG a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés
 - **décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôlé de légalité y compris les documents budgétaires;
 - **donne** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services SEGILOG pour la télétransmission des actes soumis au contrôlé de légalité;
 - **donne** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôlé de légalité avec la préfecture ..., représentant l'Etat à cet effet ;

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

– Création de la communauté de communes.

M. le Maire fait un point d'information sur l'avancement de la procédure qui doit conduire à la création de la communauté de communes regroupant 23 communes des cantons d'Artenay et Patay. A ce titre il informe les membres du conseil municipal qu'une réunion des conseils municipaux des 23 communes aura lieu au Gidéum de Gidy le 20 septembre 2012 à 20h00. A cette occasion une présentation de l'étude de faisabilité sera faite et chacun pourra s'exprimer ou poser les questions qu'il souhaite.

– Création de la maison de santé pluridisciplinaire.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché à procédure adaptée lancé pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire a permis de recevoir 2 candidatures dont il convient maintenant d'analyser la proposition technique. M. le Maire souhaite pour cette analyse que la commune se fasse assister.

Il est par ailleurs prévu une rencontre et une négociation avec les candidats.

M. Alain VELLARD intervient pour signaler qu'il faudrait nettoyer le miroir situé rue Talbot.

Il propose que le terrain à bâtir communal situé rue du stade pourrait servir pour l'accueil et l'escale technique de camping cars.

M. Alain VELLARD indique qu'il est satisfait que la proposition d'installation d'un radar pédagogique ait été retenue. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une acquisition de la commune. En effet, la commune signe des conventions de prêts avec des communes proches qui en sont équipées afin de faire des tests sécuritaires.

M. Eddie BOURGEOIS demande à M. le Maire de faire lecture de sa lettre de demande de démission.

M. le Maire et les membres du conseil municipal prennent acte de cette démission qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Centre et du Loiret.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23H00.

M. Hubert ABRAHAM

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Claude LAFAGE

M. Philippe ROUSSEAU

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme. Thérèse LEBLOND

M. René-Pierre GOURSOT

M. Nicolas FALLOU

Mme Michèle COME

M. Eddie BOURGEOIS



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Mardi 16 octobre 2012

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2012.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des finances du 09 octobre 2012.*
Rapporteur : Monsieur Didier BRETON.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. TECHNIQUE/URBANISME

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Election des délégués représentant la commune au sein de la communauté de communes de la Beauce Loiretaine.
- Création de la communauté de communes regroupant 23 communes des cantons d'Artenay et de Patay.
- Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales.
- Actualisation des tarifs-loyers 2013.
- Renouvellement de la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique.
- Remboursement des frais de personnel service des eaux.

- Remboursement des frais de personnel service assainissement.
- Décisions modificatives budgétaires budgets annexes eau et assainissement.
- Marché d'aménagement et de remise aux normes des ter et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°6 « faux plafonds - isolation».
- Recrutement des professeurs de musique contractuels pour l'année 2012-2013.
- Recrutement de professeurs de musique vacataires pour le jury d'examen.
- Protection sociale complémentaire : mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation.
- Contrat d'assurance statutaire des agents.
- Mise en place d'une charte de l'action sociale avec le Centre National d'Action Sociale (CNAS).

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2012 Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2012

L'an deux mil douze, le seize octobre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Claude LAFAGE, M. Michel BARILLET, M. Alain VELLARD, Lucette FAUCHEUX, Mme Thérèse LEBLOND, Mme Nadine VASSORT, M. Nicolas FALLOU, Mme Isabelle ROZIER, Mme Michèle COME et M. Patrice VOISIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Nicole FOUCAULT qui a donné procuration à M. Alain VELLARD et M. Gérard PROULT qui a donné procuration à Mme Thérèse LEBLOND.

Absents : M. René-Pierre GOURSOT, et Mme Lysiane CHESTIER.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **M. Nicolas FALLOU**.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 12 septembre 2012

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission des finances du 09 octobre 2012.**
Rapporteur : Monsieur Didier BRETON .

Commission des finances du 9 octobre 2012

Présents : Monique Touron, Nicole Foucault, Hubert Abraham, Claude Lafage, Philippe Rousseau et Didier Breton.

Excusés : Nadine Vassort et Nicolas Fallou.

Ordre du jour

- Réclamations sur facture d'eau
- Détermination des taux de participation du budget communal de la commune au budget assainissement
- Présentation du contrat collectif proposé par le Centre de gestion départemental pour l'assurance sociale du personnel titulaire
- Présentation de la protection sociale complémentaire pour le personnel Présentation du rapport d'éco-finance que nous avons mandaté en début d'année Demande de subvention du collègue
- PRE qui devient PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) Taxe d'aménagement
- TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité)
- Vente du pavillon du château d'eau

Réclamations sur facture d'eau

La commission propose d'appliquer le règlement de du service de l'eau.

1^{er} cas : la facturation sera établie sur les bases de la moyenne triennale augmentée de 30% facturée complètement (eau et assainissement), pour le reste, seule l'eau sera facturée (voir tableau joint). 2^e cas : il s'agit d'une maison inoccupée mais les propriétaires y passent de temps en temps. Cette année, le compteur a enregistré une consommation de 59 m³ (voir tableau joint). Ces 59 m³ peuvent être dus à un robinet mal fermé ou à une fuite de chasse d'eau... Il a été proposé à la personne de faire étalonner son compteur à sa charge si le compteur se révèle être juste, à la charge de la collectivité si son compteur est défaillant. Finalement, la personne accepte de payer la facture établie.

Détermination des taux de participation du budget communal de la commune au budget assainissement

Voir tableau joint.

Cette participation permet à la commune de payer l'assainissement des eaux pluviales des voies et parkings déversées dans le réseau unitaire

La commission propose d'appliquer les taux 20% sur les charges de fonctionnement et 30% sur les intérêts des emprunts soit un total de 56272,90€.

Présentation du contrat collectif proposé par le Centre de gestion départemental pour l'assurance sociale du personnel titulaire

La commune est en auto assurance pour le personnel titulaire, c'est-à-dire que lorsque qu'un agent est malade, la commune continue de lui payer son traitement même pendant les congés de maternité. Cette situation est malsaine car elle ne sécurise pas le budget communal. Le centre de gestion⁴⁵ propose un contrat d'assurance collectif avec 2 choix :

Avec une franchise de 15 jours le taux de 4,64% est appliqué sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité et sur la nouvelle bonification indiciaire à la date de la souscription Avec une franchise de 30 jours le taux de 4,38% est appliqué sur les mêmes montants.

Pour sécuriser le budget, la commission propose de signer le contrat collectif proposé par Dexia et le CDG⁴⁵.

Voir montant sur le document joint.

Présentation de la protection sociale complémentaire pour le personnel La protection sociale complémentaire recouvre

Le risque santé

Le risque prévoyance

L'adhésion à une cette protection est ouverte aux agents mais n'est pas obligatoire.

L'employeur peut abonder les contrats mais ce n'est pas une obligation. L'employeur peut participer à l'un ou à l'autre ou aux 2

Le risque prévoyance comprend au minimum la garantie incapacité

L'employeur détermine librement le niveau de sa participation dans la limite du montant de la cotisation payée par l'agent.

2 possibilités : la labellisation (accordée pour 3 ans) la convention de participation

La labellisation

L'agent choisit son opérateur. Si le contrat est labellisé, il bénéficie d'une participation.

La convention

Mise en concurrence des opérateurs....

Le CDG45 lance une consultation pour les collectivités qui le souhaitent. Dans ce cas prendre une délibération pour participer à la mise en concurrence.

Le résultat de l'appel d'offre sera présenté en juin 2013. Ensuite, les conseils municipaux délibéreront à nouveaux pour fixer leur choix.

Les contrats entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Pas de possibilité d'adhérer en cours de la durée du contrat (6 ans).

Présentation du rapport d'éco-finance que nous avons mandaté en début d'année Eco finance nous a remis son rapport final de préconisations

1) Exonération possible de la taxe foncière des immeubles communaux si ce sont des

- propriétés publiques

affectées à un service public ou d'utilité générale improductifs de revenus.

Les services municipaux vont faire les démarches nécessaires (gain possible entre 1500 et 3000€)

2) Majoration des valeurs locatives cadastrales des terrains constructibles

Dans le but de libérer des terrains réputés constructibles que le propriétaire ne souhaite pas mettre sur le marché, le code général des Impôts prévoit que les conseils municipaux peuvent majorer les valeurs locatives cadastrales des terrains constructibles.

Dans ce cas une délibération doit être prise avant le 1^{er} septembre pour être applicable l'année suivante. Le rapport nous a été remis le 13 septembre, nous en reparlerons l'année prochaine après avoir répertorié les terrains concernés et l'impact de cette majoration.

3) Taxe de balayage

Cette taxe peut être instituée pour participer au frais de balayage des rues par la commune. Son produit ne peut pas être supérieur à la dépense de la commune. La commission n'est pas favorable à l'institution de cette taxe.

4) Taxe locale sur la publicité extérieure

Cette taxe s'applique sur les publicités extérieures des commerces ou entreprises. La commission n'est pas favorable à l'institution de cette taxe.

5) Taxe sur la consommation finale d'électricité

Instituée l'année dernière, le conseil municipal avait choisi d'appliquer le coefficient de 2 (sur un maximum de 8).

Cette taxe rapporterait (car nous ne l'avons pas encore touchée) 6 400€ avec le coefficient 2.

6) Etude des restes à recouvrer concernant la taxe locale d'équipement.

La taxe locale d'équipement est déclenchée par la délivrance d'un permis de construction. Ce n'est pas la mairie qui émet le titre. Le paiement de cette taxe mérite d'être surveillé.

7) Préconisations qualitatives

D'après un calcul théorique harmonisant les bases des impôts locaux par rapport à celle de notre strate en matière de taxe foncière, la commune pourrait disposer d'une ressource supplémentaire de 160 000€. Eco finance propose une formation adéquate de notre personnel en partenariat avec les services fiscaux.

Patay a un taux de vacance de logements de 6,03. Un tiers constitue de la fausse vacance. Le remise de ces vacants générerait une ressource de plus de 3700€.

M. Breton a demandé à M. Donis s'il pouvait nous obtenir la liste des locaux concernés. Ensuite il faudrait envoyer un courrier à tous les propriétaires les informant que pour continuer à bénéficier de cette exonération, un constat de vide de meuble doit être effectué chaque début d'année.

Demande de subvention du collège

Cette demande sera examinée en février en même temps que toutes les autres.

PRE qui devient PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif)

Lors du vote de la loi de finance rectificative pour 2012, la PRE (Participation pour raccordement à l'égout) a été remplacée par la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif). Ce remplacement prend effet au 1^{er} juillet 2012.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Pour rappel, lors du vote du Conseil municipal instituant la PRE, les règles suivantes avaient été définies : il est proposé de les reconduire dans les mêmes conditions pour l'institution de la PFAC

- La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Patay à compter du 1^{er} juillet 2012.
- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012. - La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- La PFAC est calculée selon les modalités suivantes
 1. Construction à usage de logement individuel : 1 500,00 €
 2. La participation pour le financement de l'assainissement collectif sera exigible au tarif de 750,00 € pour les parties nouvellement construites d'un logement individuel si les dites extensions conduisent à la construction d'une nouvelle maison ou d'un nouvel appartement.
 3. Construction à usage autre que l'habitation mais dont la pollution générée est assimilable à une pollution domestique : 1 500,00 €
 4. Construction d'immeubles de logements collectifs et création de logements par extension
 - 1^{er} logement : 1 500,00 € puis 750,00 € par logement supplémentaire.
 - 750,00 € par logement créés en extension d'immeubles collectifs.
 5. Constructions à usage industriel, commercial, artisanal : 1 500,00 € + 2,00 € par m² de SHON construite.
 6. Constructions édifiées postérieurement à la mise en service de l'égout auquel elles doivent être obligatoirement raccordées.

7. Participation exigée pour chaque local à usage industriel, commercial ou artisanal créé par division intérieure d'une construction édifée lors de son raccordement au réseau public eaux usées nécessitant plusieurs branchements pour les desservir.

Article 2 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le ^{ter} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n° 1 du 06 juillet 2010.

La commission propose d'appliquer les taux définis ci-dessus

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement a été votée en 2011.

La commission propose de ne pas modifier les modalités votées lors de son adoption.

TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité)

L'an dernier nous avons voté l'institution de cette taxe avec un coefficient de 2. Elle devrait nous rapporter 6400€.

La commission propose d'augmenter ce coefficient à 4 ce qui rapporterait 12684€ qui permettraient de financer la modernisation de notre réseau d'éclairage public.

Vente du pavillon du château d'eau

Le service des Domaines a estimé la valeur de ce pavillon à 130 000€.

La commission est favorable à la vente du pavillon en redécoupant un peu le terrain afin de garder le portail pour l'accès au château d'eau.

Harmonie Métayer et son compagnon sont acheteurs. Si le prix proposé est 130 000€ ils feront réaliser à leurs frais une ouverture et un portail sur l'impasse à droite de la propriété. Reste à définir qui paiera la clôture entre les ateliers et la cour du pavillon ? La commission est favorable à cette vente dont le produit sera affecté à des travaux d'économie d'énergie (isolation ou amélioration des appareils de chauffage).

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. TECHNIQUE/URBANISME

B. FINANCES/ PERSONNEL

• Election des délégués représentant la commune au sein de la communauté de communes de la Beauce Loiraine.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal,

Vu les articles L.5211-6 à L.5211-8 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes de la Beauce Loiraine ;

Considérant qu'il convient d'élire 5 délégués, afin de représenter la commune de Patay au sein du

conseil communautaire de la communauté de communes de la Beauce Loiraine ; Considérant que se présentent à la candidature de la commune au sein de la communauté de communes de la Beauce Loiraine :

M. Hubert ABRAHAM ;
M. Didier BRETON ;
M. Claude LAFAGE ;
Mme Thérèse LEBLOND ;
Mme Nicole FOUCAULT

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'élire 5 délégués, afin de représenter la commune de Patay au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Beauce Loiretaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir, conformément à l'article L.5211-71 susvisé, voté à scrutin secret, le conseil municipal :
 - Elit, M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, M. Claude LAFAGE, Mme Thérèse LEBLOND, Mme Nicole FOUCAULT, en tant que représentants de la commune de Patay au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes de la Beauce Loiretaine.

• Création de la communauté de communes regroupant 23 communes des cantons d'Artenay et de Patay.

L'exposé du dossier par M. le Maire entendu,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 20 décembre 2011 approuvant le schéma départemental,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant schéma de Coopération Intercommunale du Loiret proposant la création de la communauté de communes d'Artenay-Patay, Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 fixant la liste des 23 communes intéressées par le projet de création d'une communauté de communes,

Vu le rapport d'étude du Cabinet OMNIS Conseil Public portant sur la mise en place d'une communauté de communes sur les cantons d'Artenay et de Patay, Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loiretaine, Considérant qu'une Communauté de Communes a pour but d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace,

Considérant que le Syndicat d'étude faisabilité du secteur d'Artenay, le Syndicat de gestion du SPANC du canton d'Artenay et le Syndicat de gestion du SPANC du canton de Patay se trouvent inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Loiretaine et sont donc dissous de droit,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré par 16 voix pour,

- **APPROUVE** le périmètre de la Communauté de Communes proposé par l'arrêté préfectoral en date 18 septembre 2012
- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** la représentation des communes telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DESIGNE** 5 délégués titulaires représentant la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loiretaine. Après vote au scrutin secret, ont été désignés M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, M. Claude LAFAGE, Mme Thérèse LEBLOND, Mme Nicole FOUCAULT, en tant que représentants de la commune de Patay au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes de la Beauce Loiretaine.
- **APPROUVE** les conditions financières et comptables en résultant.
- **APPROUVE** la dissolution des syndicats en résultant, soit : Syndicat d'étude faisabilité du secteur d'Artenay / Syndicat de gestion du SPANC du canton d'Artenay / Syndicat de gestion du SPANC du canton de Patay
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

● **Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales.**

La circulaire du 12/12/1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24/10/1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations dépuratoire, précise, dans son article 9, qu'il appartient au conseil municipal de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui feront l'objet d'une participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales de la voirie communale dans un réseau d'assainissement unitaire.

Les fourchettes données à titre indicatif, pour les réseaux totalement unitaires, se situent entre 20% et 35% des charges de fonctionnement du réseau (hors les charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts) et entre 30% et 50% des charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Il est proposé au conseil d'appliquer les participations suivantes pour l'année 2012 et d'imputer ces sommes en dépenses au compte 60611 du budget principal et en recettes au compte 7063 du budget annexe assainissement, soit :

- 20% des charges de fonctionnement du réseau,
 - 30% des charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts du réseau.
- Dépense 60611 du budget commune
 - Recette 7063 du budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT 2012

Charges de fonctionnement:

604 - Achats d'études, prestations de service.....	0€
6061- Electricité	11 500€
6063- Fournitures d'entretien	400€
611- Sous-traitance générale	6200 €
615- Entretien du réseau	21 000 €

622-Rémunération d'intermédiaires et honoraires.....	0€
621- Frais de personnel	15000€
626 - Téléphone	2400€
654 – Pertes sur créances irrécouvrables.....	500€
658 - Charges diverses.....	800€
673 – Titre annulés	0€
678 - Aires charges exceptionnelles.....	0€
	57 800€ x 20% = 11 560,00€

Intérêts des emprunts et dotations aux amortissements

661 –Charges financières.....	54 043€
681 – Dotations aux amortissements.....	95 000€
	14 9043€ x 30% = 44 712,90€
	56 272,90€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Applique** les participations 2012 de la commune aux recettes d'assainissement selon les modalités définies ci-dessus.

● **Actualisation des tarifs-loyers 2013.**

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à l'actualisation des loyers et tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2013.

M. Breton adjoint aux finances communique ses propositions tenant compte de la majoration des indices I.N.S.E.E ci-dessous indiqués:

IPC : Indice des Prix à la Consommation (OOE ensemble) du mois de mars 2012 : 126,20 (mars 2011 123,36).

IRL : Indice de Référence des Loyers (nouvel indice de Référence des Loyers qui remplace l'indice de Référence des Loyers) du second trimestre 2012 : 122,96 (indice du second trimestre 2011 : 120,31).

L'ensemble des tarifs et loyers sont repris dans un tableau en annexe qui comprend à partir de cette année le montant de la dotation fournitures scolaires par enfant des écoles maternelle et élémentaire de ce rapport de présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** de surseoir à statuer sur l'actualisation des tarifs-loyers 2013.

- **Renouvellement de la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique.**

Afin de définir les modalités pratiques d'entretien des locaux du centre médico-psychologique et les conditions financières de cette prestation, une convention entre la commune et l'hôpital Georges Daumezon doit être renouvelée.

Le montant de la redevance annuelle proposée est de 2 740 € et correspond au salaire et aux charges afférentes à l'agent communal mis à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** les dispositions relatives au contrat d'entretien des locaux du centre médicopsychologique avec l'hôpital Georges Daumezon selon les modalités définies ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention,
- **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

- **Remboursement des frais de personnel service des eaux.**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux agents des services techniques consacrent une partie de leur temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements....)

Ce temps de travail estimé à 15% de la durée annuelle de son travail équivaut à un montant annuel (traitement brut de base auquel doit être ajouté les charges patronales) de 10 787,29€.

Afin que ces charges de personnel soient assurées par le budget annexe eau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** de surseoir à statuer sur la question du remboursement des frais de personnel communal mis à disposition du service des eaux.

- **Remboursement des frais de personnel service assainissement.**

A l'instar de la précédente question à l'ordre du jour, M. le Maire précise aux membres que les agents des services techniques effectuent une partie de leur travail au service assainissement de la

commune et en particulier à l'entretien de la station d'épuration. Le montant moyen des traitements bruts des trois agents concernés ainsi que les charges sociales patronales représentent un montant de 40 922,69 €. Le temps consacré à ce service a été évalué à 30%, ce qui représente la somme de 12 276,81 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** de surseoir à statuer sur la question du remboursement des frais de personnel communal mis à disposition du service assainissement.

- **Décisions modificatives budgétaires Budgets annexes eau et assainissement Budget service de l'eau**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget assainissement, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget assainissement, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement

Dépenses	Chapitre D011 Charges à caractère général.	- 2 389,00 €
Dépenses	Chapitre D014 Atténuations de produits.	+ 2 389,00 €

Budget service de l'assainissement

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions

l'exécution du budget assainissement, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement

Dépenses!	Chapitre D67 Charges exceptionnelles.	+ 174,00€
Dépenses	Chapitre D011 Charges à caractère général	+4 605,00€
Dépenses	Chapitre D014 Atténuations de produits.	+28 118,00€

Dépenses	Chapitre R77 recettes exceptionnelles.	+200,00€
Dépenses	Chapitre R70 Vente de produits fabriqués, prestations de services,.	+ 7 397,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

- **Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°6 « faux plafonds - isolation».**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : reprise des faux plafonds (travaux non exécutés par le titulaire du marché PLAKELEC), un avenant doit être signé.

Avenant n°1 entreprise SARL PLENUM

Entreprise SARL PLENUM	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	5 117,19 €	1 002,97€	6 120,16 €
Montant avenant n°1	691,30 €	135,49€	826,79 € soit 13,51%
Montant total marché avec avenant n°1, 2 et 3	5808,49€	1 138,46€	6 946,95 € soit 13,51%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 avec l'entreprise SARL PLENUM pour le montant défini ci-dessus.
- **Recrutement des professeurs de musique contractuels pour l'année 2011-2012.** Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions et les modalités de recrutement des professeurs de musique.

Le planning hebdomadaire sera le suivant

➤ Pour la flûte traversière, Melle Anne COSTIS :	5,00/20 ^{ème}
➤ Pour la clarinette, Mme Laurence GIRARD-HERVET:	4,00/20 ^{ème}
➤ Pour saxophone M. Marc BEGUIN :	6,00/20 ^{ème}
➤ Pour le tuba et la trompette, Melle Yoshié NASAHARA:	6,50/20 ^{ème}
➤ Pour les percussions, M. Gûilhem MONTAGNAC:	7,25/20 ^{ème}

M. **DELALANDE** agent titulaire continuera d'assurer l'enseignement dû trombone (2h00 hebdomadaires), ainsi que les cours de solfège.

Les cours de l'école de musique débuteront le 12 septembre 2012 pour se terminer le 28 juin 2013. Les conditions de rémunération définies l'année dernière seront reconduites de la manière suivante

- 17,26 € brut de l'heure pour les professeurs de flûte, de clarinette, de saxophone, de trompette, de tuba et de percussions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** le recrutement de 5 professeurs contractuels afin d'assurer les cours d'instruments à l'école de musique selon les modalités de rémunération définies ci-dessus.
 - **Charge** M. le Maire d'établir les contrats de travail nécessaires au recrutement de ces professeurs.
 - **Autorise** M. le Maire à signer ces contrats de travail, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Recrutement de professeurs de musique vacataires pour le jury d'examen.**

M. le Maire indique que comme chaque année les épreuves d'instruments nécessitent la présence d'accompagnateurs ou de professeurs de musique jury d'examen.

A ce titre les professeurs de musique vacataires, M. Michel PHILIPPE (jury cuivre dû 25 juin 2012), M. Maxime ALARY (jury bois dû 05 juin 2012), Melle Carole DAVID (jury percussions dû 23 juin 2012), M. Maurice MALA (jury bois dû 05 juin 2012), seront recrutés selon les modalités suivantes :

- **Durée** : 2heure 00 par jury l'accompagnement des instruments « bois »,
- **Montant de la vacation horaire** : 17,00 € brut.

- **Durée** : 2heure 00 par jury pour l'accompagnement des instruments « percussions »,
- **Montant de la vacation horaire** : 17,00 € brut.
- **Durée** : 2heure 00 par jury pour l'accompagnement des instruments « cuivre »,
- **Montant de la vacation horaire** : 17,00 € brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** les modalités de recrutement des professeurs de musique vacataires selon les conditions définies ci-dessus,
 - **Autorise** M. le Maire à signer les contrats ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.
- **Protection sociale complémentaire : mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation**

Exposé préalable :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- la contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait d'économies d'échelle. Par ailleurs, seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le centre de gestion a décidé à l'issue d'une enquête menée auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret de s'engager dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté pour signer ou non, après avis du comité technique paritaire, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

M. le Maire précise que ce dossier a été étudié en commission finances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CTP en date du 9 octobre 2012,

Vu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés et une abstention de Mme Thérèse LEBLOND,
 - **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le centre de gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
 - **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion.
- **Contrat d'assurance statutaire des agents.**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2010, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

Monsieur le Maire rappelle que l'assurance SMACL couvre les risques statutaires du personnel de façon très limitée jusqu'au 31 décembre 2012.

C'est pourquoi il convient que le conseil municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 3 ans.

M. le Maire précise que ce dossier a été étudié en commission finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015, concernant

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : .	Congé maladie ordinaire	Franchise de 15 jours 0 5.10%
	Congé de longue maladie, longue durée	
	Congé de maternité, d'adoption, de paternité	Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/>
	Décès	4.80%
	Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : .	Congés de maladie ordinaire	Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.60%
	Congé de grave maladie	Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365
	Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie	

	professionnelle Maternité, adoption	jours précédents) <input type="checkbox"/> 1.60%
--	--	---

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention passée avec le centre de gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires. de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, concernant

• Mise en place d'une charte de l'action sociale avec le Centre National d'Action Sociale CNAS

Par courrier en date du 13 décembre 2011, le CNAS nous fait part qu'il souhaite mettre en place une charte de l'action sociale. Cette charte a pour objet d'accompagner la mise en oeuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la Loi du 19 février 2007 en identifiant les acteurs chargés de porter l'action au sein de la collectivité en précisant leur rôle respectif. De donner du crédit à la désignation des délégués et du correspondant. De rappeler les valeurs fondamentales du CNAS que sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme.

Il est rappelé que Madame Monique TOURON est déléguée des élus, Monsieur Olivier HARROT est délégué des agents et Monsieur Stéphane CHOUIN correspondant du CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte action sociale du CNAS.

• Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du juillet 2012.

Vu la délibération n°1 en date du 06 juillet 2012 relative à l'institution de la participation pour raccordement à l'égout.

Entendu le rapport de présentation, Considérant que

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Décide :**

Article 1^{er} : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

1.1 - La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Patay à compter du 1^{er} juillet 2012.

1.2 - La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

1.3 - La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

1.4 - La PFAC est calculée selon les modalités suivantes

– Construction à usage de logement individuel : 1 500,00 €

La participation pour le financement de l'assainissement collectif sera exigible au tarif de 750,00 € pour les parties nouvellement construites d'un logement individuel si les dites extensions conduisent à la construction d'une nouvelle maison ou d'un nouvel appartement.

– Construction à usage autre que l'habitation mais dont la pollution générée est assimilable à une pollution domestique : 1 500,00 €

– Construction d'immeubles de logements collectifs et création de logements par extension 1^{er} logement : 1 500,00 € puis 750,00 € par logement supplémentaire. 750,00 € par logement créés en extension d'immeubles collectifs.

– Constructions à usage industriel, commercial, artisanal : 1 500,00 € + 2,00 € par m² de SHON construite.

• constructions édifiées postérieurement à la mise en service de l'égout auquel elles doivent être obligatoirement raccordées.

• participation exigée pour chaque local à usage industriel, commercial ou artisanal créé par division intérieure d'une construction édifiée lors de son raccordement au réseau public eaux usées nécessitant plusieurs branchements pour les desservir.

Article 2 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n° 1 du 06 juillet 2010.

Article 3 : Le conseil municipal autorise M.le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

Mme Thérèse LEBLOND demande à connaître la raison pour laquelle la piscine est fermée. M. le Maire répond que l'on rencontre un problème de chloramines et qu'une recherche de solution est en cours pour rouvrir le plus rapidement possible.

M. Alain VELLARD demande si la station d'épuration fonctionne normalement. M. le Maire répond que les bassins d'infiltration n'absorbent pas suffisamment et que l'eau ne s'infiltré pas comme le cahier des charges l'avait prévu. Le maître d'œuvre SEAF a été contacté et doit nous rendre un rapport et des préconisations.

M. Alain VELLARD demande où nous en sommes de l'état d'avancement du projet de logements locatifs sociaux au Lièvre d'Or. M. Claude LAFAGE, adjoint répond que le permis d'aménager vient d'être déposé par LogemLoîret.

M. Alain VELLARD et Mme Nadine VASSORT alerte M. le Maire sur la dangerosité de la circulation à la sortie du collège. M. le Maire répond que notre garde-champêtre, Eric MAGNAUD traitera ce problème lors de la prochaine commission sécurité qu'il anime.

Mme Monique TOURON et M. Alain VELLARD demande que des procès-verbaux soient rédigés contre les contrevenants par le garde-champêtre et que celui-ci se concentre plus sur la sortie du collège, les horaires de sorties des écoles élémentaire, maternelle et du collège étant différentes, cela s'avère possible.

M. Alain VELLARD demande qu'un agent communal assure le protection de la traversée de la route au passage piéton situé devant l'école Jeanne d'Arc.

Certains élus indiquent que cela pourrait être de la responsabilité des parents d'élèves s'agissant d'une école privée.

Mme Nadine VASSORT demande qu'une convention soit rédigée avec l'association « La Pédale Patichonne » afin de permettre la pratique du cyclo-cross sur un terrain communal.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Régional à suspendu l'opération Cœur de Village. Il indique que dans ces conditions il convient pour la commune de suspendre l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux prévue faubourg Blavetîn.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23H00.

M. Hubert ABRAHAM

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Claude LAFAGE

M. Philippe ROUSSEAU

M. Michel BARILLET

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme. Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

M. Nicolas FALLOU

Mme Isabelle ROZIER

Mme Michèle COME

M. Patrice VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Mardi 13 décembre 2012

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2012.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des fêtes et loisirs du 26 novembre 2012.*
Rapporteur: Monsieur Michel BARILLET
- *Commission des travaux du 03 décembre 2012.*
Rapporteur : Messieurs Philippe ROUSSEAU et Claude LAFAGE
- *Commission des finances du 29 novembre 2012.*
Rapporteur : Monsieur Didier BRETON.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. TECHNIQUE URBANISME

- Approbation du projet d'extension de la garderie périscolaire.

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Actualisation des tarifs-loyers 2013.
- Remboursement des frais de personnel service des eaux.
- Remboursement des frais de personnel service assainissement

- Décisions modificatives budgétaires : budget principal « commune » et budgets annexes eau et assainissement.
- Marché « mission de diagnostic éclairage public selon cahier des charges de l'Ademe » autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1.
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de desserte en eaux usées et en eau potable du futur centre de secours de Patay.
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'extension de la garderie périscolaire.
- Indemnité de conseil de M. le Trésorier.
- Exposition FRMJC.
- Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour une classe de découverte.
- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.
- Convention mission d'inspection (ACFI) avec le CDG 45.
- Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association « La Pédale Patichonne » dans le but de pratiquer le cyclo-cross.
- Détermination des taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial (hors filière technique).
- Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2013.
- Ouverture d'un compte à terme.
- Tarifs de l'école de musique pour l'année 2012-2013.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Développées en séance

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Nadine VASSORT est désignée secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2012.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2012.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission des fêtes et loisirs du 26 novembre 2012.**

Rapporteur: Monsieur Michel BARILLET

- **Commission des finances du 29 novembre 2012.**

Rapporteur : Monsieur Didier BRETON.

Commission des finances du 29 novembre 2012

Présents : Nicole Foucault, Nadine Vassort, Hubert Abraham, Philippe Rousseau, Patrice Voisin et Didier Breton.

Excusés : Monique Tournon, Nicolas Fallou, Claude Lafage,

- Actualisation des tarifs-loyers 2013 et de la dotation fournitures scolaires 2012/2013..
- Remboursement des frais de personnel par le service des eaux.
- Remboursement des frais de personnel par le service assainissement.
- Demande de subvention de l'école Jacqueline Auriol pour une classe de découverte.
- Exposition FRMJC.
- Indemnité de conseil de M. le Trésorier.
- Photocopies pour les écoles.

• Actualisation des tarifs-loyers 2013 applicables au 1^{er} janvier 2013

Pour cela, il faut tenir compte de la majoration des indices I.N.S.E.E ci-dessous indiqués

IPC : Indice des Prix à la Consommation (OOE ensemble) du mois de mars 2012 : 126,20 (mars 2011: 123,36) soit une augmentation de 2,30%.

IRL : Indice de Référence des Loyers (nouvel indice de Référence des Loyers qui remplace l'indice de Référence des Loyers) du second trimestre 2012 : 122,96 (indice du second trimestre 2011 : 120,31) soit une augmentation de 2,20%.

L'ensemble des tarifs et loyers sont repris dans le tableau annexé ainsi que le montant de la dotation fournitures scolaires par enfant des écoles maternelle et élémentaire.

➤ La commission fait ses propositions dans le tableau en annexe.

• **Remboursement des frais de personnel service des eaux**

Deux agents des services techniques consacrent une partie de leur temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements....)

Ce temps de travail estimé à 15% de la durée annuelle de leur travail équivaut à un montant annuel (traitement brut de base auquel doit être ajouté les charges patronales) de 10 787,29€.

➤ La commission propose au conseil municipal d'adopter ces modalités et ces montants.

• **Remboursement des frais de personnel service assainissement**

Trois agents des services techniques effectuent une partie de leur travail au service assainissement de la commune et en particulier à l'entretien de la station d'épuration. Le montant moyen des traitements bruts des trois agents concernés ainsi que les charges sociales patronales représentent un montant de 40 922,69 €. Le temps consacré à ce service a été évalué à 30%, ce qui représente la somme de 12 276,81 €.

➤ La commission est favorable à l'adoption de ces modalités et de ces montants.

• **Classe de découverte**

La classe de Melle Duvallet a inscrit sa classe à un séjour en classe de découverte du 20 au 29 mars 2013 à Pénestin dans le Morbihan. 13 élèves de Patay sont concernés.

Montant du séjour par élève : 457,00€

Subvention du conseil général : 144,00€

Reste à financer (familles + commune) : 313,00€

13 élèves de Patay sont concernés. Habituellement, la commune prend à sa charge 50% de ce reste à charge soit 156,50€ soit un montant de 2034,50€ pour les 13 élèves actuellement inscrits.

La commission est favorable à la reconduite de cette prise en charge à 50%.

• **Exposition FRMJC**

Du lundi 8 avril au samedi 13 avril 2013, la F.R.M.J.C. (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition itinérante intitulée «Tout en mouvement», destinée aux scolaires et au grand public.

Il est envisagé la possibilité de demander une participation financière aux communes hors regroupement patichon.

Pour rappel, en 2012, les membres de la commission des finances avaient décidé

- d'une part de retenir la formule N° 2 proposée par la FRMJC pour un montant de 1 631 € (tarif 2013)
- d'autre part, de fixer à 2 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire.

Enfin, la FRMJC a indiqué que ERDF souhaitait reconduire son partenariat avec la commune de Patay pour cette exposition (plus d'heures d'ouverture)

La commission propose de choisir la formule n°2 au tarif de 1631€ et d'inclure cette dépense dans les dépenses de fonctionnement des écoles.

D'autre part, elle propose de maintenir le droit d'entrée pour les élèves hors regroupement à 2€ (les communes doivent payer les transports pour venir voir l'exposition).

• **Indemnité de conseil de M. le Trésorier**

M. Donis nous a adressé un courrier relatif à son indemnité de conseil pour l'année 2012. Le barème applicable dégressif

selon les tranches de dépenses suivantes :

- Sur les 7.622,45 premiers euros : 3°/°°
- Sur les 22.867,35 euros suivants : 2°/°°
- Sur les 30.489,80 euros suivants : 1,5°/°°
- Sur les 60.979,61 euros suivants : 1°/°°
- Sur les 106.714,31 euros suivants : 0,75°/°°
- Sur les 152.449,02 euros suivants : 0,50°/°°
- Sur les 228.673,53 euros suivants : 0,25°/°°
- Sur les sommes supérieures à 609.796,07 euros : 0,1°/°°

L'indemnité de conseil de l'année 2012 est calculée sur la moyenne annuelle du montant des dépenses des exercices 2009,2010 et 2011 sur la base des millièmes indiqués ci-dessus.

Le montant moyen des dépenses annuelles s'élève à 4 105 830,00 €.

L'indemnité de conseil de M. Marc DONIS, Trésorier de Patay, est calculée sur une gestion de 12 mois.

L'indemnité demandée par M. Marc DONIS, Trésorier de Patay, est donc de 708,35€.

La commission propose au conseil municipal de versée l'indemnité demandée à hauteur de 75% soit 531,26€

• **Photocopies pour les écoles**

Les photocopieurs de la mairie, des écoles et de l'école de musique ont été remplacés. Pour cela un appel à la concurrence a été lancé et après d'après négociations menées par Stéphane, c'est la société Datyl Buro qui a remporté le marché. Le prix de la photocopie a baissé par rapport au précédent marché et ce sont des photocopieurs neufs qui seront remplacés tous les 3 ans et 4 mois. Ce marché est d'une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

Les écoles se sont vues attribuer un quota en fonction des consommations constatées.

72000 copiés/an pour l'école Jacqueline Auriol et 48000 pour l'école maternelle, ce qui correspond à 2 photocopies par jour et par élève en plus des copies nécessaires à l'administration de l'école (à l'origine, il y a plus de 10 ans, c'était 1 photocopie/jour/élève).

Monsieur Champion m'a indiqué que les jeunes collègues utilisaient plus de photocopies. Nous en avons parlé et nous nous sommes mis d'accord pour inscrire le coût des photocopies surnuméraires sur les crédits de l'école.

Désignation	TARIFS 2011	TARIFS 202	TARIFS 2013	Proposition		2011	2012	Variation
SALLES MUNICIPALES			IPC 126,2 & IRL 122,96	de la commission	IPC	123,36	126,2	2,30%
SALLE DES FÊTES					IRL	120,31	122,96	2,20%
Associations locales Loi 1901	186,00	190	194,37	194				
Habitant la commune								
Le 1 ^{er} jour	300,00	306	313,04	313				
Tarif dégressif 2 jours		546	558,56	560				
Habitant hors commune								
Le 1 ^{er} jour	578,00	590	603 57	604				
Tarif dégressif 2 jours		1 050	1 074,15	1 074				
3 jours	1 315,00	1 341	1 371 84	1 372				
4 jours	1 470,00	1 499	1 533,48	1 535				
5 jours	1 635,00	1 668	1 706,36	1 706				
La Cuisine est facturée en plus en fonction du nombre de jours réels d'utilisation								
Forfait Mise à disposition	61,00	62	63,43	63				
Cuisine par jour	93,00	95	97,19	97				
Cautions								
Caution de la salle	500,00	510	521 73	520				
Caution pour la Sono et l'éclairage de scène	500,00	510	521 73	520				
SOUS-SOL salle des Fêtes								
Habitant la Commune	186,00	190	194,37	194				

Habitant hors Commune	93,00	95	97,19	97	
Associations locales Loi 1901	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Caution de la salle	200,00	204	208,69	209	
PETITE SALLE DE REUNION RUE COQUILLETTE					
Associations locales Loi 1901	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Sociétés extérieures/particuliers (avec chauffage)	40,00	41	41,94	45	
SALLE YVES CARREAU					
Habitant la commune					mise à dispo
La Journée	225,00	230	235,29	235	comprise
Tarif dégressif 2 jours	185,00	419	428,64	429	mise à dispo comprise
Habitant hors commune					
La Journée	446,00	455	465,47	465	mise à dispo comprise
Tarif dégressif 2 jours	405,00	868	887,96	890	mise à dispo comprise
3 jours	952,00	971	993,33	993	mise à dispo comprise
4 jours	1 053,00	1 074	1 098,70	1 100	mise à dispo comprise
5 jours	1 154,00	1 177	1 204,07	1 205	mise à dispo comprise
6 jours	1 255,00	1 280	1 309,44	1 230	mise à dispo comprise
Réunions, assemblées générales et Vins d'honneur	132,00	135	138,11	138	mise à dispo comprise
Caution salle	405,00	500	511,50	512	
Réunion des anciens	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Sonorisation	46,00	47	48,08	48	
caution sonorisation mobile	300,00	310	317,13	317	
MAISON DES ASSOCIATIONS Grande Salle de 50 m ² pour stages, cours théoriques (avec tisanerie à remettre en état)					
Assemblées Générales Associations patichonnes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Ass.Générales Associations extérieures 1/2 journée	56,00	57	58,31	58	
Ass.Générales Associations extérieures 1 journée	84,00	86	87,98	88	
Habitant la commune pour repas 30 personnes maximum	91,00	93	95,14	95	
Caution salle	507,00	500	511,50	512	
LOYERS					
LOYERS mensuels					
Pavillon château d'eau	510,66	519,49	530,92	530,92	

Au 26 Rue de la Gare				
Appart T3 RdC - (sans chauffage) 77,12 m ²	400,00	406,92	415 87	415,87
Appart. T.3 1 ^{er} étage. (sans chauffage) 79,05 m ²	347,23	353,24	361 01	361,01
Au 24 Rue de la Gare				
Appart. T2 - 1 ^{er} étage Dte - 24, Rue de la gare (sans chauffage) 39,69 m ²	253,19	257,57	263,24	263,24
Appart.T3 RdC - (sans chauffage) 64,67m ²	312,95	31836	325,37	
Studio 1 ^{er} étage Gche - 24, rue de la gare (sans chauffage) 25,19 m ²	177,18	180,25	184,21	184,21
Au 3 Route de Villeneuve				
Anc. Logements Chef/2 appart.	947,35	963,74	984,94	984,94
Appart.n°1 - T.3 Rez-de-Chaussée	439,54	447,14	456,98	456,98
Appart.n°2 - T.3 RdCh - (sans chauffage) 86 m ²	347,23	353,24	361 01	361,01
Appart.n°3 -T.4 au 1 ^{er} étage Dte (sans chauffage)79 m ²	525,18	534,27	546,02	546,02
Appart.n 4 - T.4 au 1 ^{er} étage Gche (sans chauffage) 96 m ²	525,13	534 21	54597	545,97
Bd de Vaucouleurs				
Appart. T3 au 3 ^{er} étage -(sans chauffage) 85 m ²	536,59	545,87	557 88	557,88
Location Garage DUNOIS - loué à la Poste Px HT - Loyer trimestriel	244,53	248 76	254,23	254,23
Bureaux RdCh - (sans chauffage) 120 m ² - (GDA) Px HT	530,73	539,91	551,79	551,79
Bureaux RdCh - (sans chauffage) 120 m ² - (ADMR) Px TTC	132,66	134 96	137,92	137,92
Garage sans eau ni chauffage - révision à la date anniversaire 01107/06 (BOU EL BAROUD) PxHT	28,50	2899	29,63	29,63
Bureau, Garage & Grange - révision à la date anniversaire : 15/03/06 (ELENA TRANSPORT) Px HT	428,79	436 21	445,80	445,80
LOYERS annuels				
Presbytère	27,31	27,78	28,39	28,39
Centre Hospitalier Spécialisé	1 260,24	1 282 04	1 310,25	1 310,25
SERVICES PUBLICS				
Bassin de natation				
Enfants -Carnet de 10 entrées	6,30	6,50	6,65	6,70
Adultes -Carnet de 10 entrées	12,10	12,50	12,79	12,80
Cimetière				
15 ans	51,00	52	53 20	53
30 ans	101,00	103	105,37	105
50 ans	200,00	204	208,69	209
Commune de Rouvray	193,00	200	204,60	205
Columbarium				
Case d'une capacité de 4 vases funéraires pour 15 ans	547 00	558	570,83	571

1,27%

Case d'une capacité de 4 vases funéraires pour 30 ans	875,00	893	913,54	914
TAXES				
Fermage du placier	1 110,00	1 132	1 158 24	1 158
Prix ml jour de marché	0,50	1,00	1,02	1,00
Prix ml jour de Toussaint	4,00	4	4,09	4
EQUIPEMENTS SPORTIFS				
Participation du syndicat du collègue				
Installation couverte Heure occupation	8,50	8,70	8,90	8,90
Installation de pleine air Heure occupation	3,90	4 00	4 09	4,10
BAF Heure occupation	Différence entre le prix de l'heure fixé et le montant versé par le CG			
TENNIS				
Résidents de Patay (tarif horaire)	5,00	510	5,22	7,00
Résidents hors commune (tarif horaire)	9,00	9,20	9,41	9,50
BARNUM COMMUNAL (mise à disposition pour tout prêt + W-End et jour supp)				
Forfait Mise à Disposition (autres que associations patichonnes)	150,00	200,00	204,60	205
Forfait week-end (autres que associations patichonnes)	180,00	184,00	188,23	188
Forfait journée supplémentaire (autres que associations patichonnes)	50,00	51,00	52 17	52
Forfait Mise à Disposition des associations patichonnes	120,00	122,00	124,81	125
Caution	500,00	Valeur de remplacement		Valeur de remplacement
TABLES ET CHAISES				
Dépôt de garantie	160,00	160,00	163 68	164
Prêt	don au CCAS	don au CCAS	don au CCAS	don au CCAS
EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE				
Par demande d'extrait	3,00	3,10	317	3,20
accueil des forains				
Par caravane, pour une durée de 2 semaines	11,10	12,00	12,28	12
Dotation fournitures scolaires/enfant des écoles maternelle et élémentaire		47,00	48,08	48
Pour toute location ou prêt, exiger une attestation d'assurance avant la remise des clés ou du matériel loué ou prêté.				

- **Commission des travaux du 03 décembre 2012.**
Rapporteur : Messieurs Philippe ROUSSEAU et Claude LAFAGE

COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME DU 3 DECEMBRE 2012

Présents : M. Hubert ABRAHAM, Mme Monique TOURON, M. Didier BRETON, M. Claude LAFAGE, M. Philippe ROUSSEAU,, M. Patrice VOISIN, M. Nicolas FALLOU, M. Alain VELLARD, Mme Isabelle ROZIER, Mme Nicole FOUCAULT, et M. Ludovic LEGROS (DST).

Absents Excusés : M. Michel BARILLET.

ORDRE DU JOUR

- 1) Remplacement véhicule
- 2) Plaques commémoratives
- 3) Espaces verts Mairie
- 4) Table du Conseil
- 5) Rue Coquillette (travaux)
- 6) Réseaux pour centre de secours
- 7) Travaux écoles
- 8) Ordures ménagères (étudier la possibilité d'un équipement en bacs verts des particuliers)
- 9) Château d'eau (se positionner sur les travaux de rénovation proposés par la société)
- 10) Informations (point et avancement sur les différents lotissements de PATAY
- 11)Point sur éclairage public (Noctabene)
- 12)Point sur sécurité entrées de bourg
- 13)Questions diverses

1) Remplacement véhicule

Suite à un problème mécanique d'un véhicule du service technique (fourgon Mercedes) et vu l'importance du montant des réparations, la commission est favorable à l'acquisition d'un véhicule neuf.

2) Plaques commémoratives

Les plaques commémoratives de la guerre 14 - 18 se trouvaient à l'étage de la mairie, suite aux travaux de rénovation, celles-ci ont été démontées. La Commission propose de les installer sous les préaux de l'entrée du nouveau cimetière

3) Espaces verts Mairie

La Commission est favorable à l'aménagement d'espaces verts et attribue un budget maximum de 6 000 € TTC

4) Table du Conseil

Suite à différents devis pour la rénovation de la table du Conseil, il a été décidé lors de cette réunion le remplacement de cette table pour une enveloppe de 2 000,00 € TTC maximum.

5) Rue Coquillette (travaux)

Concernant l'état général de la rue Coquillette, il a été établi un devis estimatif de 430 000 € H.T. pour la rénovation de la structure de la chaussée y compris les réseaux d'assainissement et d'eau potable. A cela viendrait s'ajouter 80 000 € H.T. pour l'enfouissement du réseau électrique et Telecom.

M. BRETON réalisera une analyse financière qui débouchera sur la faisabilité ou non de la réalisation de ces travaux.

6) Réseaux pour centre de secours

Concernant la viabilisation du futur centre de secours une enveloppe de 100 000 euros a été estimée.

Cela comprend 600 mètres de réseau d'eau potable en diamètre 160 de PVC bi orienté et 280 mètres de canalisations d'assainissement.

L'appel d'offre du bureau d'étude a été lancé. **7) Travaux écoles**

Les enseignants du primaire demandent une barrière de sécurité sous le préau donnant sur le restaurant scolaire.

Une grille à chaque bout sera posée, le reste étant protégé par une haie.

Une classe du primaire a des remontées de salpêtre et d'humidité, le même phénomène s'est produit à la garderie périscolaire et on va attendre les résultats du traitement avant d'agir sur cette classe.

Les boiseries de la maternelle sont en mauvais état, nous allons demander des devis pour les restaurer. Nous allons également demander des devis pour le remplacement des stores

8) Ordures ménagères (étudier la possibilité d'un équipement en bacs verts des particuliers)

Un nouveau marché de collecte des ordures ménagères va être signé entre le SIRTOMRA et Veolia Soccoim pour une durée de cinq ans.

Ce marché entrera en vigueur le 1er avril 2013 et la périodicité des ramassages sera unifiée pour les 40 communes, c'est-à-dire une fois par semaine. Auparavant 4 communes bénéficiaient d'un ramassage bihebdomadaire. Veolia Soccoim est la seule entreprise à avoir répondu à l'appel d'offre. La non application de la recommandation R437 de la CRAM de la part de la majorité des communes peut être à l'origine de cette offre unique.

Parmi de nombreuses mesures cette recommandation stipule qu'il faut interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs.

La commission est d'accord pour étudier la faisabilité d'étendre à chaque foyer de la commune l'utilisation des bacs verts.

Plusieurs problématiques :

- Obligatoire ou non par décret du maire.
- Qui paie les conteneurs.

- Comment déterminer la contenance pour chaque foyer
- Appréhender les difficultés éventuelles de stockage chez les particuliers et sur la voie publique.
- Mise en place ou non de conteneurs de regroupement en certains lieux de la commune
- ...

9) Château d'eau (se positionner sur les travaux de rénovation proposés par la société T.E.O.S

Dans son rapport de présentation le PLU stipulait que le château d'eau nécessitait une remise en état.

Lors du lavage de celui-ci cet été, il est apparu que de nombreuses « bulles » existaient entre le revêtement de la cuve et le béton.

De plus des fissures existent sur le « dôme » et dans une moindre mesure sur la périphérie extérieure du réservoir.

Toutefois le personnel de la SAUR qui a procédé au lavage ne nous pas indiqué de péril imminent.

Néanmoins il serait souhaitable de planifier les travaux préconisés par la Société T.E.O.S et qui représentent

- 102 000 € TTC pour la réfection du château d'eau.
- 32 400 € TTC pour le ravalement du château d'eau (option).

10) Informations (point et avancement sur les différents lotissements de PATAY

- Lotissement du Lièvre d'Or à ce jour 23 permis de construire ont été déposés et un est en cours d'instruction. Cela représente un total de 30 logements (7 logements pour le permis de LOGEM).
- Lotissement « Douville » concerne 7 lots destinés à la construction, le permis d'aménager a été accepté et les travaux de VRD sont en cours.
- Lotissement « Quentel » concerne 6 lots destinés à la construction, le permis d'aménager est en cours d'instruction.

11) Point sur éclairage public (Noctabene)

Suite à l'audit de notre réseau effectué par Noctabene, nous avons défini le cadre d'un appel d'offre pour moderniser notre réseau d'éclairage public et sportif.

Objectif sécuriser et moderniser le réseau

La ligne G4 est la dépense en investissement que la commune investira lors de ce projet.

Objectif « passer d'une maintenance curative à une maintenance préventive ». Ce sont les lignes GO, G2, G3, dont les montants indiqués sont ceux que la commune dépensait en moyenne chaque année pour l'entretien du réseau.

Objectif « illuminations de Noël

La ligne G5 permet d'inclure dans ce marché l'installation des décorations de Noël.

Les lignes G4TC1, TC2, TC3 et TC4 qui sont des tranches conditionnelles que nous pourrions prendre si l'appel d'offre aboutit à une réponse inférieure à l'estimation.

Les lignes GO Opt1 et opt2 sont pour la Gestion Maintenance assistée par ordinateur (GMAO) et la mise à disposition d'une base de données. Pièces jointes en annexe - le tableau estimatif

12) Point sur sécurité entrées de bourg

En collaboration avec le Conseil Général nous avons lancé un diagnostic sur la sécurité des entrées Faubourg Blavetin et du Faubourg de la Croix Blanche. Deux réunions ont déjà eu lieu pour faire un état des lieux des problèmes. On se réunira à nouveau pour que le bureau d'étude nous propose des améliorations.

13) Questions diverses

La gendarmerie actuelle vieillie très mal. Nous allons faire des devis pour programmer une rénovation au budget en fonction des priorités.

A. TECHNIQUE/URBANISME

• Approbation du projet d'extension de la garderie périscolaire.

Affaire délibérée avec la demande de subvention DETR pour ce même projet

B. FINANCES/ PERSONNEL

• Actualisation des tarifs-loyers 2013.

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à l'actualisation des loyers et tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2013.

M. Breton adjoint aux finances communique ses propositions tenant compte de la majoration des indices I.N.S.E.E ci-dessous indiqués :

IPC : Indice des Prix à la Consommation (00E ensemble) du mois de mars 2012 : 126,20 (mars 2011: 123,36), soit une augmentation de 2,30%.

IRL : Indice de Référence des Loyers (nouvel indice de Référence des Loyers qui remplace l'indice de Référence des Loyers) du second trimestre 2012 : 122,96 (indice du second trimestre 2011 : 120,31), soit une augmentation de 2,20%

L'ensemble des tarifs et loyers sont repris dans un tableau en annexe qui comprend à partir de cette année le montant de la dotation fournitures scolaires par enfant des écoles maternelle et élémentaire de ce rapport de présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **adopte** les tarifs et loyers publics mentionnés dans le tableau en annexe applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

• **Remboursement des frais de personnel service des eaux.**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux agents des services techniques consacrent une partie de leur temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements....)

Ce temps de travail estimé à 15% de la durée annuelle de son travail équivaut à un montant annuel (traitement brut de base auquel doit être ajouté les charges patronales) de 10 787,29€.

Il convient donc d'imputer ces charges de personnel au budget annexe eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Adopte** le remboursement par le service des eaux des frais de personnel à la commune soit 10 787,29 € pour l'année 2012.
 - **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

• **Remboursement des frais de personnel service assainissement.**

A l'instar de la précédente question à l'ordre du jour, M. 1• Maire précise aux membres que les agents des services techniques effectuent une partie de leur travail au service assainissement de la commune et en particulier à l'entretien de la station d'épuration. Le montant moyen des traitements bruts des trois agents concernés ainsi que les charges sociales patronales représentent un montant de 40 922,69 €. Le temps consacré à ce service a été évalué à 30%, ce qui représente la somme de 12 276,81 €.

Il convient donc d'imputer ces charges de personnel au budget annexe assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Adopte** le remboursement par le service assainissement des frais de personnel à la commune soit 12 276,81 € pour l'année 2012.
 - **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

• **Décisions modificatives budgétaires Budget principal, Budgets annexes eau et assainissement et budget lotissement ZI de la Gare**

Budget principal Commune

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal commune, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre D65 Autres charges de gestion courantes.	+ 634,00 €
Dépenses	Chapitre D66 Charges financières.	+ 5 000,00 €
Dépenses	Chapitre D67 Charges exceptionnelles.	- 5 634,00 €

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre D27 Autres immobilisations financières.	+ 722,00 €
Dépenses	Chapitre D23 Immobilisations en cours.	- 722,00 €

Budget service de l'eau

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget eau, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre D011 Charges à caractère général.	+ 31 550,00 €
Recettes	Chapitre R70 Vente de produits fabriqués, prestations de services,....	+ 31 550,00 €

Budget service de l'assainissement

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget assainissement, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre D011 Charges à caractère général.	+ 3 000,00 €
Recettes	Chapitre R70 Vente de produits fabriqués, prestations de services,....	+ 3 000,00 €

Budget lotissement ZI de la Gare

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget ZI de la Gare et notamment pour purger des droits à récupération de TVA non exercés avant 2008 et qu'il n'est aujourd'hui pas possible d'exercer, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement

Dépenses	Chapitre D67 Charges exceptionnelles.	+ 560,35 €
Recettes	Chapitre R70 Vente de produits fabriqués, prestations de services,....	+ 560,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus concernant les budgets principal commune, eau, assainissement et lotissement ZI de la Gare.
- **Marché « mission de diagnostic éclairage public selon cahier des charges de l'Ademe » : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1.**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser une mission de diagnostic sur l'éclairage public de la commune sur la base du cahier des charges de l'Ademe.

Afin de tenir compte de prestations prévues en option, répondant totalement à l'objet du marché : assistance à la passation d'un marché de gestion globale comprenant la rédaction et la fourniture d'un CCTP général, un CCTP éclairage public et sportif, un bordereau des prix unitaires, un détail estimatif G2 (maintenance) et G3 (accidents et éclairage sportif), un détail

estimatif G4 (travaux de modernisation), un détail estimatif de fin d'année., un avenant doit être signé.

Avenant n°1 entreprise SARL NOCTA BENE

Entreprise SARL NOCTA BENE	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	8694,00£	1 704,02 €	10 398,02 €
Montant avenant n°1	2 731,00 €	535,28£	3 266,28 € soit 37,56%
Montant total marché avec avenant n°1, 2 et 3	11 425,00£	2 239,30 €	13 664,30 € soit 13,51%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 avec l'entreprise SARL NOCTA BENE pour le montant défini ci-dessus.
- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de desserte en eaux usées et en eau potable du futur centre de secours de Patay.**

M. le Maire explique que dans le cadre de la construction du futur nouveau centre de secours de Patay, la commune doit réaliser des travaux de desserte en eaux usées et en eau potable.

Notre commune s'est engagée auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à réaliser ces travaux avant le 1^{er} octobre 2013

La DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) des communes et de leurs groupements constitue une aide de solidarité territoriale de l'Etat en direction prioritaire des communes et de leurs groupements (EPCI) à faible potentiel financier. Cette dotation vise à apporter une aide pour soutenir financièrement les infrastructures communales et intercommunales favorisant le développement local dans les domaines tels que : scolaire, patrimoine bâti et urbanisme, eau, environnement, loisirs, sport, tourisme.

La commune de Patay au regard des critères définis par l'Etat est éligible à la DETR.

Le montant de l'aide pouvant être apportée par l'Etat si l'opération est retenue se situe entre 20 et 35% du montant de l'opération (ce pourcentage s'appliquant sur un montant plafonné de travaux de 1 000 000 € HT)

<u>PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT</u> <u>pour les travaux de desserte en eaux usées et eau potable pour futur nouveau centre de secours de Patay .</u>	
(Montants H.T)	
1. MONTANT DES TRAVAUX H.T.	4. SUBVENTIONS SOLLICITEES
<p>Desserte en eaux usées et eau potable pour futur nouveau centre de secours de Patay :</p> <p>Installation de chantier1 000,00 €</p> <p>Signalisation de chantier1 000,00 €</p> <p>Canalisation PVC Ø 200mm pour EU.....180 000,00 €</p> <p>Regard de visite4 800,00€</p> <p>Canalisation PVC bi-orientée Ø160mm AEP..22 269,96 €</p> <p>Raccordement sur réseau d'eau potable... / 1 800,00 €</p> <p>Poteau incendie2 500,00 €</p> <p>Nettoyage - essais.....1 000,00 €</p> <p>Réfection d'accotements enherbés2 000,00 €</p> <p>Réfection de traversée de chaussée type RD...1 800,00 €</p> <p>Divers et imprévus.....1 494,00€</p> <p>Sous total :76194,00€</p>	<p>Subvention Dotation Globale d'Equipeement.....31 800,30 € (35% du montant des travaux).</p>
<p>2. DÉPENSES ANNEXES</p> <p>Honoraires de maîtrise d'œuvre.....8 964,00€</p> <p>Total honoraires contrôleur technique.....3 000,00 €</p> <p>Total coordinateur SPS:.....2 700,00€</p> <p>Sous total :14 664,00 €</p>	<p>5. RESSOURCES PROPRES BESOIN DE FINANCEMENT</p> <p>Autofinancement /emprunt.....59 057,70€</p>
<p>3. TOTAL (1 +2)90 858,00€</p>	<p>6.TOTAL (4+5)90 858,00€</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Sollicite** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au taux de 35% au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux inscrite dans le tableau ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

• **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'extension de la garderie périscolaire.**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Patay souhaite dans le cadre du développement des services à la population créer une extension à la garderie périscolaire aménagée dans les locaux de « la résidence Trianon », maison de retraite de Patay.

En effet la fréquentation en hausse de la structure actuelle montre que celle-ci a atteint ses limites en termes de possibilités d'accueil.

Aujourd'hui l'accueil de certains enfants est impossible faute de capacité suffisante.

C'est pourquoi il est proposé de construire sur sol d'autrui, en l'occurrence sur le terrain de la maison de retraite, une extension d'une surface habitable de 29 m² afin d'augmenter notre capacité à accueillir des enfants.

L'augmentation des effectifs des écoles maternelles et élémentaires, la construction de 121 lots au lotissement du Lièvre d'Or, ainsi que les nouvelles constructions en cours laissent à penser que le nombre d'enfants à accueillir sur la commune va continuer de progresser.

Cette opération pourrait être subventionnée, par l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

En effet, La DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) des communes et de leurs groupements constitue une aide de solidarité territoriale de l'Etat en direction prioritaire des communes et de leurs groupements (EPCI) à faible potentiel financier.

Cette dotation vise à apporter une aide pour soutenir financièrement les infrastructures communales et intercommunales favorisant le développement local dans les domaines tels que : scolaire, patrimoine bâti et urbanisme, eau, environnement, loisirs, sport, tourisme.

La commune de Patay au regard des critères définis par l'Etat est éligible à la DETR.

Le montant de l'aide pouvant être apportée par l'Etat si l'opération est retenue se situe entre 20 et 35% du montant de l'opération (ce pourcentage s'appliquant sur un montant plafonné de travaux de 1 000 000 € HT).

PRESENTATION FINANCIERE DU DOSSIER

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE (Montants H.T)	
1. MONTANT DES TRAVAUX	4. SUBVENTIONS SOLLICITEES
Extension des locaux de la garderie périscolaire en construction sur sol d'autrui de la maison de retraite toiture terrasse60 000,00 € Option toit 2 pentes15000,00€ Raccordement électrique ... 4 000,00 € Raccordement en eau et évacuation d'eau4 000,00 € Acquisition de mobilier3 000,00 € Total 186 000,00 €	Etat DETR 35%.....32 630,00€
2. DÉPENSES ANNEXES Mission contrôle technique3000,00€ Mission SPS1 800,00€ Mission SSI.....600,00 € Imprévus 2%.....1 828,00 € Total 27 228,00 €	5. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT Autofinancement /emprunt60 598,00 €
3. TOTAL (1 + 2)93 228,00 €	6. TOTAL (4 + 5)93 228,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré 15 voix pour, 1 voix contre (M. Alain VELLARD), 1 abstention (M. Gérard PROULT).
 - **Approuve** le lancement de l'opération d'investissement d'extension des locaux de la garderie périscolaire de Patay actuellement aménagée dans les locaux de La Résidence Trianon, maison de retraite de Patay.
 - **Sollicite** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au taux de 35% au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux inscrite dans le tableau ci-dessus.
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

• Indemnité de conseil de M. le Trésorier.

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'accorder des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies.

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 est venu préciser que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires de (CCAS et budgets annexes inclus), à l'exception des opérations d'ordre, des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune afférentes aux trois dernières années.

Le barème applicable dégressif selon les tranches de dépenses suivantes

Sur les 7.622,45 premiers euros : 3°/°°

Sur les 22.867,35 euros suivants : 2°/°°

Sur les 30.489,80 euros suivants : 1,5°/°°

Sur les 60.979,61 euros suivants : 1°/°°

Sur les 106.714,31 euros suivants : 0,75°/°°

Sur les 152.449,02 euros suivants : 0,50°/°°

Sur les 228.673,53 euros suivants : 0,25°/°°

Sur les sommes supérieures à 609.796,07 euros : 0,1°/°°

L'indemnité de conseil de l'année 2012 est calculée sur la moyenne annuelle du montant des dépenses des exercices 2009,2010 et 2011 sur la base des millièmes indiqués ci-dessus.

Le montant moyen des dépenses annuelles s'élève à 4 105 830,00 €.

L'indemnité de conseil de M. Marc DONIS, Trésorier de Patay, est calculée sur une gestion de 12 mois.

L'indemnité due est donc de 738,35 €.

Ces bases étant posées, M. le Maire rappelle les éléments donnés par le Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État quant au versement ou non de cette indemnité et à sa modulation possible :

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Les arrêtés susmentionnés déterminent un montant maximum théorique d'indemnité de conseil que la collectivité a toute latitude de moduler en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Les collectivités territoriales disposent ainsi d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Cette liberté ne saurait affecter l'indépendance dont font preuve les comptables publics dans l'exercice de leur mission de comptable assignataire, indépendance garantie par l'éventuelle mise en jeu de leur responsabilité personnelle et pécuniaire par le juge des comptes. Les modalités de détermination de l'indemnité de conseil des comptables présentent l'avantage de tenir compte du niveau de service fourni par le comptable mais aussi des capacités financières de chaque collectivité territoriale. Au total, et au bénéfice de ces explications, il doit être clair pour les élus comme pour les comptables que l'indemnité, que la collectivité a la liberté de décider, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) - services dont le renforcement est l'un des buts de la création de la DGFIP - mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service. Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du

développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Compte tenu des éléments d'appréciation formulés ci-dessus et de la contrepartie que revêt cette indemnité, M. le Maire propose au comité syndical de moduler le versement de l'indemnité demandée à hauteur de 75% et de ne pas régler l'indemnité de budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide de verser** l'indemnité demandée à hauteur de 75% soit 553,76€ et de mandater cette somme correspondant à l'indemnité de conseil de M. le Trésorier pour sa gestion au titre de l'exercice 2012.
 - **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder au versement de cette indemnité de conseil.

• Exposition FRMJC.

Du lundi 08 avril 2013 au samedi 13 avril 2013, la F.R.M.J.C. (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition itinérante intitulée « Tout en mouvement », destinée aux scolaires et au grand public.

Il est envisagé la possibilité de demander une participation financière aux communes hors regroupement patichon.

Pour rappel, en 2011-2012, les membres de la commission des finances avaient décidé d'une part de retenir la formule N° 2 proposée par la FRMJC pour un montant de 1 631 €, et d'autre part, de fixer à 2 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire.

Le coût de la formule n°2 proposée par la FRMJC cette année est de 1 631 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accepte** la formule n° 2 proposée par la FRMJC pour la somme de 1 631 €
 - **Décide d'appliquer** le tarif ci-dessus aux enfants domiciliés hors regroupement scolaire.

• Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour une classe de découverte

M. BRETON, adjoint aux finances, fait part de la demande de subvention sollicitée par M. CHAMPION, directeur de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL pour la classe de Melle Duvallet qui partira en classe de découverte à Pénestin dans le Morbihan du 20 au 29 mars 2013.

13 élèves de notre commune sont susceptibles de partir.

La commission des finances lors de sa réunion dû 29 novembre 2012 a émis un avis favorable sûr la participation financière de la commune.

Sur la base de 13 élèves patichons la participation communale sera donc de 2034,50€

	Séjour aux Sables d'Olonne (Vendée)
Participation CG45 par élève	144,00 €
Participation communale par élève	156,50 €
Participation familiale par élève	156,50€
Coût total dû séjour par élève	457,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 2 034,50 €, au profit des treize élèves domiciliés à Patay qui participeront à la classe de découverte organisée par l'Ecole Jacqueline AURIOL dû 20 au 29 mars 2013.
 - **Impute** cette dépense de 2 034,50 € à l'article 65738 dû budget primitif 2013.
 - **Mandate M.** le Maire afin d'aviser M. la Directeur de l'école Jacqueline AURIOL de cette décision.

• Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

M. le Trésorier a adressé au conseil municipal un état de taxes et produits irrécouvrables qui n'a pu être -comme le nom l'indique - recouvré pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées et il convient donc afin de régulariser la comptabilité communale de les admettre en non-valeur.

Année	Budget	Motifs	Montants
2011 - T187	Commune	Facturation cours solfège et instruments 3 ^{ème} trimestre	3,00 €
2010 - T309	Commune	Repas restaurant scolaire 09-2010	3,25 €
TOTAL	COMMUNE		6,25 €
		TOTAL	6,25 €

Le montant nécessaire sera à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget principal Commune 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables reprises dans le tableau ci-dessus.

• Convention mission d'inspection (ACFI) avec le CDG 45

Monsieur le Maire explique que

Vu l'Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'Article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive au sein de la fonction publique territoriale

La réglementation indique que toute autorité territoriale doit désigner après avis du CTP ou CHS, le ou les Agents Chargés d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion.

Ce dernier peut en effet assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'ACFI.

Ses missions :

- Procéder à une expertise en matière d'hygiène et de sécurité,
- Rédiger les rapports d'expertise à l'issue de chaque visite,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Le CDG 45 propose la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

des règles d'hygiène et de sécurité.

Cette démarche fait l'objet d'une convention entre le Centre de Gestion du Loiret et la collectivité qui en fait la demande.

Le coût estimatif pour la commune s'élève à 2 800 € pour la première année. (environ 10 jours d'intervention). L'impact budgétaire sera sur l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** de passer convention avec le CDG45 afin de bénéficier de la mise à disposition d'un ACFI, à compter du 1^{er} janvier 2013.
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le CDG45 et tout document afférent à cette convention.

• Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association « La Pédale Patichonne » dans le but de pratiquer le cyclo-cross.

Afin de définir les modalités pratiques de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association « La Pédale Patichonne » dans le but de pratiquer le cyclo-cross, une convention entre la commune et l'association la Pédale Patichonne doit être signée.

Les activités physiques et sportives font partie intégrante de la politique de la ville de Patay. Elles contribuent à l'épanouissement de l'individu et à son équilibre. Elles développent le goût de l'effort et de la solidarité.

La ville soutient la pratique du cyclo-cross et souhaite aider le club à la pratique des activités en mettant à disposition un équipement spécifique.

M. le Maire propose que la ville de Patay s'engage à mettre à disposition de l'association, qui accepte le terrain dont la désignation suit : une partie de la parcelle portée au cadastre, section AC n°19 de 6000 m².

La présente occupation sera consentie à titre gratuit.

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les conditions d'utilisation, d'entretien, de travaux sont prévues dans la convention portée à la connaissance des membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** les dispositions relatives à la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association « La Pédale Patichonne » dans le but de pratiquer le cyclo-cross, selon les modalités définies ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention.
- **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables reprises dans le tableau ci-dessus.

• **Détermination des taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial (hors filière technique)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement d'échelon.

A compter du 1^{er} mai 2012, le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux, autres que ceux de la filière technique, qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499

L'article 78-1 de la loi n° 84-53 institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que les nouvelles dispositions du décret précité prévoient que l'accès à l'échelon spécial s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^e échelon de leur grade classé en échelle 6, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

En outre, le décret n° 20 12-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale précise que conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 09 octobre 2012.

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Décide** de fixer les taux d'avancement à l'échelon spécial, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FILIERE - GRADE	RATIOS
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100%
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE SOCIALE ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE CULTURELLE Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE POLICE Garde champêtre chef principal	100%
FILIERE SPORTIVE Opérateur principal des APS	100%
FILIERE ANIMATION Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%

• **Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2013**

M. le Maire rappelle au Conseil les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif :

- dépenses de fonctionnement: mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.
- dépenses d'investissement : le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit

Budget principal	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2012	2 183 076,12 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être	545 769,03€	C/20

engagées, mandatées, C/21
liquidées avant le vote du C/23
BP 2013

Budget assainissement	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2012	979 814,19 €	C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2013	244 953,55 €	C/21 C/23

Budget eau	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2012	172 947,35 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2013	43 236,84 €	C/20 C/21 C/23

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale.
 - **Autorise** M. le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus.
 - **Précise** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du budget primitif 2013.

• Ouverture d'un compte à terme.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le Trésor Public donne la possibilité aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, d'ouvrir des comptes à terme.

L'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions et s'opère en collaboration avec le Trésorier.

La faculté de placement n'est ainsi ouverte qu'aux fonds provenant :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- des recettes exceptionnelles suivantes dans l'attente de leur réemploi : indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : vente de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...), débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

M. le Maire rappelle qu'un emprunt d'un montant de 500 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour financer les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de la commune,

Ces projets, approuvés par délibération en juin 2010 et mars 2011 se trouvent retardés pour des raisons indépendantes de notre volonté, liées notamment à l'octroi de subvention par la Région Centre via la Pays de Loire-Beauce non encore actée (maison de santé pluridisciplinaire), à une demande de subvention retardée puis refusée au titre de la DETR et au changement de maître d'œuvre et de solution technique qu'a dû opérer la commune pour ces deux projets.

Ces projets de constructions et de réhabilitation ont donc pris du retard et la commune dispose d'un excédent de trésorerie de 500 000 € sur cette opération qui ne sera pas utilisé immédiatement.

Par ailleurs la vente de terrain à la société Axiroute pour permettre son implantation et la création d'emploi sur la commune, l'échange de terrains opéré avec la société ORLIM dans le cadre de l'opération du Lièvre d'Or ont permis à la commune de générer des recettes, respectivement de et de 354 431,00 € qui n'ont pour l'heure pas été réinvesties dans des opérations d'investissement.

A ce titre, comme le prévoit la réglementation et dans un souci de bonne gestion, M. le Maire propose d'investir 300 000 € ces sommes dans un compte à terme pour une durée de 8 mois

et 599 000 € dans un second compte à terme pour une durée de 12 mois.

Il est par ailleurs possible de donner à M. le Maire le pouvoir d'un rachat anticipé de ces comptes à terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à déposer une demande d'ouverture de comptes à terme d'un montant de 300 000 € pour une durée de 8 mois et d'un montant de 599 000 € pour une durée de 12 mois.
 - **Autorise** M. le Maire à effectuer le rachat avant le terme prévu si nécessaire.

Tarifs de l'école de musique pour l'année 2012-2013.

Comme chaque année, il convient de procéder à la revalorisation des tarifs trimestriels de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2012-2013.

Il est proposé de maintenir des tarifs différenciés commune/hors commune et d'indexer les tarifs sur l'indice du coût de la consommation des ménages hors tabac (rubrique INSEE 4018E).

Tarif 2011-2012: établi sur l'indice du mois d'avril 2011 : 122,32

Tarif 2012-2013 : établi sur l'indice du mois d'avril 2012 : 124,80 soit une augmentation de 2,03%.

ENFANTS						
TARIFS TRIMESTRIELS						
	1er enfant à charge	2ème enfant (-25%)	3ème enfant (-30%)	4ème enfant (-35%)	5ème enfant (-40%)	6ème enfant (-45%)
Solfège	26,64 €	19,98 €	18,65 €	17,32 €	15,99 €	14,65 €
Pratique instrumentale (Patay)	33,44€	25,07 €	23,41 €	21,73 €	20,05€	18,39 €
Pratique instrumentale (hors commune)	40,75€	30,56 €	28,52 €	26,49 €	24,46 €	22,41€
Location d'instruments (Patay)	39,09 €					
Location d'instruments (hors commune)	46,85€					

**ADULTES
TARIFS TRIMESTRIELS**

	Adultes Harmonie	Adultes intégrant l'Harmonie au 1er septembre 2012
Solfège	26,64 €	
Pratique instrumentale (Patay)	33,98 €	43,18 €
Pratique instrumentale (hors commune)	40,75 €	53,30 €
Location d'instruments (Patay)	33,98€	44,46€
Location d'instruments (hors commune)	40,75 €	53,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** d'appliquer les tarifs trimestriels repris ci-dessus dès la prochaine rentrée pour l'école municipale de musique pour l'année 2012-2013.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

Mme Michèle COME informe les membres du conseil municipal, en réponse à la demande de M. Alain VELLARD au dernier conseil municipal sur la possibilité pour la commune de mettre un agent en charge d'assurer la traversée de la route près de l'école Jeanne d'Arc, qu'aucun enfant ne sort de l'école Jeanne d'Arc s'il n'est pas accompagné.

Mme Michèle COME indique que le panneau « traversée d'enfants » est, selon elle, placé trop loin de l'école pour être efficace.

M. Alain VELLARD demande à M. le Maire des informations plus précises après lecture dans la République du Centre d'une mise en liquidation de la Société AXIROUTE implantée depuis peu sur la commune. M. le Maire indique qu'une procédure est en cours.

M. Alain VELLARD demande pourquoi peu de pompiers participent au repas de la Sainte Barbe. M. le Maire a posé la question aux pompiers concernés qui lui ont répondu qu'ils étaient très sollicités sur cette période (sorties d'interventions, Téléthon, cérémonies diverses, autres fêtes de la Sainte Barbe...).

M. Alain VELLARD demande qu'à l'occasion des travaux de viabilisation du futur centre de secours, soit envisagé la création d'une piste cyclable ou d'un cheminement piétonnier visant à mettre en sécurité les administrés qui empruntent cette voie à pieds ou à vélo.

M. Alain VELLARD demande quelle ville a organisé cette année l'assemblée de l'association des villes Johanniques et quels sont les élus qui ont représentés Patay. M. le Maire répond que cette assemblée s'est déroulée à Vaucouleurs et que la ville de Patay n'était pas représentée, personne n'étant disponible. M. Alain VELLARD regrette que la ville de Patay n'ait pas été représentée et que l'information n'ait pas été diffusée.

Mme Michèle COME demande des précisions sur la mise en place de 2 services au restaurant scolaire en termes d'organisation, de bruit et de sécurité. M. le Maire répond que tout se passe très bien.

Une demande des élus concerne la société ELIPS et la possible reprise par un repreneur. M. le Maire indique que cette question doit passer au tribunal le 09 janvier 2013.

Mme Thérèse LEBLOND demande que les tarifs de la piscine qui viennent d'être votés soient communiqués rapidement au CLAP.

Mme Thérèse LEBLOND demande des informations sur l'avancée du dossier de création de l'intercommunalité. M. le Maire indique qu'Artenay et quatre autres communes proches d'Artenay « traînent les pieds » pour rejoindre l'intercommunalité. Il indique que le Préfet est en charge du dossier et que sur 23 communes pressenties, 18 ont vu leur conseil municipal accepter de rejoindre l'intercommunalité.

Il indique que M. le Préfet signera l'arrêté de création de l'intercommunalité le 26 décembre 2012.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23H00.

M. Hubert ABRAHAM

M. Didier BRETON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme. Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

Mme Michèle COME

Mme Isabelle ROZIER

M. Patrice VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 13 décembre 2012

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2012.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des fêtes et loisirs du 26 novembre 2012.*
Rapporteur: Monsieur Michel BARILLET
- *Commission des travaux du 03 décembre 2012.*
Rapporteur : Messieurs Philippe ROUSSEAU et Claude LAFAGE
- *Commission des finances du 29 novembre 2012.*
Rapporteur : Monsieur Didier BRETON.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. TECHNIQUE URBANISME

- Approbation du projet d'extension de la garderie périscolaire.

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Actualisation des tarifs-loyers 2013.
- Remboursement des frais de personnel service des eaux.
- Remboursement des frais de personnel service assainissement

- Décisions modificatives budgétaires : budget principal « commune » et budgets annexes eau et assainissement.
- Marché « mission de diagnostic éclairage public selon cahier des charges de l'Ademe » autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1.
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de desserte en eaux usées et en eau potable du futur centre de secours de Patay.
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'extension de la garderie périscolaire.
- Indemnité de conseil de M. le Trésorier.
- Exposition FRMJC.
- Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour une classe de découverte.
- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.
- Convention mission d'inspection (ACFI) avec le CDG 45.
- Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association « La Pédale Patichonne » dans le but de pratiquer le cyclo-cross.
- Détermination des taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial (hors filière technique).
- Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2013.
- Ouverture d'un compte à terme.
- Tarifs de l'école de musique pour l'année 2012-2013.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Développées en séance

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Nadine VASSORT est désignée secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2012.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2012.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission des fêtes et loisirs du 26 novembre 2012.**

Rapporteur: Monsieur Michel BARILLET

- **Commission des finances du 29 novembre 2012.**

Rapporteur : Monsieur Didier BRETON.

Commission des finances du 29 novembre 2012

Présents : Nicole Foucault, Nadine Vassort, Hubert Abraham, Philippe Rousseau, Patrice Voisin et Didier Breton.

Excusés : Monique Tournon, Nicolas Fallou, Claude Lafage,

- Actualisation des tarifs-loyers 2013 et de la dotation fournitures scolaires 2012/2013..
- Remboursement des frais de personnel par le service des eaux.
- Remboursement des frais de personnel par le service assainissement.
- Demande de subvention de l'école Jacqueline Auriol pour une classe de découverte.
- Exposition FRMJC.
- Indemnité de conseil de M. le Trésorier.
- Photocopies pour les écoles.

• Actualisation des tarifs-loyers 2013 applicables au 1^{er} janvier 2013

Pour cela, il faut tenir compte de la majoration des indices I.N.S.E.E ci-dessous indiqués

IPC : Indice des Prix à la Consommation (OOE ensemble) du mois de mars 2012 : 126,20 (mars 2011: 123,36) soit une augmentation de 2,30%.

IRL : Indice de Référence des Loyers (nouvel indice de Référence des Loyers qui remplace l'indice de Référence des Loyers) du second trimestre 2012 : 122,96 (indice du second trimestre 2011 : 120,31) soit une augmentation de 2,20%.

L'ensemble des tarifs et loyers sont repris dans le tableau annexé ainsi que le montant de la dotation fournitures scolaires par enfant des écoles maternelle et élémentaire.

- La commission fait ses propositions dans le tableau en annexe.

- **Remboursement des frais de personnel service des eaux**

Deux agents des services techniques consacrent une partie de leur temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements....)

Ce temps de travail estimé à 15% de la durée annuelle de leur travail équivaut à un montant annuel (traitement brut de base auquel doit être ajouté les charges patronales) de 10 787,29€.

- La commission propose au conseil municipal d'adopter ces modalités et ces montants.

- **Remboursement des frais de personnel service assainissement**

Trois agents des services techniques effectuent une partie de leur travail au service assainissement de la commune et en particulier à l'entretien de la station d'épuration. Le montant moyen des traitements bruts des trois agents concernés ainsi que les charges sociales patronales représentent un montant de 40 922,69 €. Le temps consacré à ce service a été évalué à 30%, ce qui représente la somme de 12 276,81 €.

- La commission est favorable à l'adoption de ces modalités et de ces montants.

- **Classe de découverte**

La classe de Melle Duvallet a inscrit sa classe à un séjour en classe de découverte du 20 au 29 mars 2013 à Pénestin dans le Morbihan. 13 élèves de Patay sont concernés.

Montant du séjour par élève : 457,00€

Subvention du conseil général : 144,00€

Reste à financer (familles + commune) : 313,00€

13 élèves de Patay sont concernés. Habituellement, la commune prend à sa charge 50% de ce reste à charge soit 156,50€ soit un montant de 2034,50€ pour les 13 élèves actuellement inscrits.

La commission est favorable à la reconduite de cette prise en charge à 50%.

- **Exposition FRMJC**

Du lundi 8 avril au samedi 13 avril 2013, la F.R.M.J.C. (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition itinérante intitulée «Tout en mouvement», destinée aux scolaires et au grand public.

Il est envisagé la possibilité de demander une participation financière aux communes hors regroupement patichon.

Pour rappel, en 2012, les membres de la commission des finances avaient décidé

- d'une part de retenir la formule N° 2 proposée par la FRMJC pour un montant de 1 631 € (tarif 2013)
- d'autre part, de fixer à 2 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire.

Enfin, la FRMJC a indiqué que ERDF souhaitait reconduire son partenariat avec la commune de Patay pour cette exposition (plus d'heures d'ouverture)

La commission propose de choisir la formule n°2 au tarif de 1631€ et d'inclure cette dépense dans les dépenses de fonctionnement des écoles.

D'autre part, elle propose de maintenir le droit d'entrée pour les élèves hors regroupement à 2€ (les communes doivent payer les transports pour venir voir l'exposition).

- **Indemnité de conseil de M. le Trésorier**

M. Donis nous a adressé un courrier relatif à son indemnité de conseil pour l'année 2012. Le barème applicable dégressif

selon les tranches de dépenses suivantes :

- Sur les 7.622,45 premiers euros : 3°/°°
- Sur les 22.867,35 euros suivants : 2°/°°
- Sur les 30.489,80 euros suivants : 1,5°/°°
- Sur les 60.979,61 euros suivants : 1°/°°
- Sur les 106.714,31 euros suivants : 0,75°/°°
- Sur les 152.449,02 euros suivants : 0,50°/°°
- Sur les 228.673,53 euros suivants : 0,25°/°°
- Sur les sommes supérieures à 609.796,07 euros : 0,1°/°°

L'indemnité de conseil de l'année 2012 est calculée sur la moyenne annuelle du montant des dépenses des exercices 2009,2010 et 2011 sur la base des millièmes indiqués ci-dessus.

Le montant moyen des dépenses annuelles s'élève à 4 105 830,00 €.

L'indemnité de conseil de M. Marc DONIS, Trésorier de Patay, est calculée sur une gestion de 12 mois.

L'indemnité demandée par M. Marc DONIS, Trésorier de Patay, est donc de 708,35€.

La commission propose au conseil municipal de versée l'indemnité demandée à hauteur de 75% soit 531,26€

- **Photocopies pour les écoles**

Les photocopieurs de la mairie, des écoles et de l'école de musique ont été remplacés. Pour cela un appel à la concurrence a été lancé et après d'après négociations menées par Stéphane, c'est la société Daryl Buro qui a remporté le marché. Le prix de la photocopie a baissé par rapport au précédent marché et ce sont des photocopieurs neufs

qui seront remplacés tous les 3 ans et 4 mois. Ce marché est d'une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

Les écoles se sont vues attribuer un quota en fonction des consommations constatées.

72000 copiés/an pour l'école Jacqueline Auriol et 48000 pour l'école maternelle, ce qui correspond à 2 photocopies par jour et par élève en plus des copies nécessaires à l'administration de l'école (à l'origine, il y a plus de 10 ans, c'était 1 photocopie/jour/élève).

Monsieur Champion m'a indiqué que les jeunes collègues utilisaient plus de photocopies. Nous en avons parlé et nous nous sommes mis d'accord pour inscrire le coût des photocopies surnuméraires sur les crédits de l'école.

Désignation	TARIFS 2011	TARIFS 202	TARIFS 2013	Proposition		2011	2012	Variation
SALLES MUNICIPALES			IPC 126,2 & IRL 122,96	de la	IPC	123,36	126,2	2,30%
SALLE DES FÊTES				commission	IRL	120,31	122,96	2,20%
Associations locales Loi 1901	186,00	190	194,37	194				
Habitant la commune								
Le 1 ^{er} jour	300,00	306	313,04	313				
Tarif dégressif 2 jours		546	558,56	560				
Habitant hors commune								
Le 1 ^{er} jour	578,00	590	603 57	604				
Tarif dégressif 2 jours		1 050	1 074,15	1 074				
3 jours	1 315,00	1 341	1 371 84	1 372				
4 jours	1 470,00	1 499	1 533,48	1 535				
5 jours	1 635,00	1 668	1 706,36	1 706				
La Cuisine est facturée en plus en fonction du nombre de jours réels d'utilisation								
Forfait Mise à disposition	61,00	62	63,43	63				
Cuisine par jour	93,00	95	97,19	97				
Cautions								
Caution de la salle	500,00	510	521 73	520				
Caution pour la Sono et l'éclairage de scène	500,00	510	521 73	520				
SOUS-SOL salle des Fêtes								
Habitant hors Commune	186,00	190	194,37	194				
Habitant la Commune	93,00	95	97,19	97				
Associations locales Loi 1901	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit				
Caution de la salle	200,00	204	208,69	209				

PETITE SALLE DE REUNION RUE COQUILLETTE					
Associations locales Loi 1901	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Sociétés extérieures/particuliers (avec chauffage)	40,00	41	41,94	45	
SALLE YVES CARREAU					
Habitant la commune					
La Journée	225,00	230	235,29	235	mise à dispo comprise
Tarif dégressif 2 jours	185,00	419	428,64	429	mise à dispo comprise
Habitant hors commune					
La Journée	446,00	455	465,47	465	mise à dispo comprise
Tarif dégressif 2 jours	405,00	868	887,96	890	mise à dispo comprise
3 jours	952,00	971	993,33	993	mise à dispo comprise
4 jours	1 053,00	1 074	1 098,70	1 100	mise à dispo comprise
5 jours	1 154,00	1 177	1 204,07	1 205	mise à dispo comprise
6 jours	1 255,00	1 280	1 309,44	1 230	mise à dispo comprise
Réunions, assemblées générales et Vins d'honneur	132,00	135	138,11	138	mise à dispo comprise
Caution salle	405,00	500	511,50	512	
Réunion des anciens	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Sonorisation	46,00	47	48,08	48	
caution sonorisation mobile	300,00	310	317,13	317	
MAISON DES ASSOCIATIONS					
Grande Salle de 50 m ² pour stages, cours théoriques (avec tisanerie à remettre en état)					
Assemblées Générales Associations patichonnes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Ass. Générales Associations extérieures 1/2 journée	56,00	57	58,31	58	
Ass. Générales Associations extérieures 1 journée	84,00	86	87,98	88	
Habitant la commune pour repas 30 personnes maximum	91,00	93	95,14	95	
Caution salle	507,00	500	511,50	512	
LOYERS					
LOYERS mensuels					
Pavillon château d'eau	510,66	519,49	530,92	530,92	
Au 26 Rue de la Gare					
Appart T3 RdC - (sans chauffage) 77,12 m ²	400,00	406,92	415,87	415,87	
Appart. T.3 1 ^{er} étage. (sans chauffage) 79,05 m ²	347,23	353,24	361,01	361,01	
Au 24 Rue de la Gare					

Appart. T2 - 1 er étage Dte - 24, Rue de la gare (sans chauffage) 39,69 m ²	253,19	257,57	263,24	263,24
Appart.T3 RdC - (sans chauffage) 64,67m ²	312,95	31836	325,37	
Studio 1 er étage Gche - 24, rue de la gare (sans chauffage) 25,19 m ²	177,18	180,25	184,21	184,21
Au 3 Route de Villeneuve				
Anc. Logements Chef/2 appart.	947,35	963,74	984,94	984,94
Appart.n°1 - T.3 Rez-de-Chaussée	439,54	447,14	456,98	456,98
Appart.n°2 - T.3 RdCh - (sans chauffage) 86 m ²	347,23	353,24	361 01	361,01
Appart.n°3 -T.4 au l' étage Dte (sans chauffage)79 m ²	525,18	534,27	546,02	546,02
Appart.n 4 - T.4 au l' étage Gche (sans chauffage) 96 m ²	525,13	534 21	54597	545,97
Bd de Vaucouleurs				
Appart. T3 au ter étage -(sans chauffage) 85 m ²	536,59	545,87	557 88	557,88
Location Garage DUNOIS - loué à la Poste Px HT - Loyer trimestriel	244,53	248 76	254,23	254,23
Bureaux RdCh - (sans chauffage) 120 m ² - (GDA) Px HT	530,73	539,91	551,79	551,79
Bureaux RdCh - (sans chauffage) 120 m ² - (ADMR) Px TTC	132,66	134 96	137,92	137,92
Garage sans eau ni chauffage - révision à la date anniversaire 01107/06 (BOU EL BAROUD) PxHT	28,50	2899	29,63	29,63
Bureau, Garage & Grange - révision à la date anniversaire : 15/03/06 (ELENA TRANSPORT) Px HT	428,79	436 21	445,80	445,80
LOYERS annuels				
Presbytère	27,31	27,78	28,39	28,39
Centre Hospitalier Spécialisé	1 260,24	1 282 04	1 310,25	1 310,25
SERVICES PUBLICS				
Bassin de natation				
Enfants -Carnet de 10 entrées	6,30	6,50	6,65	6,70
Adultes -Carnet de 10 entrées	12,10	12,50	12,79	12,80
Cimetière				
15 ans	51,00	52	53 20	53
30 ans	101,00	103	105,37	105
50 ans	200,00	204	208,69	209
Commune de Rouvray	193,00	200	204,60	205
Columbarium				
Case d'une capacité de 4 vases funéraires pour 15 ans	547 00	558	570,83	571
Case d'une capacité de 4 vases funéraires pour 30 ans	875,00	893	913,54	914
TAXES				
Ferme du placier	1 110,00	1 132	1 158 24	1 158
Prix ml jour de marché	0,50	1,00	1,02	1,00
Prix ml jour de Toussaint	4,00	4	4,09	4

1,27
%
863,
89

EQUIPEMENTS SPORTIFS				
Participation du syndicat du collège				
Installation couverte Heure occupation	8,50	8,70	8,90	8,90
Installation de pleine air Heure occupation	3,90	4 00	4 09	4,10
BAF Heure occupation	Différence entre le prix de l'heure fixé et le montant versé par le CG			
TENNIS				
Résidents de Patay (tarif horaire)	5,00	510	5,22	7,00
Résidents hors commune (tarif horaire)	9,00	9,20	9,41	9,50
BARNUM COMMUNAL (mise à disposition pour tout prêt + W-End et jour supp)				
Forfait Mise à Disposition (autres que associations patichonnes)	150,00	200,00	204,60	205
Forfait week-end (autres que associations patichonnes)	180,00	184,00	188,23	188
Forfait journée supplémentaire (autres que associations patichonnes)	50,00	51,00	52 17	52
Forfait Mise à Disposition des associations patichonnes	120,00	122,00	124,81	125
Caution	500,00	Valeur de remplacement		Valeur de remplacement
TABLES ET CHAISES				
Dépôt de garantie	160,00	160,00	163 68	164
Prêt	don au CCAS	don au CCAS	don au CCAS	don au CCAS
EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE				
Par demande d'extrait	3,00	3,10	317	3,20
accueil des forains				
Par caravane, pour une durée de 2 semaines	11,10	12,00	12,28	12
Dotation fournitures scolaires/enfant des écoles maternelle et élémentaire		47,00	48,08	48
Pour toute location ou prêt, exiger une attestation d'assurance avant la remise des clés ou du matériel loué ou prêté.				

- **Commission des travaux du 03 décembre 2012.**
Rapporteur : Messieurs Philippe ROUSSEAU et Claude LAFAGE

COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME DU 3 DECEMBRE 2012

Présents : M. Hubert ABRAHAM, Mme Monique TOURON, M. Didier BRETON, M. Claude LAFAGE, M. Philippe ROUSSEAU,, M. Patrice VOISIN, M. Nicolas FALLOU, M. Alain VELLARD, Mme Isabelle ROZIER, Mme Nicole FOUCAULT, et M. Ludovic LEGROS (DST).

Absents Excusés : M. Michel BARILLET.

ORDRE DU JOUR

- 1) Remplacement véhicule
- 2) Plaques commémoratives
- 3) Espaces verts Mairie
- 4) Table du Conseil
- 5) Rue Coquillette (travaux)
- 6) Réseaux pour centre de secours
- 7) Travaux écoles
- 8) Ordures ménagères (étudier la possibilité d'un équipement en bacs verts des particuliers)
- 9) Château d'eau (se positionner sur les travaux de rénovation proposés par la société)
- 10) Informations (point et avancement sur les différents lotissements de PATAY
- 11)Point sur éclairage public (Noctabene)
- 12)Point sur sécurité entrées de bourg
- 13)Questions diverses

1) Remplacement véhicule

Suite à un problème mécanique d'un véhicule du service technique (fourgon Mercedes) et vu l'importance du montant des réparations, la commission est favorable à l'acquisition d'un véhicule neuf.

2) Plaques commémoratives

Les plaques commémoratives de la guerre 14 - 18 se trouvaient à l'étage de la mairie, suite aux travaux de rénovation, celles-ci ont été démontées. La Commission propose de les installer sous les préaux de l'entrée du nouveau cimetière

3) Espaces verts Mairie

La Commission est favorable à l'aménagement d'espaces verts et attribue un budget maximum de 6 000 € TTC

4) Table du Conseil

Suite à différents devis pour la rénovation de la table du Conseil, il a été décidé lors de cette réunion le remplacement de cette table pour une enveloppe de 2 000,00 € TTC maximum.

5) Rue Coquillette (travaux)

Concernant l'état général de la rue Coquillette, il a été établi un devis estimatif de 430 000 € H.T. pour la rénovation de la structure de la chaussée y compris les réseaux d'assainissement et d'eau potable. A cela viendrait s'ajouter 80 000 € H.T. pour l'enfouissement du réseau électrique et Telecom.

M. BRETON réalisera une analyse financière qui débouchera sur la faisabilité ou non de la réalisation de ces travaux.

6) Réseaux pour centre de secours

Concernant la viabilisation du futur centre de secours une enveloppe de 100 000 euros a été estimée.

Cela comprend 600 mètres de réseau d'eau potable en diamètre 160 de PVC bi orienté et 280 mètres de canalisations d'assainissement.

L'appel d'offre du bureau d'étude a été lancé.

7) Travaux écoles

Les enseignants du primaire demandent une barrière de sécurité sous le préau donnant sur le restaurant scolaire.

Une grille à chaque bout sera posée, le reste étant protégé par une haie.

Une classe du primaire a des remontées de salpêtre et d'humidité, le même phénomène s'est produit à la garderie périscolaire et on va attendre les résultats du traitement avant d'agir sur cette classe.

Les boiseries de la maternelle sont en mauvais état, nous allons demander des devis pour les restaurer. Nous allons également demander des devis pour le remplacement des stores

8) Ordures ménagères (étudier la possibilité d'un équipement en bacs verts des particuliers)

Un nouveau marché de collecte des ordures ménagères va être signé entre le SIRTOMRA et Veolia Soccoim pour une durée de cinq ans.

Ce marché entrera en vigueur le 1er avril 2013 et la périodicité des ramassages sera unifiée pour les 40 communes, c'est-à-dire une fois par semaine. Auparavant 4 communes bénéficiaient d'un ramassage bihebdomadaire. Veolia Soccoim est la seule entreprise à avoir répondu à l'appel d'offre. La non application de la recommandation R437 de la CRAM de la part de la majorité des communes peut être à l'origine de cette offre unique.

Parmi de nombreuses mesures cette recommandation stipule qu'il faut interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs.

La commission est d'accord pour étudier la faisabilité d'étendre à chaque foyer de la commune l'utilisation des bacs verts. Plusieurs problématiques :

- Obligatoire ou non par décret du maire.
- Qui paie les conteneurs.
- Comment déterminer la contenance pour chaque foyer
- Appréhender les difficultés éventuelles de stockage chez les particuliers et sur la voie publique.

- Mise en place ou non de conteneurs de regroupement en certains lieux de la commune
- ...
- **9) Château d'eau (se positionner sur les travaux de rénovation proposés par la société T.E.O.S**

Dans son rapport de présentation le PLU stipulait que le château d'eau nécessitait une remise en état.

Lors du lavage de celui-ci cet été, il est apparu que de nombreuses « bulles » existaient entre le revêtement de la cuve et le béton.

De plus des fissures existent sur le « dôme » et dans une moindre mesure sur la périphérie extérieure du réservoir.

Toutefois le personnel de la SAUR qui a procédé au lavage ne nous pas indiqué de péril imminent.

Néanmoins il serait souhaitable de planifier les travaux préconisés par la Société T.E.O.S et qui représentent

- 102 000 € TTC pour la réfection du château d'eau.
- 32 400 € TTC pour le ravalement du château d'eau (option).

10) Informations (point et avancement sur les différents lotissements de PATAY

- Lotissement du Lièvre d'Or à ce jour 23 permis de construire ont été déposés et un est en cours d'instruction. Cela représente un total de 30 logements (7 logements pour le permis de LOGEM).
- Lotissement « Douville » concerne 7 lots destinés à la construction, le permis d'aménager a été accepté et les travaux de VRD sont en cours.
- Lotissement « Quentel » concerne 6 lots destinés à la construction, le permis d'aménager est en cours d'instruction.

11) Point sur éclairage public (Noctabene)

Suite à l'audit de notre réseau effectué par Noctabene, nous avons défini le cadre d'un appel d'offre pour moderniser notre réseau d'éclairage public et sportif.

Objectif sécuriser et moderniser le réseau

La ligne G4 est la dépense en investissement que la commune investira lors de ce projet.

Objectif « passer d'une maintenance curative à une maintenance préventive ». Ce sont les lignes GO, G2, G3, dont les montants indiqués sont ceux que la commune dépensait en moyenne chaque année pour l'entretien du réseau.

Objectif « illuminations de Noël

La ligne G5 permet d'inclure dans ce marché l'installation des décorations de Noël.

Les lignes G4TC1, TC2, TC3 et TC4 qui sont des tranches conditionnelles que nous pourrions prendre si l'appel d'offre aboutit à une réponse inférieure à l'estimation.

Les lignes GO Opt1 et opt2 sont pour la Gestion Maintenance assistée par ordinateur (GMAO) et la mise à disposition d'une base de données.

Pièces jointes en annexe - le tableau estimatif

12) Point sur sécurité entrées de bourg

En collaboration avec le Conseil Général nous avons lancé un diagnostic sur la sécurité des entrées Faubourg Blavetin et du Faubourg de la Croix Blanche. Deux réunions ont déjà eu lieu pour faire un état des lieux des problèmes. On se réunira à nouveau pour que le bureau d'étude nous propose des améliorations.

13) Questions diverses

La gendarmerie actuelle vieillie très mal. Nous allons faire des devis pour programmer une rénovation au budget en fonction des priorités.

A. TECHNIQUE/URBANISME

• Approbation du projet d'extension de la garderie périscolaire.

Affaire délibérée avec la demande de subvention DETR pour ce même projet

B. FINANCES/ PERSONNEL

• Actualisation des tarifs-loyers 2013.

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à l'actualisation des loyers et tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2013.

M. Breton adjoint aux finances communique ses propositions tenant compte de la majoration des indices I.N.S.E.E ci-dessous indiqués :

IPC : Indice des Prix à la Consommation (00E ensemble) du mois de mars 2012 : 126,20 (mars 2011: 123,36), soit une augmentation de 2,30%.

IRL : Indice de Référence des Loyers (nouvel indice de Référence des Loyers qui remplace l'indice de Référence des Loyers) du second trimestre 2012 : 122,96 (indice du second trimestre 2011 : 120,31), soit une augmentation de 2,20%

L'ensemble des tarifs et loyers sont repris dans un tableau en annexe qui comprend à partir de cette année le montant de la dotation fournitures scolaires par enfant des écoles maternelle et élémentaire de ce rapport de présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **adopte** les tarifs et loyers publics mentionnés dans le tableau en annexe applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

• **Remboursement des frais de personnel service des eaux.**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux agents des services techniques consacrent une partie de leur temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements....)

Ce temps de travail estimé à 15% de la durée annuelle de son travail équivaut à un montant annuel (traitement brut de base auquel doit être ajouté les charges patronales) de 10 787,29€.

Il convient donc d'imputer ces charges de personnel au budget annexe eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Adopte** le remboursement par le service des eaux des frais de personnel à la commune soit 10 787,29 € pour l'année 2012.
 - **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

• **Remboursement des frais de personnel service assainissement.**

A l'instar de la précédente question à l'ordre du jour, M. 1• Maire précise aux membres que les agents des services techniques effectuent une partie de leur travail au service assainissement de la commune et en particulier à l'entretien de la station d'épuration. Le montant moyen des traitements bruts des trois agents concernés ainsi que les charges sociales patronales représentent un montant de 40 922,69 €. Le temps consacré à ce service a été évalué à 30%, ce qui représente la somme de 12 276,81 €.

Il convient donc d'imputer ces charges de personnel au budget annexe assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Adopte** le remboursement par le service assainissement des frais de personnel à la commune soit 12 276,81 € pour l'année 2012.
 - **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

• **Décisions modificatives budgétaires Budget principal, Budgets annexes eau et assainissement et budget lotissement ZI de la Gare**

Budget principal Commune

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal commune, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre D65 Autres charges de gestion courantes.	+ 634,00 €
Dépenses	Chapitre D66 Charges financières.	+ 5 000,00 €
Dépenses	Chapitre D67 Charges exceptionnelles.	- 5 634,00 €

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre D27 Autres immobilisations financières.	+ 722,00 €
Dépenses	Chapitre D23 Immobilisations en cours.	- 722,00 €

Budget service de l'eau

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget eau, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre D011 Charges à caractère général.	+ 31 550,00 €
Recettes	Chapitre R70 Vente de produits fabriqués, prestations de services,....	+ 31 550,00 €

Budget service de l'assainissement

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget assainissement, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre D011 Charges à caractère général.	+ 3 000,00 €
Recettes	Chapitre R70 Vente de produits fabriqués, prestations de services,....	+ 3 000,00 €

Budget lotissement ZI de la Gare

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget ZI de la Gare et notamment pour purger des droits à récupération de TVA non exercés avant 2008 et qu'il n'est aujourd'hui pas possible d'exercer, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement

Dépenses	Chapitre D67 Charges exceptionnelles.	+ 560,35 €
Recettes	Chapitre R70 Vente de produits fabriqués, prestations de services,....	+ 560,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus concernant les budgets principal commune, eau, assainissement et lotissement ZI de la Gare.
- **Marché « mission de diagnostic éclairage public selon cahier des charges de l'Ademe » : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1.**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser une mission de diagnostic sur l'éclairage public de la commune sur la base du cahier des charges de l'Ademe.

Afin de tenir compte de prestations prévues en option, répondant totalement à l'objet du marché : assistance à la passation d'un marché de gestion globale comprenant la rédaction et la fourniture d'un CCTP général, un CCTP éclairage public et sportif, un bordereau des prix unitaires, un détail estimatif G2 (maintenance) et G3 (accidents et éclairage sportif), un détail

estimatif G4 (travaux de modernisation), un détail estimatif de fin d'année., un avenant doit être signé.

Avenant n°1 entreprise SARL NOCTA BENE

Entreprise SARL NOCTA BENE	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	8694,00£	1 704,02 €	10 398,02 €
Montant avenant n°1	2 731,00 €	535,28£	3 266,28 € soit 37,56%
Montant total marché avec avenant n°1, 2 et 3	11 425,00£	2 239,30 €	13 664,30 € soit 13,51%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 avec l'entreprise SARL NOCTA BENE pour le montant défini ci-dessus.
- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour les travaux de desserte en eaux usées et en eau potable du futur centre de secours de Patay.**

M. le Maire explique que dans le cadre de la construction du futur nouveau centre de secours de Patay, la commune doit réaliser des travaux de desserte en eaux usées et en eau potable.

Notre commune s'est engagée auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à réaliser ces travaux avant le 1^{er} octobre 2013

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) des communes et de leurs groupements constitue une aide de solidarité territoriale de l'État en direction prioritaire des communes et de leurs groupements (EPCI) à faible potentiel financier. Cette dotation vise à apporter une aide pour soutenir financièrement les infrastructures communales et intercommunales favorisant le développement local dans les domaines tels que : scolaire, patrimoine bâti et urbanisme, eau, environnement, loisirs, sport, tourisme.

La commune de Patay au regard des critères définis par l'État est éligible à la DETR.

Le montant de l'aide pouvant être apportée par l'État si l'opération est retenue se situe entre 20 et 35% du montant de l'opération (ce pourcentage s'appliquant sur un montant plafonné de travaux de 1 000 000 € HT)

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT	
pour les travaux de desserte en eaux usées et eau potable pour futur nouveau centre de secours de Patay .	
(Montants H.T)	
1. MONTANT DES TRAVAUX H.T.	4. SUBVENTIONS SOLLICITEES
<p>Desserte en eaux usées et eau potable pour futur nouveau centre de secours de Patay :</p> <p>Installation de chantier1 000,00 €</p> <p>Signalisation de chantier1 000,00 €</p> <p>Canalisation PVC Ø 200mm pour EU.....180 000,00 €</p> <p>Regard de visite4 800,00€</p> <p>Canalisation PVC bi-orientée Ø160mm AEP..22 269,96 €</p> <p>Raccordement sur réseau d'eau potable... / 1 800,00 €</p> <p>Poteau incendie.....2 500,00 €</p> <p>Nettoyage - essais.....1 000,00 €</p> <p>Réfection d'accotements enherbés2 000,00 €</p> <p>Réfection de traversée de chaussée type RD...1 800,00 €</p> <p>Divers et imprévus.....1 494,00€</p> <p>Sous total :76194,00€</p>	<p>Subvention Dotation Globale d'Équipement.....31 800,30 € (35% du montant des travaux).</p>
<p>2. DÉPENSES ANNEXES</p> <p>Honoraires de maîtrise d'œuvre.....8 964,00€</p> <p>Total honoraires contrôleur technique.....3 000,00 €</p> <p>Total coordinateur SPS:.....2 700,00€</p> <p>Sous total :14 664,00 €</p>	<p>5. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT</p> <p>Autofinancement /emprunt.....59 057,70€</p>
<p>3. TOTAL (1 +2)90 858,00€</p>	<p>6.TOTAL (4+5)90 858,00€</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Sollicite** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au taux de 35% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux inscrite dans le tableau ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

• **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'extension de la garderie périscolaire.**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Patay souhaite dans le cadre du développement des services à la population créer une extension à la garderie périscolaire aménagée dans les locaux de « la résidence Trianon », maison de retraite de Patay.

En effet la fréquentation en hausse de la structure actuelle montre que celle-ci a atteint ses limites en termes de possibilités d'accueil.

Aujourd'hui l'accueil de certains enfants est impossible faute de capacité suffisante.

C'est pourquoi il est proposé de construire sur sol d'autrui, en l'occurrence sur le terrain de la maison de retraite, une extension d'une surface habitable de 29 m² afin d'augmenter notre capacité à accueillir des enfants.

L'augmentation des effectifs des écoles maternelles et élémentaires, la construction de 121 lots au lotissement du Lièvre d'Or, ainsi que les nouvelles constructions en cours laissent à penser que le nombre d'enfants à accueillir sur la commune va continuer de progresser.

Cette opération pourrait être subventionnée, par l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

En effet, La DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) des communes et de leurs groupements constitue une aide de solidarité territoriale de l'Etat en direction prioritaire des communes et de leurs groupements (EPCI) à faible potentiel financier.

Cette dotation vise à apporter une aide pour soutenir financièrement les infrastructures communales et intercommunales favorisant le développement local dans les domaines tels que : scolaire, patrimoine bâti et urbanisme, eau, environnement, loisirs, sport, tourisme.

La commune de Patay au regard des critères définis par l'Etat est éligible à la DETR.

Le montant de l'aide pouvant être apportée par l'Etat si l'opération est retenue se situe entre 20 et 35% du montant de l'opération (ce pourcentage s'appliquant sur un montant plafonné de travaux de 1 000 000 € HT).

Il est précisé que cette demande de subvention ne vaut pas engagement de l'opération. Le lancement éventuel de l'opération devra faire l'objet d'une délibération particulière et explicite.

PRESENTATION FINANCIERE DU DOSSIER

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE (Montants H.T)	
1. MONTANT DES TRAVAUX	4. SUBVENTIONS SOLLICITEES
Extension des locaux de la garderie périscolaire en construction sur sol d'autrui de la maison de retraite toiture terrasse60 000,00 € Option toit 2 pentes15000,00€ Raccordement électrique... ..4 000,00 € Raccordement en eau et évacuation d'eau4 000,00 € Acquisition de mobilier3 000,00 € Total 186 000,00 €	Etat DETR 35%.....32 630,00€
2. DÉPENSES ANNEXES Mission contrôle technique3000,00€ Mission SPS1 800,00€ Mission SSI.....600,00 € Imprévus 2%.....1 828,00 € Total 27 228,00 €	5. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT Autofinancement /emprunt60 598,00 €
3. TOTAL (1 + 2)93 228,00 €	6. TOTAL (4 + 5)93 228,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré 15 voix pour, 1 voix contre (M. Alain VELLARD), 1 abstention (M. Gérard PROULT).

➤ ~~Approuve le lancement de l'opération d'investissement d'extension des locaux de la garderie périscolaire de Patay actuellement aménagée dans les locaux de La Résidence Trianon, maison de retraite de Patay.~~

- **Sollicite** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au taux de 35% au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux inscrite dans le tableau ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

• Indemnité de conseil de M. le Trésorier.

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'accorder des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies.

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 est venu préciser que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires de (CCAS et budgets annexes inclus), à l'exception des opérations d'ordre, des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune afférentes aux trois dernières années.

Le barème applicable dégressif selon les tranches de dépenses suivantes

Sur les 7.622,45 premiers euros : 3°/°°

Sur les 22.867,35 euros suivants : 2°/°°

Sur les 30.489,80 euros suivants : 1,5°/°°

Sur les 60.979,61 euros suivants : 1°/°°

Sur les 106.714,31 euros suivants : 0,75°/°°

Sur les 152.449,02 euros suivants : 0,50°/°°

Sur les 228.673,53 euros suivants : 0,25°/°°

Sur les sommes supérieures à 609.796,07 euros : 0,1°/°°

L'indemnité de conseil de l'année 2012 est calculée sur la moyenne annuelle du montant des dépenses des exercices 2009,2010 et 2011 sur la base des millièmes indiqués ci-dessus.

Le montant moyen des dépenses annuelles s'élève à 4 105 830,00 €.

L'indemnité de conseil de M. Marc DONIS, Trésorier de Patay, est calculée sur une gestion de 12 mois.

L'indemnité due est donc de 738,35 €.

Ces bases étant posées, M. le Maire rappelle les éléments donnés par le Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État quant au versement ou non de cette indemnité et à sa modulation possible :

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Les arrêtés susmentionnés déterminent un montant maximum théorique d'indemnité de conseil que la collectivité a toute latitude de moduler en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Les collectivités territoriales disposent ainsi d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Cette liberté ne saurait affecter l'indépendance dont font preuve les comptables publics dans l'exercice de leur mission de comptable assignataire, indépendance garantie par l'éventuelle mise en jeu de leur responsabilité personnelle et pécuniaire par le juge des comptes. Les modalités de détermination de l'indemnité de conseil des comptables présentent l'avantage de tenir compte du niveau de service fourni par le comptable mais aussi des capacités financières de chaque collectivité territoriale. Au total, et au bénéfice de ces explications, il doit être clair pour les élus comme pour les comptables que l'indemnité, que la collectivité a la liberté de décider, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) - services dont le renforcement est l'un des buts de la création de la DGFIP - mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service. Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Compte tenu des éléments d'appréciation formulés ci-dessus et de la contrepartie que revêt cette indemnité, M. le Maire propose au comité syndical de moduler le versement de l'indemnité demandée à hauteur de 75% et de ne pas régler l'indemnité de budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide de verser** l'indemnité demandée à hauteur de 75% soit 553,76€ et de mandater cette somme correspondant à l'indemnité de conseil de M. le Trésorier pour sa gestion au titre de l'exercice 2012.
 - **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder au versement de cette indemnité de conseil.

• Exposition FRMJC.

Du lundi 08 avril 2013 au samedi 13 avril 2013, la F.R.M.J.C. (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition itinérante intitulée « Tout en mouvement », destinée aux scolaires et au grand public.

Il est envisagé la possibilité de demander une participation financière aux communes hors regroupement patichon.

Pour rappel, en 2011-2012, les membres de la commission des finances avaient décidé d'une part de retenir la formule N° 2 proposée par la FRMJC pour un montant de 1 631 €, et d'autre part, de fixer à 2 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire.

Le coût de la formule n°2 proposée par la FRMJC cette année est de 1 631 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accepte** la formule n° 2 proposée par la FRMJC pour la somme de 1 631 €
 - **Décide d'appliquer** le tarif ci-dessus aux enfants domiciliés hors regroupement scolaire.

• Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour une classe de découverte

M. BRETON, adjoint aux finances, fait part de la demande de subvention sollicitée par M. CHAMPION, directeur de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL pour la classe de Melle Duvallat qui partira en classe de découverte à Pénestin dans le Morbihan du 20 au 29 mars 2013.

13 élèves de notre commune sont susceptibles de partir.

La commission des finances lors de sa réunion dû 29 novembre 2012 a émis un avis favorable sûr la participation financière de la commune.

Sur la base de 13 élèves patichons la participation communale sera donc de 2034,50€

	Séjour aux Sables d'Olonne (Vendée)
Participation CG45 par élève	144,00 €
Participation communale par élève	156,50 €
Participation familiale par élève	156,50€
Coût total dû séjour par élève	457,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 2 034,50 €, au profit des treize élèves domiciliés à Patay qui participeront à la classe de découverte organisée par l'Ecole Jacqueline AURIOL dû 20 au 29 mars 2013.
 - **Impute** cette dépense de 2 034,50 € à l'article 65738 dû budget primitif 2013.
 - **Mandate M.** le Maire afin d'aviser M. la Directeur de l'école Jacqueline AURIOL de cette décision.

• Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

M. le Trésorier a adressé au conseil municipal un état de taxes et produits irrécouvrables qui n'a pu être -comme le nom l'indique - recouvré pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées et il convient donc afin de régulariser la comptabilité communale de les admettre en non-valeur.

Année	Budget	Motifs	Montants
2011 - T187	Commune	Facturation cours solfège et instruments 3 ^{ème} trimestre	3,00 €
2010 - T309	Commune	Repas restaurant scolaire 09-2010	3,25 €
TOTAL	COMMUNE		6,25 €
		TOTAL	6,25 €

Le montant nécessaire sera à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget principal Commune 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables reprises dans le tableau ci-dessus.

• Convention mission d'inspection (ACFI) avec le CDG 45

Monsieur le Maire explique que

Vu l'Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'Article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive au sein de la fonction publique territoriale

La réglementation indique que toute autorité territoriale doit désigner après avis du CTP ou CHS, le ou les Agents Chargés d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion.

Ce dernier peut en effet assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'ACFI.

Ses missions :

- Procéder à une expertise en matière d'hygiène et de sécurité,
- Rédiger les rapports d'expertise à l'issue de chaque visite,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Le CDG 45 propose la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Cette démarche fait l'objet d'une convention entre le Centre de Gestion du Loiret et la collectivité qui en fait la demande.

Le coût estimatif pour la commune s'élève à 2 800 € pour la première année. (environ 10 jours d'intervention). L'impact budgétaire sera sur l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** de passer convention avec le CDG45 afin de bénéficier de la mise à disposition d'un ACFI, à compter du 1^{er} janvier 2013.
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le CDG45 et tout document afférent à cette convention.

• **Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association « La Pédale Patichonne » dans le but de pratiquer le cyclo-cross.**

Afin de définir les modalités pratiques de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association « La Pédale Patichonne » dans le but de pratiquer le cyclo-cross, une convention entre la commune et l'association la Pédale Patichonne doit être signée.

Les activités physiques et sportives font partie intégrante de la politique de la ville de Patay. Elles contribuent à l'épanouissement de l'individu et à son équilibre. Elles développent le goût de l'effort et de la solidarité.

La ville soutient la pratique du cyclo-cross et souhaite aider le club à la pratique des activités en mettant à disposition un équipement spécifique.

M. le Maire propose que la ville de Patay s'engage à mettre à disposition de l'association, qui accepte le terrain dont la désignation suit : une partie de la parcelle portée au cadastre, section AC n°19 de 6000 m².

La présente occupation sera consentie à titre gratuit.

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les conditions d'utilisation, d'entretien, de travaux sont prévues dans la convention portée à la connaissance des membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** les dispositions relatives à la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association « La Pédale Patichonne » dans le but de pratiquer le cyclo-cross, selon les modalités définies ci-dessus.
 - **Autorise** M. le Maire à signer cette convention.

- **Charge M.** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables reprises dans le tableau ci-dessus.

• **Détermination des taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial (hors filière technique)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement d'échelon.

A compter du 1^{er} mai 2012, le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux, autres que ceux de la filière technique, qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499

L'article 78-1 de la loi n° 84-53 institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que les nouvelles dispositions du décret précité prévoient que l'accès à l'échelon spécial s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^e échelon de leur grade classé en échelle 6, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

En outre, le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale précise que conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 09 octobre 2012.

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Décide** de fixer les taux d'avancement à l'échelon spécial, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FILIERE - GRADE	RATIOS
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100%
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE SOCIALE ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE CULTURELLE Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE POLICE Garde champêtre chef principal	100%
FILIERE SPORTIVE Opérateur principal des APS	100%
FILIERE ANIMATION Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%

• **Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2013**

M. le Maire rappelle au Conseil les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif :

- dépenses de fonctionnement: mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.
- dépenses d'investissement : le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit

Budget principal	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2012	2 183 076,12 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2013	545 769,03€	C/20 C/21 C/23

Budget assainissement	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2012	979 814,19 €	C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2013	244 953,55 €	C/21 C/23

Budget eau	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2012	172 947,35 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2013	43 236,84 €	C/20 C/21 C/23

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale.
 - **Autorise** M. le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus.
 - **Précise** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du budget primitif 2013.

• Ouverture d'un compte à terme.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le Trésor Public donne la possibilité aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, d'ouvrir des comptes à terme.

L'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions et s'opère en collaboration avec le Trésorier.

La faculté de placement n'est ainsi ouverte qu'aux fonds provenant :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,

- des recettes exceptionnelles suivantes dans l'attente de leur réemploi : indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : vente de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...), débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

M. le Maire rappelle qu'un emprunt d'un montant de 500 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour financer les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de la commune,

Ces projets, approuvés par délibération en juin 2010 et mars 2011 se trouvent retardés pour des raisons indépendantes de notre volonté, liées notamment à l'octroi de subvention par la Région Centre via la Pays de Loire-Beauce non encore actée (maison de santé pluridisciplinaire), à une demande de subvention retardée puis refusée au titre de la DETR et au changement de maître d'œuvre et de solution technique qu'a due opérer la commune pour ces deux projets.

Ces projets de constructions et de réhabilitation ont donc pris du retard et la commune dispose d'un excédent de trésorerie de 500 000 € sur cette opération qui ne sera pas utilisé immédiatement.

Par ailleurs la vente de terrain à la société Axiroute pour permettre son implantation et la création d'emploi sur la commune, l'échange de terrains opéré avec la société ORLIM dans le cadre de l'opération du Lièvre d'Or ont permis à la commune de générer des recettes, respectivement de et de 354 431,00 € qui n'ont pour l'heure pas été réinvesties dans des opérations d'investissement.

A ce titre, comme le prévoit la réglementation et dans un souci de bonne gestion, M. le Maire propose d'investir 300 000 € ces sommes dans un compte à terme pour une durée de 8 mois et 599 000 € dans un second compte à terme pour une durée de 12 mois.

Il est par ailleurs possible de donner à M. le Maire le pouvoir d'un rachat anticipé de ces comptes à terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à déposer une demande d'ouverture de comptes à terme d'un montant de 300 000 € pour une durée de 8 mois et d'un montant de 599 000 € pour une durée de 12 mois.
 - **Autorise** M. le Maire à effectuer le rachat avant le terme prévu si nécessaire.

Tarifs de l'école de musique pour l'année 2012-2013.

Comme chaque année, il convient de procéder à la revalorisation des tarifs trimestriels de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2012-2013.

Il est proposé de maintenir des tarifs différenciés commune/hors commune et d'indexer les tarifs sur l'indice du coût de la consommation des ménages hors tabac (rubrique INSEE 4018E).

Tarif 2011-2012: établi sur l'indice du mois d'avril 2011 : 122,32

Tarif 2012-2013 : établi sur l'indice du mois d'avril 2012 : 124,80 soit une augmentation de 2,03%.

ENFANTS						
TARIFS TRIMESTRIELS						
	1er enfant à charge	2ème enfant (-25%)	3ème enfant (-30%)	4ème enfant (-35%)	5ème enfant (-40%)	6ème enfant (-45%)
Solfège	26,64 €	19,98 €	18,65 €	17,32 €	15,99 €	14,65 €
Pratique instrumentale (Patay)	33,44€	25,07 €	23,41 €	21,73 €	20,05€	18,39 €
Pratique instrumentale (hors commune)	40,75€	30,56 €	28,52 €	26,49 €	24,46 €	22,41€
Location d'instruments (Patay)	39,09 €					
Location d'instruments (hors commune)	46,85€					

**ADULTES
TARIFS TRIMESTRIELS**

	Adultes Harmonie	Adultes intégrant l'Harmonie au ter septembre 2012
Solfège		26,64 €
Pratique instrumentale (Patay)	33,98 €	43,18 €
Pratique instrumentale (hors commune)	40,75 €	53,30 €
Location d'instruments (Patay)	33,98€	44,46€
Location d'instruments (hors commune)	40,75 €	53,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** d'appliquer les tarifs trimestriels repris ci-dessus dès la prochaine rentrée pour l'école municipale de musique pour l'année 2012-2013.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

Mme Michèle COME informe les membres du conseil municipal, en réponse à la demande de M. Alain VELLARD au dernier conseil municipal sur la possibilité pour la commune de mettre un agent en charge d'assurer la traversée de la route près de l'école Jeanne d'Arc, qu'aucun enfant ne sort de l'école Jeanne d'Arc s'il n'est pas accompagné.

Mme Michèle COME indique que le panneau « traversée d'enfants » est, selon elle, placé trop loin de l'école pour être efficace.

M. Alain VELLARD demande à M. le Maire des informations plus précises après lecture dans la République du Centre d'une mise en liquidation de la Société AXIROUTE implantée depuis peu sur la commune. M. le Maire indique qu'une procédure est en cours.

M. Alain VELLARD demande pourquoi peu de pompiers participent au repas de la Sainte Barbe. M. le Maire a posé la question aux pompiers concernés qui lui ont répondu qu'ils étaient très sollicités sur cette période (sorties d'interventions, Téléthon, cérémonies diverses, autres fêtes de la Sainte Barbe...).

M. Alain VELLARD demande qu'à l'occasion des travaux de viabilisation du futur centre de secours, soit envisagé la création d'une piste cyclable ou d'un cheminement piétonnier visant à mettre en sécurité les administrés qui empruntent cette voie à pieds ou à vélo.

M. Alain VELLARD demande quelle ville a organisé cette année l'assemblée de l'association des villes Johanniques et quels sont les élus qui ont représentés Patay. M. le Maire répond que cette assemblée s'est déroulée à Vaucouleurs et que la ville de Patay n'était pas représentée, personne n'étant disponible. M. Alain VELLARD regrette que la ville de Patay n'ait pas été représentée et que l'information n'ait pas été diffusée.

Mme Michèle COME demande des précisions sur la mise en place de 2 services au restaurant scolaire en termes d'organisation, de bruit et de sécurité. M. le Maire répond que tout se passe très bien.

Une demande des élus concerne la société ELIPS et la possible reprise par un repreneur. M. le Maire indique que cette question doit passer au tribunal le 09 janvier 2013.

Mme Thérèse LEBLOND demande que les tarifs de la piscine qui viennent d'être votés soient communiqués rapidement au CLAP.

Mme Thérèse LEBLOND demande des informations sur l'avancée du dossier de création de l'intercommunalité. M. le Maire indique qu'Artenay et quatre autres communes proches d'Artenay « traînent les pieds » pour rejoindre l'intercommunalité. Il indique que le Préfet est en charge du dossier et que sur 23 communes pressenties, 18 ont vu leur conseil municipal accepter de rejoindre l'intercommunalité.

Il indique que M. le Préfet signera l'arrêté de création de l'intercommunalité le 26 décembre 2012.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23H00.

M. Hubert ABRAHAM

M. Didier BRETON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme. Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

Mme Michèle COME

Mme Isabelle ROZIER

M. Patrice VOISIN